

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

H 233-283

ABBAYE D'AUBIGNAC

Répertoire numérique

Etabli par

**Fernand Autorde et Henri de Berranger, archivistes départementaux (1927),
révisé par Charlotte Prugneau, assistante de conservation (2012).**

**Introduction de Philippe Loy, secrétaire de documentation, sous la direction de
Gabriel Poisson, directeur des Archives départementales de la Creuse (2012).**

Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2012

INTRODUCTION

Abbaye Notre-Dame d'Aubignac

(Commune de St-Sébastien - Creuse -, ancien diocèse de Bourges)

Cote H 233 – 283

Niveau de description Fonds

Intitulé Abbaye d'Aubignac

Historique Abbaye située dans la commune de Saint-Sébastien (canton de Dun-le-Palestel, arrondissement de Guéret, Creuse ; ancien diocèse de Bourges).

En 1138, le groupe d'ermites d'Aubignac est érigé en communauté placée sous la dépendance de l'abbaye de Dalon en Périgord laquelle entraîne la filiale dans son sillage lors de son agrégation à Cîteaux en 1162 par l'intermédiaire de Pontigny. Outre les vicomtes de Brosse, principaux bienfaiteurs, l'abbaye d'Aubignac bénéficie des largesses des comtes de la Marche, des seigneurs du Dognon, de Bridiers, de Saint-Sébastien, Malval et de leurs vassaux.

Le patrimoine recueilli au cours des XII^e et XIII^e siècles s'étend sur le Poitou et la Haute-Marche, à la frontière desquels s'élève le monastère, et pour quelques possessions en Berry (Argenton-sur-Creuse, Châteauroux). Largement regroupées autour de l'abbaye, les terres forment un domaine modeste justifiant l'existence de six granges seulement : La Réjade (commune de Lafat) et Grange de l'abbaye (commune de Saint-Sébastien) en Haute-Marche, Beauvais et Chanteloube (commune d'Azérables), L'Auberte (commune de Mouhet), et La Remondière (commune de Parnac) en Poitou. La faiblesse des effectifs monastiques ne permet pas de pérenniser le faire-valoir direct au delà du XIV^e siècle, les premières entorses étant décelables dès le milieu du XIII^e siècle.

La guerre de Cent ans, durant laquelle le connétable Duguesclin aurait séjourné 5 jours à l'abbaye, contrarie un temps l'économie domaniale réactivée à la fin du conflit dans les secteurs sinistrés. L'introduction de la commende précède de quelques dizaines d'années la destruction de l'abbaye par les religionnaires qui en chassent les religieux (1562). Les conséquences seront fatales d'autant qu'en 1602 intervient un nouveau pillage par une bande de mercenaires à la solde du seigneur de Saint-Germain-Beaupré. Laisse à l'abandon par ses abbés commendataires, Aubignac exsangue, végètera jusqu'à la Révolution malgré les incitations réitérées de l'ordre de Cîteaux et de l'abbé de Pontigny visant à la réhabilitation des lieux conventuels.

Présentation du contenu

Au cartulaire de 440 feuillets (1165-1768) s'ajoute un inventaire des titres en 1768 préparant la rédaction de celui-ci. Plusieurs chartes originales et quelques copies de donations, testaments, transactions, baux et arrentements offrent une bonne couverture spatio-temporelle du terroir cistercien. Un extrait de terrier (1645), une liève (1630), un bornage de villages (XVII^e siècle) les

complètent. Sentences arbitrales et procédures (XIII^e-XVIII^e s.), documents comptables (XV^e-XVIII^e siècles), état des religieux (1790), inventaires mobiliers (1695, 1787, 1790) permettent de mieux appréhender les relations entretenues avec le voisinage ou de pénétrer le quotidien de la communauté. Par contre aucune allusion à la production littéraire de François Hédelin, abbé d'Aubignac de 1637 à 1641, ne filtre (voir bibliographie).

Dates extrêmes 1165 – 1791

Importance matérielle 51 articles ; 0,78 ml

Conditions d'accès Communicable

Instruments de recherche

- *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Série H, tome 1 : ordres religieux d'hommes (abbayes)*, par Fernand Autorde, 1910
- *Répertoire numérique de la série H*, par Fernand Autorde et Henri de Berranger, 1927

Sources complémentaires

- Archives départementales de la Creuse
- sous-série 7 B : 7 B 28 (état des bois ecclésiastiques, 1729)
 - série H : H 152 (règlement pris par l'évêque de Limoges concernant les abbayes cisterciennes du diocèse suite à un différend entre certains abbés et celui d'Aubepierre, 1239)
 - sous-série 4 J (fonds Champeval) : 4 J 267 (notes d'érudit)
 - sous-série 56 J (fonds Hemmer) : 56 J 20 (liste d'actes notariés de 1772)
 - sous-série 63 J (fonds Valadeau) : 63 J 67 (notes d'érudit)
 - série Q : Q 414 (état des églises, bâtiments nationaux et couvents occupés)

- Archives départementales de la Dordogne
- sous-série 2 E : 2 E 1822/50-3-4 (conflits avec les seigneurs de Cafriac et Saint-Germain, 1277-1278)

- Archives départementales de l'Indre
- série G : G 562 (dessin de l'église de l'abbaye, vers 1774)
 - Série H : H 461 (fonds de Saint-Benoît-du-Sault : procès, 1345), H 976-977 (notamment testament de Pierre de Brosse, 1247), H 978 (arrentement et baux, 1532-1788)
 - Sous-série 2 Q : 2 Q 125, 128 (ventes de domaines)

- Archives départementales de la Haute-Vienne
- Série G (évêché de Limoges) : G 501 (insinuations ecclésiastiques, 1563-1564)

Archives nationales

- Série P (chambre des comptes) : P 1369¹ / cote 1750 (confirmation de donation par le comte d'Angoulême, 1201)

Bibliographie

Armand (C.), *Les théories dramatiques au XVII^e siècle. Etude sur la vie et les oeuvres de l'abbé d'Aubignac*, Paris, 1888

Aubignac (abbé, d'), *La pratique du théâtre*, éd. H. Baby, Paris, Champion, 2001

Barrière (B., dir.), *Moines en Limousin : l'aventure cistercienne*, Limoges, Pulim, 1998, p. 141-143

Beaufort (E., de), *Abbaye d'Aubignac*, Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, t. XXVI, 1861, p. 314-321

Berthonnier (G.), *Variétés historiques. Marche de Duguesclin sur La Souterraine, son séjour à l'abbaye d'Aubignac*, Montluçon, [s.d.], 4 p.

Delannoy (H.), *Liste des abbés d'Aubignac*, Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, t. XVI, 1908, p. 78-99

Delannoy (H.), *L'Abbaye d'Aubignac*, Mémoires S.S.N.A.C., t. XVII, 1909, p.7-63

Lenglet (M.-O.), *L'implantation cistercienne dans la Marche limousine de Géraud de Sales à Saint Bernard*, M.S.S.N.A.C., t. XLVI, 1997, p. 258-268

Loy (P.), Say (H.), *Cisterciens et archives : le cas de la Creuse. Actes du colloque d'Obazine « Espace et territoire du Moyen-Âge. Hommages à Bernadette Barrière » organisé en septembre 2006*, Pessac, Ausonius Editions, 2012, p. 89-118 (Mémoires 29/ supplément 28).

Marcelot (J.), *Le pillage de l'Abbaye d'Aubignac en 1602*, Mélanges Hemmer, Guéret, Société des Sc. Nat. et Archéol. de la Creuse, 1979, p. 173-175

Martin (G.), *La Haute-Marche au XII^e siècle. Les moines cisterciens et l'agriculture*, M.S.S.N.A.C., t. VIII, 1893, p. 47-127

Pignot (I.), *Les abbayes cisterciennes en marge des diocèses de Limoges, Bourges et Clermont : architecture, créations artistiques, occupation du sol et peuplement*, Université de Clermont II Blaise Pascal, mémoire de Master II d'histoire de l'art médiéval sous la direction de Bruno Phalip, 2005, vol.1, p. 132-141

Roberge (C.), *Les abbayes cisterciennes de l'ancien diocèse de Bourges aux XII^e et XIII^e siècles. I Texte*, Nanterre, Université de Paris Ouest, thèse doctorat sous la direction de Jean-Pierre Caillet, 2011, p. 508-522

Terrier (M.-H.), *Les bois et les forêts de l'abbaye d'Aubignac des origines à 1351*, M.S.S.N.A.C., t. XLVI, 1997, p. 269-275 et 477-488.

AUBIGNAC

H 233* Recueil des actes, dit cartulaire, d'Aubignac. — Registre in-f°, 447 feuillets, papier ; reliure en parchemin, parfait état de conservation. Écriture du XVII^e siècle, soignée et très lisible. Fréquentes lacunes dans la transcription des actes et erreurs de lecture assez nombreuses. Mentions, aux premier et dernier feuillets, de la collation faite, en 1768, par l'abbé de Varennes, abbé d'Aubignac, archidiacre de l'église de Bourges. Les actes se succèdent dans l'ordre chronologique

Acte (1165) par lequel Bernard, vicomte de Brosse, déclare faire la paix avec les religieux d'Aubignac, dans les mains d'Alain, abbé de l'abbaye de la Colombe, commune de Tilly (Indre), « *feci pacem cum albiniacensibus fratibus in manu Alani, abbatis de Columpna* », et confirme toutes les donations faites tant par lui que par son père et ses frères ; particulièrement, il confirme l'abbaye dans la propriété des granges de Beauvais (commune d'Azerables), « *de Belle Vero* », l'Auberthe (commune de Mouhet, Indre), « *Auberta* », la Rémondière (commune de Parnac), « *la Reymundeira* », et Parnac (Indre), dont il avait fait abandon, peu d'années auparavant, dans les mains de Bernard, (deuxième ?) abbé d'Aubignac. Ledit acte passé avec l'assentiment de Gérard et Bernard, enfants du susdit comte de Brosse ; étant présents : Étienne d'Argenton, religieux de l'abbaye de la Colombe, Robert et Jean de Trille, religieux d'Aubignac, et de nombreux chevaliers (f° 1). — Transaction amiable (1170) entre Jean, abbé d'Aubignac, et Pierre, prévôt de Saint-Benoît-du-Sault (Indre), relativement au droit de dîme sur les granges de l'Auberthe et de la Rémondière : la prévôté de Saint-Benoît ne percevra désormais qu'une redevance fixe de deux setiers de froment et autant de seigle sur les dites granges ; en retour, l'abbé d'Aubignac s'engage à lui donner, une fois et pour toujours, la somme de 50 sous (f°s 1-2). — Donation (1194) par Garnier de.... à Hélié, abbé d'Aubignac, d'une rente d'un setier de froment et d'un setier de seigle sur le moulin et l'église de Saint-Gilles (commune de Saint-Benoît-du-Sault, Indre), et du privilège de ne payer aucun droit tant pour les ventes que pour les achats faits par l'abbaye dans l'étendue de sa seigneurie (f° 3). — Déclaration (1203) de G., vicomte de Brosse, aux châtelains prévôts, baillis, régents, etc., par laquelle il fait savoir qu'il prend l'abbaye d'Aubignac et tous ses biens sous sa sauvegarde, comme les choses lui appartenant en propre, et qu'il interdit à toutes personnes placées sous sa dépendance de faire payer des droits aux religieux de cette abbaye (f° 3). — Fondation (1217) d'une messe quotidienne dans l'abbaye d'Aubignac, par G., vicomte de Brosse, moyennant le paiement d'une rente de 6 setiers de seigle à prendre sur la dîme de Chaillac (Indre) (f° 4). — Remise (1218) à l'abbaye par Marie Laclave, « *Laclavas* », et Joubert et Jeanne, ses enfants, de tons droits sur leurs vignes sises à Beaupuy, « *bello podio* » (Ingrande, Indre), sauf une obole de cens (f° 5). — Privilège (1224) par Guillaume de Chauvigny à l'abbaye d'Aubignac d'avoir dans leur maison de la ville de Châteauroux un homme libre de tout impôt, de cens, de charges et obligations inhérentes à la qualité d'habitant de la ville, pourvu toutefois que son costume diffère de celui des laïcs ; mais si ledit homme vend et achète à la manière des marchands, il sera astreint à observer les mêmes coutumes que les religieux de Déols (Indre) (f° 5). — Abandon (1233), moyennant 6 livres marchaises, à l'abbaye d'Aubignac par Guillaume, fils d'Héliot, et Marie, son épouse, d'une rente de deux setiers de seigle, un d'avoine et deux poules, constituant tous les revenus qu'ils avaient à percevoir sur la paroisse d'Azerables, (f°s 7 et 8). — Donation (1233) par par Jean « *de Codrulo* » d'un bois situé proche le chemin qui conduit à (Luzeret ?) et appelé la Lande ; en récompense de cette donation, l'abbaye fait présent audit Jean d'une somme de 400 sous déolois (f° 8). — Vente (1235) moyennant 10 livres à l'abbaye d'Aubignac par Jean Rance et Ainos, sa mère, d'une rente de quatre setiers de froment et deux d'avoine à prendre sur la dîme d'Éguzon, « *aguizon* » (f° 9). — Accord (1236) passé entre Geoffroy du Dognon et l'abbaye d'Aubignac pour mettre lin à un procès : Geoffroy du Dognon reconnaît aux religieux la propriété de la terre que leur avait donnée Géraud Jocelin et qu'ils avaient plantée de vignes, ainsi que du bois sis près de la Lande ; de plus, il leur donne, personnellement, un chemin de 18 pieds, partant de la grange qu'ils ont récemment construite dans ledit bois jusqu'au chemin allant de Saint-Benoît-du-Sault à Saint-Sébastien : en retour, les religieux donnent à Geoffroy du Dognon dix livres marchaises et vingt sous déolois (f°s 9-10). — Testament (incomplet) de Pierre de Brosse (1247) : Il choisit l'abbaye d'Aubignac pour lieu de sépulture, y fonde une vicairie, à l'entretien de laquelle il assigne 30 setiers de seigle, dont 20 à prendre sur le moulin de la Pédière, « *de la Pequere* », et une rente annuelle de 10 sous sur le lieu

de Villefranche, paroisse de Parnac ; fondation d'un anniversaire devant être célébrée par 13 prêtres, qui recevront, chacun, 13 deniers ; legs d'une rente de 6 setiers de seigle à distribuer, chaque année, aux pauvres qui se rendront à l'abbaye pour assister à l'anniversaire ; fondations d'anniversaires dans la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, l'abbaye de la Colombe, l'église de la Châtre-l'Anglin, la maison des pauvres de Montmorillon, ainsi que dans les églises d'Azerables et Parnac ; legs de sommes d'argent : 6 deniers à chacune des religieuses de Villesalem, commune de Journet (Vienne), et de Longefont, commune d'Oulches (Indre), 3 deniers à chacun des pauvres de la maison-dieu de Montmorillon, 60 sous aux pauvres, « *pauperibus gentibus* », de la paroisse de « Siron », 60 sous aux pauvres de la paroisse de « Couet », et pareille somme aux pauvres de la paroisse de la Trémouille ; legs de 100 livres tournois, de son palefroy et de son haubert, au chevalier qui prendra pour lui la croix ; legs de 20 sous à l'archevêque de Bourges ainsi qu'à l'évêque de Limoges pour le premier synode après sa mort ; legs d'une rente de six setiers de seigle à Jean, son bâtard, de 100 sous à maître Étienne, écrivain, « *scriptor* », de 100 sous à maître André, médecin, de 7 livres à son bâtard de Brosse, de 60 sous aux templiers, de son cheval non ferré à l'hôpital, et de sa coupe d'argent au couvent, « *domui religiosæ* », etc. (f^{os} 11-22). *Le cahier sur lequel était transcrit la fin du testament manque dans le registre.* — Donation (1277) devant Guillaume de Laferrière, sénéchal de la Marche, par Petit Pierre Bergutz, clerc d'Éguzon, d'un setier de seigle, mesure de Crozant, à prendre sur tous ses biens sis à Éguzon (f^o 15). — Accord (1279) entre Hugues, vicomte de Brosse, et l'abbaye d'Aubignac pour mettre fin à un procès qui s'était élevé entre eux relativement à la jouissance de certains droits dans le bois de Chardon, paroisse de Mouhet (f^{os} 17-18). — Cession (1282) d'une terre par Guillaume « *de Copiac* », valet, « *valetus* », à l'abbaye d'Aubignac, moyennant 30 sous tournois et une rente annuelle d'un setier de seigle et d'un setier d'avoine ; ledit acte passé devant Alain de Rau, « *de Rall* », damoiseau, garde du scel de noble homme Geoffroi, chevalier, seigneur de Châteaubrun et de Bridiers, f^{os} 18-19). — Accord (1285) passé devant Hugues, vicomte de Brosse, seigneur de Dun et Châteauclos, entre Robin Poti « *de Abler* », damoiseau, homme lige dudit Hugues de Brosse, d'une part, et l'abbaye d'Aubignac ; Robin Poti reconnaît les droits de l'abbaye dans les bois de la Forêt-Bastier ; en retour, les religieux renoncent à lui demander dans la suite, la rente d'une mesure de vin dite *duodena*¹ et cinq sous tournois (f^{os} 19-20). — Privilège (1285) accordé par Hugues, vicomte de Brosse, seigneur de Dun et Châteauclos, à l'abbaye d'Aubignac, que ses ancêtres ont cboisi pour lieu de leur sépulture, à l'effet de lui permettre de faire toutes sortes d'acquisitions dans les fiefs et arrière-fiefs dudit Hugues de Brosse ainsi que dans la châtellenie d'Argenton (f^{os} 19-20). — Donation (1294) par Geoffroy de Verteuil à l'abbaye d'Aubignac d'une portion du bois de la Lande, sis dans la châtellenie d'Argenton ; ledit acte de donation passé au nom de Jean Roy, bailli de Châteauroux, devant Imbert Châtellier, clerc juré (f^{os} 23-24). — Confirmation (1294) aux religieux d'Aubignac, par, Geoffroy et Guillaume de Verteuil, damoiseaux, fils de Geoffroy de Verteuil, chevalier, de tous les droits que ce dernier avait concédés à ladite abbaye dans le bois de la Lande, châtellenie d'Argenton, lequel bois, entre autres bornes, longe le chemin d'Argenton à Saint-Benoît-du-Sault ; maître Jean de Mouhet, clerc, présent à l'acte, se désiste de tous les droits auxquels il pourrait prétendre dans la partie du bois dont s'agit. Fait à Châteauroux devant Humbert, clerc juré, au nom de Jean Roy, bailli dudit Châteauroux (f^{os} 25-26). — Homologation par Pierre Reynaud, damoiseau, agissant en son nom et se portant fort, sous peine de 10 livres, pour Aymeric, son fils, et « *pro dicta Margeso et pro dicta Morala* », ses filles, de la rente d'un setier de seigle, mesure d'Argenton, à prendre sur le mas de Montfléry, « *Montefrericco* », paroisse de Vigou, léguée à l'abbaye d'Aubignac, par feue Isabelle, fille de Guillaume de Châteauneuf, épouse dudit Pierre Reynaud. Passé à Châteauroux, le samedi avant les Rameaux de l'an 1294, devant Imbert Châtellier, clerc juré, au nom de l'official, le siège archiépiscopal de Bourges étant vacant (f^{os} 26-27). — Transaction (1295) passée au nom de Nicolas de La Forêt, garde du sceau royal de France à Montmorillon, devant Pierre Sudat, curé de Saint-Sulpice-les-Feuilles, « *Sancti Sulpicii terra Fabiorum* », entre frère Jean, abbé d'Aubignac, d'une part, et Pierre et Audebert de Saint-Sébastien, damoiseaux, frères, d'autre part : ces derniers, conformément à certaines lettres en date de 1298, scellées du sceau de l'official, s'engagent à servir à l'abbaye une rente de deux setiers de seigle sur l'Age-Boireau, « *Agiam Boeras* » (commune de La Chapelle-Baloue), plus de 12 deniers et deux setiers d'avoine sur le lieu de Carlière ; en retour, ledit abbé exempte Pierre et Audebert de Saint-Sébastien, moyennant 60 sous qu'il déclare avoir touchés, de la rente de 2 setiers de seigle fondée par leur père (f^{os} 28-29). — Confirmation par (N.), vicomte de Brosse, des

¹ Je n'ai pu identifier le mot *duodena* avec le nom d'une mesure connue. — Ducange (T. II, p. 962, édition de 1842) donne de ce mot l'explication suivante : « *Mensura liquidorum haud magna. Occurrit passim in chartis abbatiæ albiniaci in Biturig.* » — Ducange vise précisément l'abbaye d'Aubignac qui fait l'objet de ce fond.

legs de 20 sous de rente pour la célébration d'un anniversaire, et de 40 sous de rente à distribuer aux pauvres faits à l'abbaye par Hugues, son père ; lesdites sommes doivent être perçues sur les droits de péage de Viliefranche (f^o 29). — Acte (1300) passé au nom de Jean de Calmette, clerc, garde du scel de Montmorillon, devant Hugues, curé de l'église d'Azerables, par lequel, Hélie Chardon, damoiseau, déclare à Étienne, abbé d'Aubignac, qu'il reconnaît devoir une rente annuelle de 20 sous, dont la moitié a été léguée par son père, ladite rente à lever sur le lieu de la Fayolle, « *la Fayola* », paroisse d'Azerables (f^{os} 29-30). — Déclaration (1301) devant notaire faite à Pierre, abbé d'Aubignac, par Jean de Beauvais : ledit Jean reconnaît, sur la foi du serment, qu'il n'est pas bourgeois du roi, du lieu et franchise de (Mondion ?) « *Mansi Lyon* », qu'il n'a pas été affranchi, que lui et ses ancêtres ont toujours été hommes taillables et corvéables de l'Abbaye, « *homines explectabiles de omnibus servitiis deveriis et explectis* », etc. (f^{os} 30-31). — Reconnaissance (1301) par Pierre Salubrin, de Saint-Benoît-du-Sault, de cessions faites par lui à Guillaume de Brosse, damoiseau, seigneur de La-Châtre-au-Vicomte, d'une rente de quatre setiers de seigle sur le mas du Four, « *de Furno* », paroisse de Mouhet, et de ses droits de terrage, et agrier dans le territoire de....., « *Monte-Servedi* », moyennant la somme de 12 livres tournois (f^{os} 31-32). — Fondation (1302) dans l'abbaye d'Aubignac, par Guillaume de Brosse, d'une messe du Saint-Esprit à célébrer, chaque jour, à l'autel de Notre-Dame, et d'une autre messe par semaine : pour assurer le service de cette fondation, ledit Guillaume de Brosse fait donation à l'abbaye de son droit de dîme sur la terre communément appelée « le mas du Fourz », sise dans les paroisses de Mouhet et de la Châtre-au-Vicomte, d'une rente de 25 sous à prendre sur toutes ses tailles et particulièrement sur les tailles de ses hommes de « *de Sotario* », d'une rente de 12 sous sur les tailles des hommes francs de Chartrois. Entre autres charges imposées à l'abbaye, les religieux devront distribuer, chaque semaine, cinq deniers à cinq pauvres dudit lieu de....., « *de Sotario* », Ils seront en outre tenus de donner à manger, le jour de la Cène, à 13 pauvres, et le repas se composera de pain, de fève et de vin ; les pauvres recevront en outre, chacun, un denier (f^{os} 32-33). — Échange (1303) entre Guillaume de Villaine, damoiseau, et l'abbaye d'Aubignac : le premier fait abandon de la sixième partie d'un bois dans la paroisse de Parnac, et ladite abbaye lui cède, en retour, un setier de froment ras, mesure d'Argenton, sur le moulin de Rabois, susdite paroisse d'Argenton, trois quarts de seigle à prendre sur certains biens de l'église de Celon, plus une émine de seigle assise sur une sixième partie do bois ci-dessus indiqué. Ledit Guillaume de Villaine s'engage à faire ratifier le présent contrat par l'héritier de la vicomté de Brosse, lorsque celui-ci aura l'âge requis pour faire la ratification (f^{os} 34-35). — Testament (1308) de Guillaume Chardon ¹ : Il demande à être inhumé dans l'abbaye auprès de ses parents ; chaque pauvre qui assistera à son enterrement devra recevoir deux deniers ; legs d'une rente pour être distribuée, le jour où l'abbaye fait une aumône, aux environs du jour de la Pentecôte ; fondations de messes dans les églises d'Azerables et de Mouhet ; legs de 100 sous pour que mille pauvres reçoivent chacun un pain du prix d'un denier, le jour de son anniversaire dans l'église de Mouhet ; legs de deux oboles d'or : l'une à l'archevêque de Bourges et l'autre à l'évêque de Limoges, pour être touchées par chacun d'eux après le prochain synode de leur diocèse ; legs de 5 sous aux religieuses de Blessac ainsi qu'à celles de Longefont ; legs d'un denier à chacun de ses hommes, ledit denier payable au moment ou ses exécuteurs testamentaires jugeront convenable de le faire ; legs de 20 sous à Géraud, son médecin : legs d'une rente de 8 livres à ses trois filles, qui sont religieuses ; exhérédation de son fils Joubert pour cause d'ingratitude, lequel Joubert s'est livré contre lui à des actes de violence, « *in manus inieverit lemere, violentas et plura alia delestabilia et enormia contra me ferverit* » ; etc. (f^{os} 35-39). — Sentence arbitrale (1313) par laquelle Guillaume de Brosse, seigneur de La Châtre-au-Vicomte, vénérable jurisconsulte, « *legum venerabilem psofessorem* », à la requête de Jean Renoult, chanoine de Notre-Dame-du-Port de Clermont, agissant comme procureur de A. (Arnaud), cardinal diacre au titre de Sainte-Marie *in portico*, « *in porticu* », prévôt de Saint-Benoît-du-Sault, condamne Étienne, abbé d'Aubignac, à servir une rente de deux setiers de froment et de deux setiers de seigle que ladite abbaye a reconnu devoir dans une transaction de 1170, ci-dessus analysée (f^{os} 41-42). — Donation (1322) à l'abbaye d'Aubignac, par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse, de tous les biens « soit maisons, places, chasalx, terres, prés, bois et autres quelconques », qui lui sont advenus « en « la ville et circonstance d'Argenton pour raison de la « mort et forfeitures aux Maisseaux » ; dans le même acte, ledit Guillaume de Chauvigny accorde à ladite abbaye le droit d'acquérir toute sorte de biens dans l'étendue de la châtellenie d'Argenton, sauf toutefois les hommes et femmes de serve condition dudit seigneur, et seulement « jusques à la somme et en la somme de dix livres de rente » (f^{os} 45-46). — Copie vidimée (1328) par Guillaume de Brosse, archevêque de Bourges,

¹ De nombreux passages de ce testament sont laissés en blanc.

d'une clause du testament d'Hélie de Brosse, chevalier, seigneur de Châteauclos, son (frère ?) « germain », par laquelle il lègue une rente de 40 sols sur les tailles de la franchise d'Éguzon (f° 46). — Confirmation (1334) par Jeannette de Villefranche, fille de feu Jean Cothereau, son unique héritière et fiancée de Fochier, clerc, qui l'autorise à cet effet, de la donation faite à l'abbaye d'Aubignac par son dit père d'une rente de deux setiers de seigle, mesure de Bridiers, sur le mas de La Pédière, paroisse d'Azerables (f°s 47-49). — Copie vidimée (1355) par Hélie de La Chaume, curé de Saint-Sulpice-les-Feuilles, de la clause du testament par laquelle feu Guillaume Chardon, prêtre, docteur en droit, « *doctoris decretorum* », lègue à l'abbaye d'Aubignac douze livres de rente (f° 49-50). — Transaction entre Jean de Chabenet, alias seigneur de La Lande, et Jean de Bourgameuf, prieur et procureur de l'abbaye d'Aubignac : ledit Jean de Chabenet étant dans l'impossibilité d'acquitter 125 setiers une èmine de seigle provenant de l'ariéré d'une rente de 12 setiers sur le lieu de Belle-Lande, « *Bellalanda* », qui, au prix courant, « *secundum commune forum* », valent 600 livres tournois, abandonne le lieu de Belle-Lande et de Marcé à l'abbaye, sous réserve toutefois de l'étang qui borde le chemin d'Argenton à Luzeret. Ledit acte passé devant Jacques de....., « *de Caniniaco* », angevin, garde du scel de la cour du seigneur de Châteauroux, le samedi après le dimanche de « *Cantate domino* » (quatrième après Pâques) de l'année 1351 (f°s 54-56). — Même transaction passée à la même date et dans les mêmes termes, mais devant le garde du scel de la prévôté d'Issoudun (f°s 56-58). — Donation (1383) par Jean Tuilier, d'Argenton, de tous ses biens présents et à venir à Jean de la Rivière, abbé d'Aubignac; ladite donation faite en reconnaissance des services rendus au donateur et pour avoir droit à sa sépulture dans l'abbaye (f°s 63-66). — Donation (1383) par Raymond Mignet, de Dun-le-Palleteau, « *de Duno Palaselli* », à l'abbaye d'Aubignac d'une quarte de seigle de rente, mesure de Dun, à prendre sur les biens de Pierre Alarua; ladite donation passée devant Pierre Aucamus, garde du scel dans la châtellenie de Dun-le-Palleteau, agissant au nom du seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse, seigneur de Dun (f°s 66-67). — Donation (1386) sans condition à Jean, abbé d'Aubignac, par Jean Compaing « *de Alto Uinori* », de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir (f°s 68-69). — Reconnaissance (1390) par Louis, seigneur de Malval, Châtelus, Châteauclos et Éguzon, aux religieux d'Aubignac, d'une rente de 40 sous à prendre sur les tailles franches d'Éguzon « pour cause de certaines messes et « anniversaire que ils doibvent faire pour nous et nostre femme Galiane de Malval » (f° 70). — Fondation (1391) de messes et anniversaires dans l'abbaye d'Aubignac par Huguet de l'Aiguë, alias Turpin, damoiseau, lequel donne à cet effet tous les biens qu'ils possède dans l'étendue de la paroisse de Parnac; les religieux devront notamment réciter des prières sur la tombe dite de Lacourt (f°s 72-73). — Copie (1449) de la vente (1440) par divers (*le commencement de l'acte manque*) à Micheau Peynot, écuyer, représenté par noble homme Robinet Lecomte, d'immeubles sis à Saint-Sébastien, entre autres, des moulins farinier et à draps que tient Pierre, moyennant la somme de cent royaulx d'or, de bon or. Parmi ses redevances, le tenancier d'un moulin à draps, dit le Moulin-Vieil, doit annuellement dix aunes de drap de laine (f°s 74-77). — Arrentement perpétuel (1451) par Jean, abbé, et les religieux d'Aubignac, capitulairement assemblés, à Jean Guillaume, de Glatignat, « *de Glaliniaeo* », leur homme, d'un héritage appelé Tornon et situé dans la paroisse d'Azerables; le preneur, « *adcensatorius* », donnera à l'abbaye le tiers des grains de la récolte; trois sous quatre deniers tournois, à la Noël, plus deux gelines, il acquittera en outre les deniers et bans comme tous les autres hommes de l'abbaye; enfin il sera tenu d'avoir feu vif dans ledit héritage et d'y construire une maison dans le délai de deux ans. Les religieux, par les présentes, abandonnent audit Jean Guillaume la jouissance perpétuelle et la pleine propriété, « *verum dominium* », de l'héritage dont il s'agit (f°s 77-78). — Sentence (1458) rendue par Guillaume Prévost, licencié en lois, bailli de Châteauroux, sénéchal de Brosse, pour Monseigneur Guy de Chauvigny, entre Guilhen, de la Forest-Bastier, demandeur, d'une part, et les religieux d'Aubignac, défendeurs, d'autre part : ledit demandeur, qui prétendait ne devoir aux religieux, sur certaine pièce de terre dite de Fontanelle, d'une contenance de 4 seterrées, que le quart des gerbes, et protestait contre l'enlèvement fait par violence, au commencement du procès, du tiers de sa récolte, est débouté de sa demande; de laquelle sentence, « ledit Guilhen, demandeur, a appelé en disant : j'en appelle » (f°s 84-89). — Sentence par défaut (1457), rendu par Pierre Lamy, bachelier en droit, châtelain d'Aubusson et de Felletin, et Jean de Perpirolle, licencié en lois, procureur du comte de la Marche, commissaires députés par puissant seigneur de Reynero, sénéchal de la Marche; ladite sentence rendue pour répartir entre noble homme Micheau Goudeville dit Peynot, seigneur des Places, et Antoine de Rochedragon, capitaine de Crozant, une rente de 17 setiers seigle, quatre setiers froment et 6 livres ISS sous dus à l'abbaye d'Aubignac sur certaines terres, prés, vignes, confinant, entre autres bornes, à l'hôtel et châtel de Saint-Sébastien, le Moulin à draps dit moulin Malherbe, le moulin des Pèlerins, etc. (f°s 89-91). — Sentence définitive (1457) par Jean Piédicu, licencié en lois, lieutenant

du sénéchal de la Marche, maintenant Jean Deyron, abbé d'Aubignac, dans le droit de percevoir la rente ci-dessus ; indiquée sur les terres du seigneur des Places et de Saint-Sébastien (f^{os} 91-96). — Échange (1464) entre Antoine, abbé d'Aubignac, Jean Doiron, Jean de la Querre, Pierre Bassignat, Jean Augros, Pierre Niquerre dit de Gelly, Collin de la Buzière, religieux de l'abbaye d'Aubignac, d'une part, et Jacques Narron, écuyer, demeurant à Châteauneuf, près Argenton, d'autre part: les susdits religieux cèdent divers immeubles joignant les terres dudit Jacques Narron, les terres de la Font de la Pisette, etc. ; celui-ci abandonne en retour à l'abbaye 20 sols de rente assis sur les maisons, vergers, vignes et autres héritages du nommé Pierre Chamblanc, demeurant à Goux, paroisse de Celon (f^{os} 97-100). — Acte (1466) par lequel Antoine Brimât, abbé, et tous les religieux de l'abbaye exposent qu'ils avaient ascensé perpétuellement, en 1463, à Hugues Chauvet, de la Jarrauderie, paroisse de Saint-Sébastien, leur homme, une pièce de terre vulgairement appelée les Boissières et contenant tant en terre qu'en pâtural, « *in una gula* », 13 seterrées on environ, et dont il exploitait 13 boisselées moyennant 6 sous et 9 deniers de cens ; mais lesdits religieux, considérant que les intérêts de l'abbaye se trouvent gravement lésés, et que d'autres hommes offraient de prendre à rente la pièce de terre en question, le signifèrent à Mathieu Chauvet, fils du susdit Hugues. Ledit Mathieu Chauvet, pour réparer le préjudice, consent à payer le tiers des grains qu'il récoltera dans la terre, suivant l'usage adopté par les religieux pour la location de leurs terres dans le lieu de la Jarrauderie ; ledit Mathieu aura la facilité de transformer la partie du pâtural qui ne peut pas être labourée en un pré, à charge de payer 6 deniers de cens pour chaque boisselée de terre ainsi transformée (f^{os} 100-103). — Arrentement perpétuel (1468), par Antoine, abbé d'Aubignac, Jean Dayron, précédent abbé, « *immédiatus abbas* », Jean Laquière, prieur, Jean Augros sous-prieur, et les autres religieux de l'abbaye, à Louis Brément de (Chiselle ?), « *Chisellis* », et Jean le Chauve, de la Rappalière, paroisse de Parnac associés et traitant solidairement, d'un héritage communément appelé Bellelande, joignant le gibet ou justice (d'Argenton ?) et jusqu'à ce jour inhabité, les preneurs donneront annuellement le tiers des gains, gros et menus, récoltés dans l'étendue du lieu de Bellelande, plus une geline, ils devront, en outre, eux et leurs successeurs, le ban ou journée de travail chaque semaine, suivant la coutume de la châtellenie d'Argenton ; de leur côté, les religieux s'engagent à leur donner 8 boisselées de terre, près d'Argenton, pour y construire une maison et faire des jardins, plus un emplacement de 20 journaux en terrain, à ce propre, pour planter en vigne ; pour prix de ces dernières terres, les preneurs paieront 10 sous de cens à la Saint-Michel ; les preneurs auront droit de mener paître leurs bestiaux, sauf les chèvres, dans les bois de l'abbaye non clos, et pour prix de ce privilège, ils donneront un porc de 26 sous ; etc... Louis Brément et Jean le Chauve se reconnaissent hommes de l'abbaye et soumis aux obligations coutumières, inhérentes à cette condition (f^{os} 103-105.) — Arrentement perpétuel (1486) par Simon Brimat, abbé, Jean Laguaire, prieur, Jean Gressy, sous-prieur, et les autres religieux d'Aubignac d'un héritage dit communément Lemorneau, sis près le chemin d'Argenton à l'Age-Séguin, au profit de noble homme Jacques Brimat, damoiseau ; ledit arrentement consenti moyennant une rente annuelle de 7 sous 6 deniers, 6 boisseaux ras de seigle, mesure d'Argenton, une geline de cens, et tous droits accoutumés. Jacques Brimat s'engage, en outre, à protéger l'abbaye contre tout dommage, comme tout homme honnête et fidèle en est tenu vis-à-vis de son seigneur, « *el adimplere proponse quæ verus « bonus et fidelis homo domino suo tenetur facere.* » Témoins : nobles hommes Blaise Brimat, damoiseau, seigneur de la Roue (commune de Gargillesse), « *de Rota* », et Antoine Palain, damoiseau, seigneur du Rocher, paroisse d'Éguzon (f^{os} 105-107). — Sentence sur incident (1487) rendue par Jacques de Traignac, licencié en lois, bailli de Châteauroux et d'Argenton et sénéchal de Brosse, au profit des religieux d'Aubignac dans un procès pendant entre ces derniers et puissant seigneur François de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse : ledit seigneur de Châteauroux arguant de son droit, dans la châtellenie d'Argenton, « de posséder et appliquer à « luy » toutes les terres estans en sa dicte châtellenie « sans adveu, et de ce avoir jouy et usé, mond. sieur et « ses prédécesseurs, par tel et si longtemps qu'il n'es-» toit mémoire du contraire, » prétendait à la propriété d'un mas de terre sis entre la ville d'Argenton et la justice dudit lieu, et dont les susdits religieux se disaient véritables possesseurs (f^{os} 107-108). — Confirmation par le sénéchal de Limoges d'une sentence prononcée en la justice de Salagnac contre les tenanciers du lieu de Bariat ; ladite sentence rendue, le 19 juin 1488, pendant les assises royales du Limousin, qui commencèrent le lendemain de la fête de l'apôtre saint Barnabé (f^{os} 108-110). — Reconnaissance (6 juillet 1488) devant Guillaume Collin, garde du scel de la seigneurie de Dun, par Monseigneur de Chauvigny, à frère Simon Brimat, abbé d'Aubignac, de tous les droits et honneurs sur les hommes du lieu de Masors ; ladite reconnaissance consentie en conformité de « une lettre « ancienne de deux cens soixante et cinq ans ou en « tour octroyée par Messieurs les prédécesseurs de « mond. seigneur aux religieux, abbé et couvent dud. « Aubignac, » Témoins : M^c Léonard Martin, écuyer, bachelier en lois, lieutenant

de Brosse ; Guillaume Collin, licencié en lois, lieutenant de Dun ; Jacques de la....., écuyer, bachelier en lois, procureur de Dun ; Pierre Bertrand, lieutenant de Murat ; Pierre Auget, greffier de Dun, et noble homme Antoine Deleffe, maître d'hôtel de Monseigneur de Chauvigny (f^{os} 110-111). — Homologation (1490) devant Pierre Barthon, chevalier, seigneur de Lubignac et de Montbas, chancelier du comté de la Marche, par noble homme et religieuse personne Frère Simon Brimat, abbé d'Aubignac, d'une vente d'immeubles sis entre les villages de Lignac et de L'Auberthe, induement vendus par feu Micheau de Laveau, sans la licence de l'abbaye ; ladite homologation consentie à charge par Macé et Pierre Delaveau, frères et « comparsonniers en biens », de payer une somme de 100 sous tournois et de grever leurs biens de 20 deniers de cens (f^{os} 111-112). — Condamnation après enquête, prononcée par l'archiprêtre d'Argenton contre Hugues Meslon, à l'effet de lui faire payer 20 livres tournois comme débiteur de la moitié de la taille franche due sur la paroisse d'Éguzon à l'abbaye d'Aubignac, et que ladite abbaye a le droit de faire lever, chaque année, par deux hommes de la susdite paroisse (f^{os} 113-116). — Arrentement perpétuel (1491) par Simon, abbé, et les religieux d'Aubignac, à Jean Aubert et Michel, son fils, laboureurs, d'un héritage vulgairement appelé le lieu Bonfin, village de L'Auberthe, paroisse de Mouhet, et laissé vacant par le décès de Guillemette Boncine ; ledit arrentement fait moyennant le paiement annuel des cens, rentes, gelines et devoirs accoutumés (f^o 116). — Acte de partage (1493) passé aux noms des gardes du scel établis à Limoges et en la chancellerie de la Marche, entre noble homme Jean de Goudeville dit Peynot, écuyer, seigneur des Places, d'une part, et son frère François de Goudeville dit Peinot, écuyer, seigneur de Riom, en la paroisse d'Éguzon, d'autre part, de tous les biens qui leur reviendront après le trépas de damoiselle Marie de Saint-Sébastien, leur mère ; en la châtelainie de Crozant et au lieu de Maillet près du Repaire en Berry, en la vicomté de Brosse : l'hôtel et lieu noble des Places (commune de Crozant), échue à Jean de Goudeville ; la maison et hôtel noble de Cros, à François de Goudeville (f^{os} 18-123). — Sentence (19 déc. 1495) de Mathurin de La Court, bachelier en lois, châtelain de Crozant, condamnant Louis Marlon de Beaumont à payer les 4 gerbes d'avoine de dîme, et les 8 pour droit de terrage qu'il refusait de mener et conduire à l'abbaye d'Aubignac (f^{os} 23-125). — Vente (20 novembre 1503) devant Guillaume Cellier, bourgeois, garde du scel de la châtelainie de Gargillesse, par Guillon, dit Rouson, de la paroisse d'Azerables, diocèse de Bourges, à Jean, Pierre et Jacques Castilles, frères, hommes de l'abbaye d'Aubignac, de tous les droits du vendeur sur le village de Roudon, moyennant la somme de 75 livres, sur laquelle, les acquéreurs ont payé comptant 20 livres en monnaie blanche, le surplus devant être payé, à raison de 12 livres chaque année, pour la fête de Noël, jusqu'à final paiement (f^{os} 28-129). — Sentence (16 juin 1502) de maître Guillaume Gaigneron, licencié en lois et bachelier en droit, lieutenant du bailli d'Argenton, condamnant Mathurin Michault, Jacques et Jean du Bost à payer sur leurs héritages à l'abbaye d'Aubignac une rente annuelle de 14 boisseaux de blé seigle pour la Saint-Michel (f^{os} 129-130). — Désistement (17 juillet 1503) par Louise de Bourbon, dame de Chauvigny, des baronnies de Châteauroux, du Plaix et de Briolay, et vicomtesse de Brosse, de toute prétention au droit de propriété sur les granges et maisons sises près des terres de Mouceaux, en la justice d'Argenton, que l'abbaye d'Aubignac avait arrentées perpétuellement à noble homme Jacques Brimat, et que les officiers de feu son mari avaient revendiquées, parce que ledit Brimat était mort sans descendants (f^o 130). — Confirmation (1520) par Pierre, abbé, et les religieux d'Aubignac, capitulairement assemblés, à Christophe Moreau, de son droit de propriété sur les héritages achetés, 30 ans auparavant, par son père et deux associés dans le lieu des Maisons, paroisse de Mouhet, mais à charge car ledit Antoine Moreau de tous les droits utiles et honorifiques de l'abbaye sur ledit lieu des Maisons (f^{os} 131-132 bis). — Arrentement perpétuel (1532) par Sébastien Pascal, sous-prieur « cloistrier », et autres religieux d'Aubignac, agissant du consentement de monsieur maître François Bilhon, abbé commendataire, à prudent homme Gabriel Durand, demeurant à la Chaume, paroisse de Parnac, d'un lieu et mas de Goutte, contenant deux journées à faucher, sis près de la forêt Bastier et du chemin de Saint-Benoît à Éguzon, moyennant 18 deniers de rente et 6 deniers de cens (f^o 132 bis). — Foy et hommage (1545) par damoiselle Gabriel le de la Barde, dame des Places, à Monseigneur le duc d'Orléans, comte de la Marche, pour raison de ladite seigneurie des Places, paroisse de Crozant, et ses dépendances ; la seigneurie des Places comprend : le « chastel... auquel y a pont-levis, fossés, et au-dedans, « deux bassecourts avec les appartenances et préclotu-» res dud. chastel » ; un bois de haute futaie situé à la sortie du château ; le lieu de la Maltière, paroisse de Crozant, tenu en fondalité et franche condition de ladite damoiselle, au devoir, chacun an, de 5 setiers de seigle, une vinade et une geline ; sur les hoirs de feu Pierre de Laubretin, deux boisseaux froment ; une métairie, au village du Repaire, « où il y a labourage à quatre bœufs » ; plus audit lieu, sur les hoirs Duguet, tailles, 22 sols 6 deniers, à trois termes, 10 boisseaux seigle, un setier avoine, une geline, ban et vinade et tous droits de servitude ;

un terrage « partant » avec le seigneur de la Chapelle-Balouë, « *Chapelle Barriuel* », valant communément de 9 à 10 setiers 2 boisseaux froment, « plus trois hommes serfs aud. villaige, sçavoir : « Guy Audouls, qui doibt, à trois tailles, 62 sols 10 deniers, froment, quatre boisseaux et coupe, seigle, douze boisseaux trois quartes, avoine, trois setiers sept boisseaux, quatre gelines, trois vinades et demye, le bian et tous droits de servitude » ; etc. (f° 133-136). — Bail perpétuel (1546) par François Billon, abbé d'Aubignac, à Georges Gilbert, du village de la Mesure, paroisse d'Azerables, du moulin de la Mesure, avec les « monnans » anciens et dépendances, moyennant 11 setiers, mesure d'Aubignac et quatre chapons de rente ; le preneur est exempté du paiement du premier terme, le moulin étant en ruine (f° 136). — Vente (1547) devant le garde aux contrats de la châtellenie de Dun-le-Palleteau et de Brosse par Jacques Duteil, prenant en main pour Jeanne Beraude, sa femme, de portions de prés, grange et maison, à Georges et Claude Béraud, frères, du village des Brosses, paroisse d'Azerables, moyennant le prix et somme de 26 livres (f° 137). — Bail perpétuel (1547) par François Billon, abbé commandataire, assisté des religieux de l'abbaye d'Aubignac à (Macé ?) Ozanet, laboureur, du village de Chantault, paroisse de Parnac, d'un mas de terre appelé les Bouyges, contenant 45 boisseaux ou environ, sis en la susdite paroisse et joignant le chemin public tendant du couvent d'Aubignac à Saint-Benoît-du-Sault : « ceste baillelte faite moyennant ce que led. Ozanet sera tenu, et ses successeurs, labourer et cultiver led. mas de terre, comme il appartiendra, et en rendre, bailler et deslivrer aud. couvent la lierse partie de tous gros bleds y croissant, selon et suivant la coustume des aultres terres dud. couvent, et aussi moyennant la somme de 6 deniers de cens que led. Hacé sera (sic et a promis payer, par chacun an, ausd. abbé, religieux et couvent, à chacune feste et terme de la nativité seigneur (sic) ; en ce que led. Ozanet tiendra led. mas de terre desd. abbé, religieux et couvent, comme et à la condition qu'en sont tenues les autres terres en dépendant » (f°s 137-138). — Déclaration devant le sénéchal de la Marche, par les religieux d'Aubignac, de tous les revenus, cens et rentes, qu'ils possèdent dans le comté de la Marche : la maison abbatiale dud. Aubignac, ensemble le logis des religieux », les jardins des abbé et religieux, contenant 6 séterées de terre environ ; un taillis joignant l'abbaye, contenant 6 sexterées environ ; deux élans près de l'abbaye, situés, l'un et l'autre, la moitié en Marche, la moitié en Poitou, le tiers des blés, seigle, froment et avoine sur le village de Lavaud, plus, « par chacun, trois charretées de foin, plus un mouton et une livre d'espece. *Nota* sur ledit villaige Lavaud y a unse hommes à présent tenant fan, et chacun d'iceux doibt chacun dix poules, bian et vinade, selon la coustume de la Marche » ; rentes diverses, froment, seigle, poules, mouton, épices sur les lieux de la Jarrauderie, Gouterionnay, « et fault noter que la moitié desd. villages sont scitués la moitié en Poitou » ; sur le sieur écuyer de Saint-Sébastien, 12 setiers de seigle, 2 setiers de froment et 4 livres en argent ; sur le sieur des Places, 6 setiers de seigle, 2 setiers de froment et 50 sous ; sur les lieux et villages de Beaumont, moulin des Forges, Bougbert, Fontpérine, Lage, Ayguignier, La Betouille, Éguzon, Saint-Léon, la Chaudronnière, Chezaupion, La Reberye, Lafat, La Rochefroment, La Chassigne, Montraignat, Colondannes, etc. « Le tout dépendant de l'abbaye de tout temps et d'ancienneté, en sorte qu'il n'est mémoire du contraire, qui est pour la dotation et fondation de lad. abbaye et entretenement dicelle et nourriture des religieux qui sont de grands fraits ; et ont affirmé lesd. vénérables lad. déclaration estre vraye. » Fait en ladite abbaye, le 15 janvier 1547 ; signé : Billon, abbé, et Moreau, notaire royal (f°s 138-140). — Déclaration devant le sénéchal du Poitou, des domaines et rentes de l'abbaye d'Aubignac dans la susdite province : bois appelé le Communeaud ; deux étangs près l'abbaye, situés moitié dans la sénéchaussée de la Marche, moitié dans la sénéchaussée du Poitou ; « sur le village de la Jarrauderie, trois feux, lesquels doibvent chacuns deux gelines », plus, bans et vinades et cens sur tous les hommes ; village de la Foret-Basse ; « sur le péage de la Villefranche, appartenant à Madame la Princesse, par chacun an, trente sols » ; sur le village de l'Auberthe, 14 boisseaux de froment et une charretée de foin ; « item doibvent tous les hommes ensemble (de l'Auberthe) quatorze trousses de foin (nota qu'ils sont neufs hommes) » ; village de Lignac ; sur les villages de Beauvais et Rondon, 18 boisseaux de froment, « et il y a neuf hommes, et chacun d'iceux doibt deux sols,... item chacun doibt bian et vinade, plus un mouton et une livre d'espece » ; villages de Chanteloube, Bournaseau, La Péquière, Mandresac ; Monsieur le prince du Dagnon ; la chapelle de Montroger ; « sur le village de Jappelou, près lad. abbaye, deux hommes, lesquels doibvent, chacun, deux gelines, plus ban et vinade » (f°s 140-142). — Reconnaissance (1548) par Catherine, veuve de Jean Jallet, et Pierre Barret, à M^c François Billon : abbé d'Aubignac, d'ans rente de six boisseaux de seigle sur divers héritages sis au lieu des Fougères, paroisse de Versillat (f° 142). — Procès-verbal (6 novembre 1548) d'une enquête faite par Jean André, juge et garde d'Aigurande, Laurent Bidaud, lieutenant d'Argenton, Philippe Chanoine, juge et garde du même lieu, et Claude Blondet, greffier aussi du même lieu, à l'effet d'établir à quelle personne appartient le droit de propriété sur un mas de terre sis près du bois d'Aubignac et joignant à l'étang de Connives et au

chemin d'Argenton à Luzeret : entre autres témoins, Louis Narron, écuyer, seigneur du « Chastel », déclare que le mas de terre en question est tenu et possédé par le « seigneur de Connyves, et a ouy dire et maintenir par plusieurs personnes que led. seigneur de Connives a heu led. mas de terre de feu H. André de Chauvigny, fils de feu mon seigneur François, à tiltre d'eschange, en récompense d'un fief appelé l'Isle » (f^{os} 143 145). — Procès-verbal (9 septembre 1549) constatant que Pierre de Bois-Bertrand, écuyer, sieur de Connives, a exhibé, en présence de Jean Narron, religieux d'Aubignac, « la lettre d'eschange qui aultresfois a esté faicte entre feu de bonne mémoire monseigneur François de Chauvigny, en son vivant seigneur de la chastellenye d'Argenton et baron de Chasteau-Roux, et de deffunt Bertrand de Leffe, sieur de Connyves en son vivant, de la seigneurie de l'Isle, assise près la ville dud. Chasteau-Roux, et des terres et étangs assis près le bols de Luzeret et les terres de lad. abbaye » (f^o 145). — Bail de 29 ans (1551) par M^e François Billon, abbé, et les religieux d'Aubignac à honnête homme Pierre de Brugereras, marchand de la ville d'Argenton, d'un mas de terre dit les terres d'Aubignac, sis au territoire de Châteauneuf en la châteltenie d'Argenton, d'une contenance de 120 boisselées environ, « à presant estant en frische, qni souloit estre en vigne, gorges ? et terres labourables », moyennant le prix de 100 sous par année, payable à la Noël (f^o 146). — Règlement (15 septembre 1552) des droits d'usage des habitants de Chantôme dans les forêts de La châteltenie de Crozant fait par Louis de La Soubzmaigne, écuyer, seigneur de Foureys, capitaine d'Ahun, maître des Eaux et Forêts en la Haute et Basse Marche, Montagne et Combraille, Jean de Villardy, procureur pour les Eaux et Forêts, et François Malardier, contrôleur des domaines ès dits pays ; lesdits commissaires après avoir pris connaissance de divers documents produits par les intéressés, notamment d'un titre en date de 1259 remis en personne par Antoine Rance, écuyer, seigneur d'Éguzon et du Rocher, confirment purement et simplement des sentences précédemment rendues, sans en donner le texte. Ledit règlement est fait en conformité des lettres patentes de Henri II dans lesquelles on lit : « Nous avons puis esté advertis que plusieurs de nos subjectz, en notre comté de la Haute et Basse Marche et Montaigne-les-Combraille, membre dépendant d'icelle, prétendant avoir droit d'usaige en nos bois et forêts desd. lieux, tant pour ardoir que pour bastir, et soubz couleur de ce, les despérissent et dépeuplent grandement » (f^{os} 147-149). — Mandement donné, à Mantes, par le roi Henri II au sénéchal de la Marche ou son lieutenant à Crozant, à l'occasion du décès de l'abbé d'Aubignac, à l'effet de faire procéder à l'inventaire des biens meubles appartenant à la susdite abbaye (f^o 149 bis). — Inventaire (12 mai 1554) des meubles de l'abbaye d'Aubignac, dressé par Guillaume Meuron, licencié en lois, écuyer, seigneur de Saint-Loup, lieutenant général du roi au pays et sénéchaussée de la Marche, à la requête de noble et discrète personne M^{ite} Jean Billon, protonotaire du Saint-Siège, abbé d'Aubignac, représenté par Jacques Billon, écuyer, et frère Jean Nesmont, religieux et chantre de l'abbaye du Moutier-d'Ahun, en présence de noble M^e Jean Tacquet et honorable homme M^e Louis Faure, élu, et des religieux d'Aubignac : en l'église de l'abbaye, une châsse de cuivre placée sur l'autel de Notre-Dame, « une crois de cuivre en laquelle y a de la pierrerie », une crois argentée renfermant du bois de la vraie crois, deux calices d'étain avec leurs patènes, une chasuble de damas rouge avec crois de velours, des chasubles, des chapes, des nappes d'autel, plus certain nombre de vieux livres eslans escripts à la main », etc. ; maison abbatiale, en la chambre haute, une table, un banc et deux chaises de bois, etc. ; chambre de F. Jean Paschal, une table, un banc, un buffet, un coffre, deux chaises, une demi..., deux landiers de fer ; « et sommes allés dans les greniers et caves de lad. maison abbatiale, esquellos n'avons trouvé blé ne vin. »... « Et lesquels meubles, ensemble les biens meubles, fruitz et revenus et temporel de lad. abbaye, avons saisis et mis en la main du roi nostre sire et au régime et gouvernement d'iceux, et sous la main dud. seigneur, avons estably commissaire Anthoine de Lesque, du lieu et village des Chapelons, paroisse de Mouhet, distant de lad. abbaye d'un gest d'arc, et Denis de la Conche, habitant au village de la Ronde 16 paroisse de Parnac, distant de demye quart de lieue ; ausquels avons enjoinct et fait commandement, de par le roy nostre seigneur, de iceux biens regir et gouverner, à la charge d'en rendre compte et reliquat quand et à qui il appartiendra, et quand par ledit seigneur sera ordonné ; et leur avons enjoinct, de par led. seigneur, faire faire le divin service nécessaire et accoutumé estre fait en lad. abbaye suivant l'intention des fondateurs et règle de l'ad. abbaye, et payer aux religieux d'icelle abbaye leurs congrues portions » (f^{os} 149 bis-161). — Reconnaissance (17 novembre 1554) devant Jacques Devaulx, clerc juré, au nom de Mathurin Basin, bourgeois d'Argenton, garde du scel de Mgr de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomté de Brosse en la châteltenie d'Argenton, par laquelle, Clément Godefroy et Pernelle, sa femme, demeurant en la paroisse de Saint-Étienne-d'Argenton, avouent tenir de l'abbaye d'Aubignac en arrentement perpétuel 50 boisselées de terre sises au Mas du Puy-de-Champdenier, vulgairement appelées la Couture-d'Aubignac, moyennant 7 sols et demi tournois, six boisseaux ras de seigle, mesure d'Argenton, de rente annuelle, une

geline de cens, et la dime à prendre sur lesdites terres (f^{os} 153-154). — Sommaton (26 juin 1554) à la requête de M. Jean Billon, abbé d'Aubignac, à de Fauveau, écuyer, seigneur de Saint-Sébastien, de payer une rente de 14 setiers de seigle, mesure de Saint-Sébastien, et de 4 livres en deniers due à l'abbaye par la seigneurie de Saint-Sébastien (f^{os} 154-155). — Vente (5 mars 1555) par Jean Quichante et Annette Grelière, sa femme, demeurant au village d'Anyonnet, paroisse de Parnac, à Jean, Georges et François Denis, demeurant au village du Quéroy, paroisse d'Azerables, moyennant le prix et somme de 38 livres, payée en or et monnaie blanche, de tous leurs droits part et portion, qui peuvent leur revenir dans le village de la Grelière, paroisse d'Azerables, par suite du trépas d'Hugues Grelière, père de ladite Annette Grelière ; les acheteurs tiendront les biens acquis en mortuaire condition de l'abbaye d'Aubignac assujetti « aux droits, bian, vinade, droit de poulies, comme de coutume », et de plus, seront tenus faire moudre leur grain au moulin le plus proche de l'abbaye ; les vendeurs se dessaisissent des biens, et supplient humblement les religieux et abbé d'Aubignac d'en saisir les acquéreurs (f^{os} 153-166). — Bail de 9 ans commençant le jour de Notre-Dame de mars (15 mai 1558) par M^e Jean Billon, abbé commendataire d'Aubignac, à Jean Gilbert du moulin de La Mesure, village de La Mesure, paroisse d'Azerables, moyennant le prix de 6 septiers seigle, mesure d'Aubignac, et trois chapons, chaque année (f^o 159). — Afferme (24 janvier 1560) par Jean de Billon, abbé commendataire d'Aubignac, à Denis Delouche et Jean Delafeuille, marchands de Parnac, pour « un an et demye et une cueillette », « des fruits, proffitz, revenus et émoluments de lad. abbaye d'Aubignac, soient cens, rentes, dismes, charnaiges, lanages, tiers, quartz, estangs, moulins poulailhes, et chascuns les autres fructs et émoluments quelconques de lad. abbaye », sauf les jardins de l'abbaye et les près y joignant, moyennant la somme de 621 livres 10 sols ; en outre, « seront tenus lesdits preneurs, pescher les étangs de lad. afferme, de la mie caresme prochainement venant en un an, et, leur pêche faicte, les appoissonner d'un milier de nourrins de carpe » (f^o 160-162). — Vente (5 juin 1559) par Jean Charron, tuilier, demeurant au village de Beauvais, paroisse d'Azerables, à Mathurin Castille, du même lieu, d'une maison avec son courtilage, un lopin de verger et un lopin de pâturaî joignant le chemin de Beauvais à Azerables, plus une boisselée de terre ou environ, le tout movant de l'abbaye d'Aubignac, moyennant la somme de 14 livres (f^{os} 164-165). — Opposition (28 avril 1561) faite en l'hôtel de Simon Joyaneau, hôtelier au bourg d'Azerables, par Jean Billon, abbé d'Aubignac, « à certaine veue et monstre », que Félix Lhuillier, sergent royal à Saint-Benoît-du-Sault, « vouloit et entendoit faire ce jourd'hui sur un Grand Mas de Landes appelé Boischardon scitué près de lad. abbaye dud. Aubignac », à la requête de Jean Collin, « escollier, estudiant » en l'université de Poitiers, et conformément à la décision du conservateur des privilèges royaux de ladite université (f^{os} 165-166). — Saisie (8 juillet 1561) de différents fruits et revenus de l'abbaye, saisis sur Jean Billon, abbé, à la requête de honnête femme Jeanne Billon, sa sœur, veuve de François Magny, sieur du Chesne, pour défaut de paiement d'une somme de 940 livres, restant à payer de la somme de 1,200 livres, que ledit abbé doit à sa sœur, conformément à l'obligation reçue à La Châtre, le 1^{er} juin 1548 (f^o 166). — Vente (21 août 1563) par Mathurin Bardeau, demeurant au village de la Betouille, paroisse de Saint-Sébastien, à Berthomier Moreau, du même village, de deux boisselées de terre à prendre en une pièce de terre sise audit lieu de La Betouille et appelée le champ de Bost, moyennant le prix et somme de 105 sols tournois (f^o 170). — Document incomplet et sans date, paraissant composé d'extraits tirés d'une pièce produite dans une instance au criminel poursuivie par messire Paul de La Tour, chevalier, seigneur de Saint-Chartier, contre Jean Billon, abbé d'Aubignac, accusé de « excès, voleries et sacrilèges » : lesdits de La Tour et Jean Billon avaient d'abord été renvoyés par lettres patentes devant le présidial de Poitiers ; puis l'affaire avait été portée en appel à Paris, « duquel lieu de Paris, ledit Billon doit comparoir en l'assignation et se rendre prisonnier, autrement non recevable à aucune chose, proposer ny alléguer contre l'honneur et les déportements dud. sieur de Saint-Chartier ». Article sur lesquels doit porter l'information contre Jean de Billon, soi-disant abbé d'Aubignac : « premièrement, que led. de La Tour s'estant, par le commandement du Roy, emparé, durant les troubles, de l'abbaye d'Aubignac, que estoit vrayment et véritablement vacante, tant parce que led. Billon aurait porté les armes contre la Majesté du Roy et comme céditieux et rebelle, se seroit retiré en la ville d'Orléans, faict icelle tenir contre lad. Majesté du Roy, et par arrest de la cour de parlement donné à la requête de mondit sieur le procureur général, toutes personnes estant de la qualité dud. Billon et ayant porté les armes contre la Majesté du Roy auraient été déclarés rebelles, céditieux, perturbateurs du repos public, et privés de tous estats, offices et bénéfices par eux tenus et occupés en ce royaulme. Led. de La Tour estant en icelle abbaye, qui avoit esté détruite, ruynée et gastée par led. Billon, s'en allant aud. Orléans, qui avoit emporté tous les meubles d'icelle, rompu les autels, déchiré et gasté tous les ornements, chappes, chesubles, napes, aubes, corpouraulx et aultres choses dignes et saintes pour le service divin, emporté calices et fait bruler les reliquaires estant en ladite abbaye et emporté l'or

et l'argent, où ils estoient enchassés ; fait de lad. esglise privés et estables et aultres immondicités. Icelluy de La Tour, chevalier, sieur susdict, aurait fait nettoyer l'esglise de lad. abbaye..., y aurait fait dire, chanter et célébrer le service divin aux heures canoniales, comme il estoit accoustumé... Et advenant l'édit de la pactification, led. de La Tour, comme bon et loyal serviteur du Roy, et obéissant à Sa Majesté, d'autant que par led. édit de la pactification il estoit dit que tous les bénéficiers et officiers retourneroient à leurs offices et bénéfices, et les ecclésiastiques à leurs églises, se seroit led. Paul de La Tour retiré, et laissé lad. abbaye, en laquelle il avoit laissé seulement [...] personnes pour icelle préserver des larrons, valeurs, brigands, et autres peronnaiges malvivants, aussy pour administrer vivres aux prebtres et religieux qu'il avoit laissés en ladite abbaye. En laquelle abbaye led. Billon, après led. édict, entour le mois de juin [...] l'an mil cinq cent soixante-trois, à son retour d'Orléans, se seroit et avec une compagnie de gens de guerre, ayant, portant toutes armes deffendues mesmement par ledit edict de pacification, entré en icelle ; en faisant laquelle entrée et incontinant estant dans icelle abbaye auroit chassé dehors d'icelle tous les religieux et prebtres qui estoient en icelle abbaye pour faire le service divin, tué, occis, blaisé Lusar, sergent royal de la châteltenie royale dud. Crozant, qui estoit en icelle abbaye, attendant led. Billon pour lui donner assignation... Que depuis que led. Billon a esté introduit en icelle abbaye d'Aubignac, n'a esté en icelle abbaye chanté, dict ne fait aucun service divin, heures, matines, ne presché et annoncé la parole de Dieu, ne fait. Ainsi auroit led. Billon, comme un appostat appostatisant, vescu en icelle abbaye sans tenir aulcune religion, vivant en son plaisir et volupté en icelle, irrégulièrement. N'a led. Billon fait les aulmônes et don que estoient et sont tenus faire les abbez de lad. abbaye, ains contempnant et mesprisant les bons et louables statuz d'icelle abbaye aurait tiré ce qui restoit et est de bon ; oultre qu'il n'y a aucun religieux en ladite abbaye, aultres personnes ecclésiastiques pour faire ledit service divin, ains y a des serviteurs dud. Billon qui ordinairement volent, pillent incessamment les pauvres gens d'allentour de lad. abbaye, prennent les filles et femmes par force... Et s'il estoit permis aud. de La Tour d'informer comme led. Billon n'est homme qui puisse tenir aucuns bénéfices, abbayes, ne autres choses ecclésiastiques d'autant qu'il a les mains pleines de sang. Verifierait encores qu'il a tué a son beau-frère, nomme Magny, juge et garde de La Chastre, en l'aige de vingt ou vingt-cinq ans, et depuis toujours bien continué ausd. homicides, dont il se trouvera chargé de quatre ou cinq personnes » (f^{os} 171-173). — Refus (14 juillet 1564) par Jacques de de Faveau, sieur de Saint-Sébastien, gentilhomme de la vénerie du roi, demeurant audit lieu de Saint-Sébastien, de payer à « M^e Jean Billon, soy disant abbé commandataire de l'abbaye d'Aubignac », la rente tant en blé qu'en argent qu'il « souloit bailler en aulmânes à lad. abbaye » pour le saint de l'âme de ses prédécesseurs, aux charges de faire et dire par l'abbé et religieux de lad. abbaye quelque divin service ; mais aujourd'hui n'y a aucun exercice de religion, et n'est fait ny dit aucun service en icelle abbaye, ains est toute ruinée, démolie et abbatue et rompue » (f^o 173). — Lettre (28 août 1564) de Jacques de Billon (neveu de Jean Billon, abbé d'Aubignac) à M^e Chauveau, procureur au parlement de Paris : « les deffences qu'il (Jacques de Faveau) a baillées (*V. le précédent article*) sont fausses en tout et partout, car tant s'en fault que luy ou ses prédécesseurs ayent baillé par aulmosnes aucune rente à l'abbaye d'Aubignac, au contraire [...] , estre les prédécesseurs abbés qui luy ont baillé les terres qu'il possède maintenant, à la charge desd. rentes, comme cella appert par les tiltres, et de alléguer que aujourd'hui il ne sy fait aucun exercice de religion et que l'abbaye est ruinée et démolie. Il est vray qu'il y a de grandes ruynes et démolitions, mais le galland ne dit pas par ses deffenses qu'il soit condamné à avoir la tête tranchée parce qu'il les a faites luy-même, avec autres brigands ses compagnons, et chassé d'icelle tous les religieux, pillé et saccagé entièrement, tellement que sy pour avoir esté brigand il doit estre absous de la rente, je suis d'avis que mon oncle soit condamné à perdre son procès », etc. (f^o 174). — Ordonnance (1564) de Jean Foucault, conseiller du roi au bailliage de Berry, rendue conformément à l'édit du mois de janvier 1563 pour faire procéder à une enquête sur la nature et valeur de divers droits et devoirs que R. P. en Dieu M^e Jean de Billon, à défaut de biens meubles, de mandait à vendre pour acquitter sa quote-part s'élevant à 260 livres tournois dans la taxe de 81,825 livres, imposée au clergé du diocèse de Bourges (f^{os} 178-177). — Enquête (14 septembre 1564) prescrite par la précédente ordonnance, devant M^e Gabriel Gassot, substitut de M^e Claude Daverger, procureur du Roy en Berry, M^e Jacques Berthet, procureur de M^e Jean Crennequin, doyen de l'église de Bourges, Léaupas de Marnille, chanoine de ladite église, et plusieurs autres commisaires députés : Jacques Chesnin, notaire à Saint-Benoît-du-Sault, Jean de Coulon, notaire royal en la Marche, déclarent sur la foi du serment que le droit de vinade, qui « est un charroy deub, par chacun an, par les habitants du village » de Puybouchet, et la rente annuelle de 50 sols sur le même village peuvent valoir ensemble 65 sols ; en outre, « que ledit abbé avoit de coustume, par chacun an, sur les habitants dud. village qui sont en nombre de cinq, chacun une poulie, lequel droit ils avotent

estimé, par chacun an, dix sols, les cinq ; auroient aussi dict que la moitié dud. dixme de lainage et chantage, lots et ventes dud. village et proffits de lots et ventes à la somme de dix sols, et lad. quarte partie des bleds, recueillis dud. village à la somme de six livres douze sols par chacun an, » etc. (f^{os} 177-178). — Adjudication (15 septembre 1564) des droits et rentes ci-dessus analysés faite au palais royal de Bourges, au profit de Jean Rance, écuyer, sieur de La Chapelle-Balouë, moyennant la somme de 260 livres (f^{os} 178-179). — Acte (17 mars 1568) par lequel Robert Prenet, hôte du village des Brosses, paroisse d'Azerables, reconnaît devoir à François Aumusnier demeurant au village du Mas, susdite paroisse, la somme de 8 livres 10 sols tournois pour prix d'une pipe de vin, y compris le fût, ladite somme payable pour la pentecôte ; et, à défaut de paiement, à l'échéance, ledit Robert, pour le paiement et solution de lad. somme et pour demeurer quite d'icelle, dès à présent comme de lors, et dès lors comme dès à présent, a vendu à Aumusnier un pré contenant un journal, et le blé ensemencé dans deux pièces de terre contenant l'une trois boisselées, et l'autre quatre » (f^{os} 180-181). — Vente (22 décembre 1568) par Perrette Gélide, veuve de Denis Alozane, demeurant au lieu de la Grelière, paroisse d'Azerables, à Jean Messieur du village de Mondont, même paroisse, de deux *laises* de verger, appelées l'Ort de la Belle-Maison, moyennant le prix de 108 sols, payé comptant en or et monnaie blanche (f^o 181). — Vente à réméré (14 mars 1569) par noble et scientifique personne Gaspard de Fauveau, abbé commendataire d'Aubignac, demeurant en l'abbaye de Méobec (Indre), à prudent homme Marceau Barreneufve, marchand à Argenton, de différents droits et rentes appartenant à l'abbaye d'Aubignac, entre autres, 100 sols de rente foncière sur certains héritages sis au faubourg de Châteauneuf, 12 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton, sur le moulin vulgairement appelé de La Croix et établi sur la rivière de Creuse, près la chapelle de Saint-Marc ; ladite vente faite moyennant le prix et somme de 200 livres tournois, en escus, double ducatz, testons et monnoye blanche », pour acquitter la taxe de l'abbaye d'Aubignac (f^{os} 182-183). — Ferme (20 Juin 1573) pour l'année et cueillette, par Antoine de Véron, abbé d'Aubignac, à Mathurin Prunget, marchand boucher d'Argenton, moyennant la somme de 22 livres 10 sols, des deux « tiers et tierce partie de deux pièces de terre » ensemencées de seigle et contenant seize boisselées, sises aux Étangs, en la paroisse d'Argenton, l'autre tiers appartenant audict Prunget pour avoirourny la semence » ; de plus, est comprise dans ladite, ferme la dîme de blé et de vin, des Posets et de Châteauneuf, paroisse de Saint-Étienne d'Argenton (f^{os} 183-184). — Accord (1574) entre messire Antoine de Vert (précédemment de Véron), abbé commendataire d'Aubignac, d'une part, et divers habitants de Gargillesse, d'autre part, relativement au paiement d'une année de la rente de deux setiers de seigle et un setier avoine, mesure de Châteaubrun, et de la dîme de blé de Cuzion, appartenant à la confinerie de Gargillesse-Saint-Laurent » (f^o 181-185). — Prêt (22 juillet 1574) par Michel Mesmes, laboureur, à Georges et Michel Petit, laboureurs du village du Mas, paroisse d'Azerables, d'une somme de 15 livres tournois ; les emprunteurs s'engagent à rembourser cette somme au prêteur, du jour de la date de l'acte en un prochain venant, pour tout terme préfix et sans contradiction, et en défaut de paiement d'icelle somme de quinze livres et icelluy jour eschu et passé, et pour demeurer quite d'icelle dicte somme dès à présent comme de lors et de lors comme dès à présent, ont lesd. Petits, un chacun d'eux un seul et pour le tout, et sans autre figure ne forme de procès ont vendu, cédé quitté et délaissé aud. Mesmes, à présent stipulant comme dessus, scavoir est un pré appelé de La Parille, contenant un demy journal de faucheur » (f^{os} 185-186). — Adjudication (1573) après saisie, moyennant la somme de 60 livres au profit de Légier de La Chassigne, sieur de Beauregard, d'un moulin avec son étang, dit de Mesure, sis dans la paroisse d'Azerables, et appartenant aux religieux d'Aubignac ; ladite vente faite faite par ladite abbaye d'avoir acquitté la somme de 630 livres à laquelle elle se trouvait taxée pour sa part de la somme de 40,000 livres imposée aux établissements religieux du diocèse de Bourges, et sur la déclaration faite par Gaspard de Fauveau, abbé d'Aubignac, que lesd. choses estoient de la moindre valeur que toutes autres choses de lad. abbaye et plus commodes pour estre vendues, et n'avoit eu d'icelle, pour les dix années dernières passées, aucun profit ny revenu, comme estant démolis et en friche » (f^{os} 188-193). — Autre adjudication (1575) dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs des petites dîmes des Augeard, paroisse de Chantôme, et de Bordesoule, paroisse d'Éguzon, moyennant la somme de 50 livres tournois ; ladite adjudication faite à messire Louis de La Chassigne, agissant au nom de messire Léon de Barbançois, chevalier, sieur de la Guierche, au pays de la Marche (f^{os} 193-198). — Bail à moitié fruits par M^e Paul de Latour-Landry, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Saint-Chartier près la Châtre, de ses vignes et étangs, sis au lieu dit Métairies des Étangs-lez-Argenton (f^o 208). — Vente (29 octobre 1580) par messire Paul de Latour-Landry à prudent homme Claude de Goudin, seigneur du logis où pend pour enseigne le Mouton, moyennant la somme de 26 écus deux tiers, de la métairie des Étangs et de divers droits, qu'il avait acquis de l'abbaye d'Aubignac, « à la vente du temporel des ecclésiastiques » (f^o 209).

— Procès-verbal de la visite de l'abbaye d'Aubignac par F. Nicolas Lemaeschal, abbé de Lieu-Dieu, ordre de Cîteaux, diocèse d'Amiens, assisté de Dom Jean Fidelaine, bachelier en théologie, prieur de Fontaine-les (f° 208). — Vente -Blanches : « avons trouvé icelle toute ruinée, tant l'esglise, cloistre, lieux réguliers et autres, et reste tant seulement une chambre, laquelle est aussy en ruine et décadence ; en laquelle abbaye n'avons trouvé aucuns religieux, mais tant seulement une femme ancienne nommée Sébastienne Alélix, comme nous a dict, chambrière d'un prebtre nommé M^e André Driget, lequel estoit allé au villaige cellebrer sa messe, et inconlinant est arrivé ; lequel nous a dict qu'il estoit posé chapelain par les recepveurs ou fermiers de lad. abbaye pour icelle fin dire, cellébrer, journellement la messe, et qu'il en recepvoit quelques gaiges desd. recepveurs. Toutefois, il nous est apparu le contraire parce que ledit venait d'un certain village, proche de lad. abbaye cellebrer la messe, comme nous avons entendu par sa déposition, et mesme n'avons trouvé aucun lieu ny autel, ne aultres ornements. pour cellebrer la messe. Comme nous avons interrogé, lesd. chapelain et chambrière et aultres voisins sur, l'estat temporel de lad. abbaye, il nous ont dict qu'ils, ne cognoissent l'abbé titulaire de lad. abbaye d'Aubignac, mais qu'ils sçavoient et cognoissoient, pour avoir ouy dire, que une certaine dame nommée de Grandfort jouissoit des revenus de lad. abbaye, et pour le regard des revenus de lad. abbaye, lesd. chapellain, chambrière et aultres voisins nous ont dit que lesd. ruynes estoient advenues par faute de rēpa rations et entretenement desd. bâtimens, et qu'il y avoit longtemps qu'il y avoit commencement desd. ruines, et que par cy-devant, le revenu de lad. abbaye recueilli et possédé par gens de la religion que l'on dict prétendue refformée, et que depuis les troubles et guerres civiles de ce royaume, nuls jeunes enfants n'ont esté reçeus pour estre religieux en lad. abbaye, et ses religieux seroient allés de vie à trespas, et par ce moient lad. « abbaye estoit destituée et dépourvue de religieux ». Le visiteur édicte, entre autres, les prescriptions suivantes : « premièrement, nous avons ordonné que l'abbé titulaire de lad. abbaye fera reffaire et bastir or l'esglise, chapitre, cloistres d'entour et reffectoire de lad. abbaye..... Item fera faire une salle commune et une cuisine, comme il est requis et nécessaire en une abbaye.... Item fera fermer les lieux réguliers et enclos de lad. abbaye de bonnes murailles et suffisamment baultes avec portes, bonnes et fortes, afin que les religieux qui y seront envoyés par nous ou par autres visiteurs ou supérieurs dud. ordre puissent dire et cellébrer le divin service tant de nuit que de jour, seurement et sans danger de leur personne.... Item nous ordonnons que led. commandataire fera faire un tabernacle, un ciboire bonnestement accommodé pour y mettre et poser le précieux corps de Nostre Seigneur et faire accomoder lad. esglise d'autels, images et crucifix.... liera nous ordonnons que led. commandataire fera faire ou achepter deux chapelles d'ornemens de damas garnies entièrement de toutes les pièces accoustumées et nécessaires, assavoir la chasuble, de tunique, avec les estolles et manipules... Item pour lad. esglise et décoration du service divin fera achepter une croix de cuivre doré pour porter en procession.... Item pour signifier le divin service tant de nuit que de jour et affin que Dieu soi t gloriffié, nous ordonnons que led. commandataire fera faire ou achepter trois cloches de bon accord, de grandeur médiocre et suffisantes pour une abbaye... Pour faire toutes lesquelles réparations et achapts des ornemens et autres choses icy-dessus déclairées et spéciffiées, nous ordonnons que led. commandataire baillera et fournira, pour chacun an, du revenu de lad. abbaye, la somme de deux cents escus sol, le temps et espace de quatre ans... Et parce que les monastères ont été fondés par nos prédécesseurs, afin que le divin service soit bien et duement fait et cellébré, et que n'avons trouvé aucun religieux en ladicte abbaye pour dire et cellebrer le service de Dieu, nous avons ordonné qu'ils seront envoyés le nombre de six religieux, prebtres, non prestres ou novices, des autres abbayes de ce dict ordre, a la discrétion des supérieurs d'iceluy ordre, lequel nombre de six religieux ou novices suffira jusques à quatre ans, pendant que les réparations et achapts d'ornemens et autres choses cy-dessus ordonnées seront faites et rēdiffiées ; lesquels quatre ans passés et espirés, le prieur et religieux futurs de lad. abbaye recepvront encores deux jeunes enfants de bonnes moeurs et de légitime mariage, et six ans après recepvront encore quatre jeunes enfants, lesquels ils vestiront novices pour faire le nombre de douze religieux, suivant les statuts et deffinitions dud. Ordre... Item pour ce que l'Escripture sainte nous commande l'hospitalité, et aussy notre reigle au chapitre : *de hospilibus suscipiendis*, nous ordonnons que, pour l'hospitalité et réception des hostes, led. commandataire fournira d'une chambre à feu hors du dortoir honnestement garnie pour l'hospitalité et réception des hostes qui surviendront de la part des religieux, et baillera pour l'entretènement desd. hostes, par chacun an, la somme de quarante livres.... Item pour ce que les biens des abbayes sont les biens des pauvres, et que d'iceux les abbés ou prélats ne sont propriétaires, ains seulement dispensateurs, nous ordonnons que pour faire les aulmosnes tant ordinaires que celles du jeudy saint, led. commandataire baillera ausd. religieux, par chacun an, le nombre de dix-huit sestiers blé, moitié seigle, moitié froment, mesure de Paris, pour estre distribués aux pauvres.... Item nous ordonnons

que led. commandataire fera faire une autre chambre à feu hors du dortoir, honnestement garnie et accomodée de toutes choses nécessaires pour l'entretènement des médecins, chirurgiens et autres choses nécessaires.... Item, pour ce que la science est requise et nécessaire principalement aux religieux, nous ordonnons qu'après dix ans passés et que le nombre de douze religieux ci-dessus ordonné seraourny et accompli, les prieurs et religieux futurs en lad. abbaye trouveront un précepteur régulier ou séculier de bonne vie et sçavant suffisamment pour instruire les jeunes religieux, prebtres et non prebtres, tant aux bonnes mœurs que aux bonnes lettres.... Item, pour le pain et nourriture desd. religieux et precepteurs et pour chacun d'iceux, led. commandataire baillera par chacun an le nombre de six sestiers de bled froment pur et net, bon et loyal et marchand, mesure de Paris. Item pour la pitance desd. religieux et précepteur sera baillé par chacun an par led. commandataire, à chacun d'iceux, la somme de deux sols six deniers, sur quoy se fourniront de sel, vinaigre, (...?) et aultres menus souffraiges pour l'assessonement des viandes, pour la nourriture de la vie humaine. Item, pour le boire desd. religieux et precepteurs, pour chacun d'iceux, sera baillé et livré, par chacun an, par led. commandataire, le nombre de quatre poisons de vin pur et net, bon, loyal et marchand, jauge de Paris... Item nous ordonnons que lesd. religieux auront un barbier et cousturier, et une lavandière.... Item, pour le chauffeage desd. religieux, pour cuire leur pain et faire leur cuisine, led. commandataire leur baillera, par chacun an, le nombre de deux milliers de fagots avec soixante cordes de gros bois... Item, pour ce que la coustume est et est encores en notre ordre que les prieurs aient double pension avec gratuité en recognoissance de leur préminence, nous ordonnons que le prier de lad. abbaye aura de toutes choses doubles et double vestiaire, et outre ce, luy sera baillé par led. commandataire par chascun an la somme de cinquante livres pour l'entretènement de son estat et soulagement de la charge qu'il peut avoir en son office de prier; le sous-prier aura et luy sera baillé par led. commandataire, par chascun an, la somme de vingt-cinq livres; le chantre aura six livres, et le sous-chantre un escu, en manière de petits gaiges annuels en recognoissance de leurs gaiges et offices.... Item, ordonnons que lesd. religieux auront pour chacun, pour leur récréation, le nombre de deux douzaines de chapons et trois douzaines de poules de rentes deubes à lad. abbaye.... Item nous ordonnons que les religieux qui seront députés et ordonnés par le prier ou autre supérieur pour recepvoir et administrer les choses susd., assavoir vin, grain, argent, rendront compte, deux fois par chacun an, pardevant les prier et religieux de lad. abbaye et pardevant les supérieurs, toutefois et quantes qu'ils en seront requis ». Fait en l'abbaye d'Aubignac, le 17 octobre 1589, sous le seing manuel du secrétaire du visiteur, et scellé de cire verte (f^{os} 213-218). — Lettres patentes de Henri III (22 octobre 1583) aux sénéchaux d'Anjou, la Marche, Bourbonnois, « baillis de Touraine, Orléans, Blois, Chartres, le Perche, Berry, Amiens, Senlis, ou leurs lieutenants généraux et particuliers », les invitant à assurer l'exécution des ordonnances et statuts contenus dans les procès-verbaux des visites de F. Nicolas Lemareshal, abbé de Lieu-Dieu, vicaire de l'abbé de Cîteaux, et de prélever les frais des susdites visites sur le revenu des abbayes (f^{os} 218-219). — Abandon (16 avril 1583) tant pour le passé que pour l'avenir, par Gaspard de Fauvaud, abbé d'Aubignac, résidant en l'abbaye de Méobec, au profit des couvents de franciscains d'Argenton et de Gluis-Dessous, représentés par F. Mathurin Rousseau, prêtre, gardien et prédicateur du couvent d'Argenton, de la rente annuelle de 22 setiers de blé, instituée pour des fondations de messes par les seigneurs de Brosse sur le moulin de La Châtre-au-Vicomte; ledit abandon fait pour cette cause qu'il n'y a plus de service divin à Aubignac par l'injure du temps » et par suite des troubles des dernières années (f^{os} 219-221). — Adjudication (1589) pour quatre ans, par André Marandon, vigneron, demeurant à Saint-Marcel, au nom de M^e Jean de Rance, chevalier, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de La Chapelle-Baloué, de la dime de vin de l'abbaye d'Aubignac, à Saint-Marcel, moyennant une pipe de vin, chaque année (f^{os} 221-222). — Bail emphytéotique (2 avril 1591) par Gaspard de Fauvaud, abbé d'Aubignac, Jean Fauré et Léonard Malgon, religieux profés, capitulairement assemblés, d'un mas de terre estant en goutte et servant à pacaige », dit de la Vergne et contenant cinq à six seterrées, au profit de Georges Girault, moyennant une redevance annuelle de quatre boisseaux (f^{os} 222-223). — Liève (1598) des cens et rentes dus à l'abbaye d'Aubignac: le bourg de Varleille, village de La Breuille, Le Peu-Rifier, Essouby, La Fonvieille, Le Puy-Barbason, Azerables, Le Teil, Mandresat, Beauvais, Saint-Sébastien, La Jarrauderie, Jappeloup, Bosquebert, La Betouille, etc., etc. « S'ensuivent les rentes qui se payent à l'abbaye d'Aubignac »: Les tenanciers du moulin de Laveau, à cause du moulin, 10 setiers seigle; les tenanciers du moulin de La Jarrauderie, 5 setiers seigle; du moulin des Farges, 2 setiers; « plus il peult estre deubt à La Chaulme et aux Chambaux, pour mener led. bestail dans le bois d'Aubignac, trente boisseaux avoine, qui est à la volonté du seigneur d'Aubignac de les acencer d'avantage »; les tenanciers de Beaumont, paroisse de Saint-Sébastien, 2 boisseaux de seigle et une quarte de froment; les habitants de Beauvais, 18 boisseaux de froment

et quinze « trousses » do foin, plus, ceux qui jouissent du four à tuile doibvent, de rente, deux milliers de tuiles » ; etc. ; etc. Lesquels debvoirs cy-dessus ont esté tenus et perçus par Joachim de Chambereau, le temps et espace de dix année consécutives, tant comme recepveur que fermier de lad. abbaye, comme il nous a affirmé en la présence de Dom Pierre de Pruvay, abbé de lad. abbaie, et de M^e François Gadesfay, praticien de la ville d'Argenton, et Pierre Legrand ; et au cas qu'il y ait plus de revenu payable à présent en lad. abbaye, comme ce qui est cy-dessus déclaré, consent led. sieur abbé estre ce. qui se trouvera de plus employé aux prieurs et religieux dud. Aubignac » (°s 225-235). — Sentence par défaut (1599) au profit de frère Jacques Derelle, demandeur, prieur d'Aubignac, contre les fermiers de l'abbaye, les condamnant à payer au demandeur la pension à luy ordonnée par le sieur abbé de Cîteaux de son nom et de son serviteur, revenant à là somme de cinquante escus, trente-deux sestiers de bled, me sure de Saint-Benoît, neuf poinçons de vin », plus une somme de 100 écus à affecter aux réparations de l'abbaye (f° 236). — Procuracy (5 février 1601) de Dom Pierre de Pruvay, abbé d'Aubignac, à Julien Bruzal pour faire la recette des revenus de l'abbaye (f° 237). — Procuracy générale du même abbé, en date du 15 juin 1601 (f°s 337-338). — Adjudication (21 juillet 1601) pour une année, devant Étienne Faure, écuyer, sieur de La Chassagne et de Moneyroux, par Jean Baronnet, Jean Tardiveau et Michel Laveau, établis commissaires au régime et gouvernement » de l'abbaye d'Aubignac, par F. Pierre Pruvay, des fruits et revenus de ladite abbaye, à Jean Baronnet le jeune, moyennant la somme de 105 écus ; ledit adjudicataire, en outre, « sera tenu faire faire le service divin accoustumé et paiera la pension des moines religieux qui sont dans ladite abbaye, entretiendra les bastiments et les laissera au mesme estat qu'ils sont de présent, ne coupera aucun arbres au pied, ains usera par son chauffaige de bois mort seulement, ne peschera aucuns estangts s'ils ne sont en pesche de trois ans et laissera les terres des mesteries enscmensées de pareille quantité de bled qu'elles sont de present ; il prendra le bestail des mestairies par inventaire et estimation pour le laisser, en fin d'afferme, de pareille valeur » (f°s 238-239). — Enquête (14 et 15 novembre 1602) par Antoine Basty, conseiller du roi et assesseur en la vice-sénéchaussée de la Marche, assisté de M^e Jacques Martin, greffier, et Léonet Bonard, Gabriel Gény et Jacques Pouchon, archers, sur les crimes et excès commis ès personnes de frère Charles de Villard, prieur de l'abbaye, et Pierre Authéaume, et de fracture de porte, murailles, coffres, sévices et autres violences faictes dans la maison moynacale de lad. abbaye » ; ledit frère, requis de faire savoir comment les faits se sont produits, « nous, le conseiller en la vice-sénéchaussée, auroit mené et conduit en tour de lad. maison, et estant à un coin d'icelle que a regard et est du costé du soleil couchant, nous auroit apparu la muraille d'icelluy costé auroit esté *aucunement rompue, porte haulte de laquelle*⁽¹⁾ l'on auroit faict tomber quelque pierre, au moyen que vingt nommes aisément pou voient monter pardessus de lad. muraille ; et ce faict, nous serions retournés dans la basse-cour de lad. maison « pour connoistre si à l'endroit delad. muraille rompue l'on pourroit commodément descendre dans lad. basse-cour, ce que nous a semblé estre tout facile daultant qu'il y a un four et quantité de pierres qui sont au mesme androit de lad. muraille, par où sont entrés lesd. volveurs, comme nous a dict le frère Pierre, et de là serions entrés au dedans de lad. maison par une grande porte que ne fermoit point, bien qu'il y aye une porte de bois qui n'est attachée en aucune façon, n'y ayant bandes, verroulx, ny serrure, à laquelle porte, comme il nous a esté dict par led. Authéaume, seraient lesd. volveurs entrés dans lad. maison, auprès de laquelle porte est une autre porte par laquelle l'on entre dans le sellier de lad. maison, laquelle nous avons vue rompue et un ays qui tennoit lad. serrure estre en deux pièces, et auroit lad. porte esté rompue à coups de coignée... Par après serions montés dans deux chambres qui sont en hault de lad. maison, en la première desquelles nous avons trouvé une porte de menuiserie rompue par le milieu, et d'icelle avoir esté hosté un aix, ensemble la serrure avoir esté levée et les verroulx forcés, et en l'autre chambre avons aussy trouvé la porte avoir esté (*sic*) ; desquelles porte, nous ont lesd. Authéaume et Charles, dict que l'on avoit emporté les serrures, comme de faict avons veu un grand buffet de bois et un coffre de bois estre aussy rompu, que sont toutes les ruptures failles dans lad. maison, et d'aultant que en la basse-cour d'icelle, à une grande porte par laquelle l'on nous a dict les volveurs estant sortis, que pour ce faire, ils auraient rompu une chaîne de fer... Et estant dans lad. basse-cour, nous serions aussy acheminés au dedans un petit apentif couvert de paille, soubz lequel y a un autel pour cellebrer la sainte messe, avec des nappes, une petite croix de bois, qui sont tous les ornements et reliquaires qu'avons peu voir soubz led. apentif qui n'est fermé par « le devant, qui sont toutes les choses que nous avons peu remarquer dans lad. maison monaqualle ». Frère Charles de Villard, prieur d'Aubignac, dépose ensuite que c'est le mercredi 6 décembre, vers neuf à dix heures du soir, que les volveurs pénétrèrent dans l'abbaye, que le premier qui entra dans sa chambre « estoit un homme jeune,

⁽¹⁾ Ne conviendrait-il pas plutôt de lire : *anciennement rompue, par le hault de laquelle.*

d'aige de vingt-cinq ans, lequel tenoit d'une -main son espée neüe, et aultrement, une coignée, lequel d'abord s'adressa aud. dépo sant : que homme ne bouge, et luy portant son épée à l'estomac, lequel estoit suivy par deux aultres qui a voient aussy leur espée nue, l'an tenant une brande do paille à la main, et l'autre nn pistolet ; et estant entré dans la chambre avoient crié à quelque autre qui montèrent en la chambre plus haulte qu'ils (... ?), auquel luy accoururent autres desd. personnaiges, armés chacun de leur pistolet et espée, l'un desquels estans ses paroles : *Capt de dieux*, et ce fait firent entrer led. déposant, Authéaume et Lavandier, en une petite tour proche et joignant lad. chambre, dans laquelle ils les tenoient renfermés l'espace de deux heures et plus ; et tandis leur prison, volèrent sacagèrent et pillèrent tout ce qui estoit dedans led. convent, mesme pour entrer dans les chambres où estoient leurs meubles, linges et habits, rompirent deux portes, deux coffres et un buffet, ensemble leur ce porte de leur cave, et ne laissèrent aucuns meubles ny habits aud. déposant, lesquels meubles consistent en une cavale avec sa selle et bride, deux manteaux de drap noir tous neufs, deux robes neufves à leur usaige de religieux, l'une de drap d'Orléans et l'autre de sarge, qui coustoient neuf escus et demi...., trois belles nappes servant à dire la messe, un plat ou escuelle d'argent paisant un marc...., deux chappes de broderie d'or et d'argent, des perles, duquel ils se servoient pour dire la messe, deux grands arquebuses et deux espées...., dix-sept ou dix-huit escus d'argent, monnoye, qui estoit dans un coffre que l'un des voisins auraient retiré dans led. convent de peur de ne perdre, qui appartenoient à Martin Sabrou, dans lequel y avoit un linceul de toile blanche, trois paires de patenostres, lesquelles avoient une croix d'argent y attachée, une bague d'or et une bague d'argent... Et cependant qu'ils faisoient les susdits ravaiges et volleries, estayant (*sic*) led. deposant, Authéaume et Lavandier toujours au collet, et feurent dans lad. tour de laquelle vouloit led. déposant sortir, serait voulu précipiter par une fenestre qui est au dernière dud. convent, craignant de n'estre tué, ce que eust fait, n'eust esté que ayant sorty un bras pour se sauver, il aurait esté empêché par l'un des complices desd. délinquants, lequel luy avoit baillé un coup de baslon et contrainct de se retirer dans lad. tour, et non comptant, led. déposant et autres pour les « fouiller et voirs'il n'y avoit rien dans lad. tour, et d'autant que lesd. personnaiges armés, l'espée en la main toute nuë, pensant que ce feust pour les assassiner leur aurait requis et humblement snpliè donner la vie et ne les tuer, leur remonstrant que ils se contentaient de leur bien, sans leur hoster leur vie, à quoy répondirent lesd. délinquants que ils ne les vouloient offenser en leur personne, pour ce que cela ne leur avoit pas été commandé. » Le déposant, après le départ des voleurs, put suivre la piste de leurs chevaux «jusques à la forest appelée du Compte, distant d'une demye lieue, et ce sur le grand chemin que l'on va de ce lieu d'Aubignac au villaige de Beauvais où il fault passer pour aller à Saint-Germain ; et ce fait. aurait led. déposant, le landemain matin, trouvé en faisant le chemin deux chapeaux dans l'un desquels estoit son chaperon avec deux esguilles ; s'en revenant, il rencontra trois hommes dont l'un nommé Marguisdar, tailleur d'habits, qui luy demanda à voir. lesd. chapeaux, et ayant iceux visités, dict que l'un. estoit le chapeau d'un cousturier, parce que avoit deux bonnes esguilles, et croit led. déposant que serait le tailleur du sieur de Saint-Germain à qui est le chapeau suivant ce qu'ils peuvent juger par le dire desd. trois hommes, qui luy avoit despeint led. tailleur estre un petit homme noir, ayant aucunement le visaige blesme et de petite façon et une barbe noire assez claire, lequel il recognoistroit bien s'il le voyoit, et est led. homme, comme il luy semble, un de ceux qui firent lad. volerie, car, entre aultres, il le remarqua un homme de telle statue et ayant le visage et barbe de telle façon, remarqua aussy un aultre perce sonnaige qui estoit fort hault et avoit la barbe fort espesse et poil châtain tirant sur le rouge, un autre ce desd. personnaiges estoit fort hault, ayant les membres fort delliés, de l'aige de trente ans, barbe rousse, longue et claire, lequel il recognoistroit s'il le voyoit ; aurait encores remarqué un aultre jeune homme qui estoit vestu tout de bleu, fort hault, qui n'avoit point de barbe soubz le nez, et seulement en avoit aux deux joues et estoit fort noir, gros de face, semble estre camus, le visaige fort rouge, tous lesquels personnaiges il a ouy nommer, un le cuisinier et cousturier de Saint-Germain... Et revenant dans sond. convent pour y porter lesd. chapeaux et chapperon auroit trouvé dans la chambre basse une lettre signée : Maseau, adressante au capitaine Lapierre, laquelle il croit avoir esté délaissée par ceux qui firent lad. vollerie, et mesme qui eu esgard à la façon dud. capitaine-Lapierre, il pense, suivant qui luy a esté dépeint par eux et lors veu, que led. Lapierre estoit un d'iceux qui firent lad. volerie, lesquels pouvoist estre au nombre de dix (f^os 242-216). — Sentence (6 décembre 1602) par laquelle Antoine Seiglière, écuyer, sieur du Breuil, vice-sénéchal de la Marche, condamne Michel Bourliaud, dit le capitaine Lapierre, natif de Saint-Germain, convaincu d'être l'autenr des vols commis en 'abbaye d'Aubignac, à estre pendu et estranglé par l'exécuteur de la haulte justice, à une potence qui sera à cet effet dressée à la grande place publique de cette ville tendant à Guéret, et sa teste séparée du corps sera mise sur le portail de ladicte ville de Guéret... et auparavant l'exécution dud jugement, sera led. accusé applicqué à la question, laquelle luy sera baillée

ordinaire et extraordinaire Prononcé a esté le présent jugement aud. Lapierre en la chambre de la question de ceste ville de Moulins » par le commis du greffier de la vice-sénéchaussée du Bourbonnais (f^{os} 246-247). — « Du seisième décembre 1602 en la chambre de la question de ceste ville de Moulins, en laquelle a esté amené et conduit par les archiers de la vice-sénéchaussée de ce pays, Michel Bourliaud, le capitaine Lapierre, pour spuffrir la punition du jugement de mort conclu ced. jour : estant ledict Lapierre s'est présenté en lad. chambre de la question, et à luy ordonné de ce meltre à genoux, luy a esté dict tant de vive voix que par le greffier de la vice-sénéchaussée, en présence des soubz signés, conseillers en lad. sénéchaussée et siège présidial de Bourbonnois, faict lecture dud. jugement de mort et exorté icelluy de recoguoistre la vérité par sa bouche dud. vol et déclairer à justice ses complices ; lequel Lapierre nous ayant déclairé estre prest de ce faire et ayant pour ce ordonné aud. archer de mettre icelluy sur la pierre affin d'y estre les bras attachés et estandus, et lad. question, nous a requis et supplié avec tous lesd. autres juges de ne vouloir faire appliquer à la question estant prest d'en confesser expressément la, vérité. Et ayant ordonné ausd. archiers pour l'exécution dud jugement faire despoiller icelluy pour l'appliquer la question, l'ayant prins pour mener sur la pierre, afin de luy attacher les bras pour après estre estendu en lad question et à luy ordonné de faire le signe de la croix, nous a faict déclaration sans vouloir souffrir d'estre dépouillé aultrement, estre prest de recognoistre ce «qui est de la vérité dud. vol et de faire déclaration ; luy avons ordonné de lever la main et promettre à Dieu et à la part qu'il prétendoit eu paradis de ne dire aucune chose que la vérité, que ayant promis et juré faire, sur ce enquis, dict et confessé qu'il a esté commandé et envoyé par trois fois de la part dud. sieur de Sainc-Germain et de la dame de La Chapelle, pour entrer en lad. abbaye » avec plusieurs individus ses complices dont il donne les noms. L'accusé termine sa déclaration par l'énumération des objets volés dans le pillage de l'abbaye (f^{os} 247-248). — Extraits relatifs à l'abbaye d'Aubignac des registres des aliénations des biens du clergé faites conformément a la permission accordée, sur les instances du roi de France, par le pape Sixte V dans sa bulle en date du 30 janvier 1586 : adjudication (16 avril 1603) au profit de dame Anne Foucaud, dame de La Chapelle-Balouë, de droits et devoirs deus à lad. abbaye d'Aubignac paries habitants et tenanciers des villaiges de Laveau et de Lagoutte en la paroisse de Saint-Sébastien montant, froment, cinq septiers six boiseaux, sept poules de rente, plus sur le moulin dud. lieu de Laveau dix sestiers seigle, le tout, mesure de Saint-Sébastien, et deux chartées de foin sur un pré appartenant à Pierre de Laveau, plus le tiers des bleds recueillis chacun an ez domaines mouvant de lad. abbaye, avec le droict de charnaige et lainage que led. sieur abbé a accoustumé de prendre sur led. villaige », moyennant la somme de 1411 livres 14 sols (f^{os} 248-254). — Ferme par adjudication (1603) de dîmes et revenus de l'abbaye d'Aubignac : dîme de La Betouille, 4 setiers 2 boisseaux de seigle ; Saint-Sébastien, 10 setiers quatre boisseaux de seigle ; Fontpérine, 8 seliers de blé seigle ; La Bussière, 43 setiers 4 boisseaux de seigle ; La Chapelle-Balouë, 45 setiers seigle ; etc. (f^{os} 244-246). — Jugement par défaut (1603) au profit de Pierre Bonnet, fermier de l'abbaye d'Aubignac, contre Julien Bruzard, ancien fermier, le condamnant à produire la liève de l'abbaye d'Aubignac, dans la huitaine, sous peine de 60 livres d'amende (f^{os} 246-247). — Liève (1604). des cens et rentes dus à l'abbaye d'Aubignac et à la cure de Vareilles (f^{os} 258-262). — Ordonnance (4 février 1605) de F. Jean de Montminet, abbé de l'abbaye de Notre-Dame des Pierres, rendue après la visite de l'abbaye d'Aubignac et ponant règlement pour la nourriture, vestièrre et pension » de l'abbé et religieux de lad. abbaye : « c'est assavoir que lesd. abbé et religieux pour lesd. pension, nourriture et vestiaire de leurs vallets et survenants et novices, s'il y eschoit, auront et prendront, par chacun au, la moytié de tous les bleds froment, seigle et avoine, dehus et revenant à lad. Abbaye... ; et outre, lesd. abbé et religieux auront et prendront par chacun la quantité de vingt poulies sans celles qui sont deubes à lad. abbaye, et jouiront en leur particulier des près, terres et jardins qui sont exprès closturés de lad. abbaye, des (...?) et pescherye, et prendront leur chauffaige dans les bois de lad. abbaye, sans iceux dépopuler... Le revenu des estangs dépendant de lad. abbaye, le surplus des poulailles, les vingt déduictes, et l'argent qui est deub de rente à lad. abbaye et aultre revenu demeurera et appartiendra aud. esconome pour sa portion et subvention au paiement desd. deniers et contributions, sans que lesd. abbé et religieux puissent prétendre aulcune chose... Et moyennant ce, lesd. abbé et religieux seront tenus faire le service ordinaire en lad. abbaye et entretenir les logis qui sont de présent en lad. abbaye, l'esglise en bon estat... Et seront aussy tenus lesd. abbé et religieux, avoir soin des procès qui surviendront en lad. abbaye, pour y faire la poursuite et diligence à frais communs entre eux et led. Esconome ; faisant en outre lesd. abbés et religieux les aulmosnes deubes par lad. abbaye Lesd religieux jouiront de la cire.... deube à lad. abbaye, et auront lesd. religieux à la pesche de chacun des estangs de lad. abbaye un carteron de carpes... Lesd. abbés et religieux assisteront aux mises et fermes qui se fairont, par chacun an, desd. dîme et terraiges, et seront tenus lever leur dicte

moytié... ; et se pourront lesd. abbé et religieux servir de la moytié des vinades deubes à lad. abbaye, comme aussy auront la moytié des charnaiges et lainages appartenant à lad. abbaye. Ce que lesd. abbé, religieux et esconome ont promis et entretenir, à quoy les avons jugés et condampnés, de leur consentement, et en foy de ce leurs avons fait signer ces présentes que nous avons aussi signé de noireseing manuel et fait signer à frère Anthoine Baraton, religieux de l'abbaye d'Aubbepierre, et autres tesmoins cy-bas nommés et signé : Jean Mominet, abbé des Pierres (... ?), P. de Groilhon, J. Prouvay, abbé d'Aubignac, Baraton et de Gonilhon, présents » (f^{os} 262-263). — Bail pour 29 ans par Dom Pierre Prouvay, abbé d'Aubignac, à Mathé Cédelle, du lieu de La Chaume, paroisse de Parnac, d'un pâturai appelé le Grand-Vergne, contenant cent boisselées environ, sis au territoire de La Forêt-Bastier, moyennant le prix et somme de 6 livres et un chapon, par chacun an ; ledit acte passé « au lieu de Saint-Sébastien, sous l'orme dud. lieu », le 6 mai 1605 (f^{os} 263). — Bail pour 5 années, à M^e Julien Brazat, fermier de l'abbaye d'Aubignac, du droit de dime de l'abbaye sur le village de Villefranche-de-Tilly, moyennant la somme de six livres ; ledit bail passé sur la place publique de La Chapelle-Balouë, le 7 juin 1606 (f^o 265). — Liève (S. D.) des cens et rentes dus à l'abbaye d'Aubignac : le bourg de Vareilles, 35 boisseaux, seigle ; Essouby, 4 boisseaux ; Fontvieille, 2 setiers ; Lafat-Vieille, 12 boisseaux ; Les Faunières, 3 setiers ; La Fayolle, 22 sols, argent ; Beauvais doit, mesure d'Aubignac, froment, 18 boisseaux, 15 jouillades de foin, et chacun feu, deux poules » ; « L'Auberthe, froment, mesure. d'Aubignac, 14 boisseaux, 14 jouillades de foin et une charretée, et un chacun feu, deux poulies, ciré, espice et monton » ; les habitants du village du Vergier, paroisse de Parnac, « doivent, froment, cinq boisseaux, seigle, cinq boisseaux » ; etc. (f^{os} 267-271). — Les dismes ou tiers de lad. abbaye » d'Aubignac, pour l'année 1606 : l'Auberthe, 14 setiers de blé et le monton, cire et espice » ; « l'agré » de Bouchardon, 9 setiers deux boisseaux ; Rondon, 4 setiers 4 boisseaux ; La Guerlière, 8 setiers, blé ; etc. (f^{os} 271-272). — Vente par Léonard Guillaume et Guillaume de Beauregard, laboureurs, demeurant au village de La Gouttejean, paroisse de Saint-Sébastien, à Michel Peytrenault, du village de La Bussière, susdite paroisse, d'une pièce de terre en gorge, buisson et chaume, appelée les Chaumes-Vieilles, d'une contenance de 12 boisselées, moyennant la somme de 30 livres tournois, « dont ledit acheteur a payé comptant, réellement et de fait, ausd. vendeurs la somme de dix-huit livres, quatre sols et neuf quarts d'escus, quatre testons, une pièce de vingt sols, trois réales, un demy teston, deux réalles et douzains à un liard..., et le reste, auparavant ces présentes » ; ledit acte passé, le 30 juillet 1606, au bourg de Saint-Sébastien, en l'hôtel et demeure de Pierre Gros, hôtelier (f^{os} 272-273). — Adjudication des dîmes de l'abbaye d'Aubignac pour l'année 1609, faite par Julien Bruzac, receveur de l'abbaye, fondé de procuration de dom Pierre de Prugnet, Alias Prouvay, abbé (f^{os} 282-288). — Saisie (4 décembre 1608) à la requête de noble homme Pierre Bouffet, receveur des deniers du diocèse de Bourges, sur dom Pierre de Prouvay, abbé d'Aubignac, de tout le blé qu'il doit, à cause des dîmes, au prieur d'Azerables, pour défaut de paiement par ledit prieur d'une somme de 32 livres 8 deniers (f^{os} 305-306). — Reçu (10 décembre 1608) par Michel Audoux, du bourg et paroisse d'Azerables, a dom Pierre de Prouvay, abbé d'Aubignac, de 11 setiers seigle et trois setiers avoine, mesure de Bridiers (f^o 306). — Foi et hommage (10 février 1610) au roi « à cause de son chastel et chastellenie de Crouzanlt » par Jacques Estourneau, seigneur des Places et de Cros, pour les deux tiers : il déclare tenir en fief « le chastel et maison noble des Plasses, où il y a un corps de logis avec deux tournelles et une basse court, et une chapelle et des galeries, et une cuisine et un estable, ayant deux petites tourelles et une grange estant renfermée dedans une grande bassecour et un jardin derrière lad. grange, estant renfermée de muraille ; led. jardin renfermant quatre boisseaux, plus un portail fait en pavillon ; » etc. (f^{os} 310-316). — Traité (31 août 1611) entre dom Pierre de Prouvay, abbé d'Aubignac, et frère Barthélemy de Laumois, prieur, d'une part, et M^e Juillet Bruzat, économe de ladite abbaye, d'autre part : ledit Bruzat s'engage à payer annuellement et à chacun d'eux la pension desdits sieurs abbé et prieur, la somme de 90 livres, 5 setiers de seigle, mesure d'Éguzon, et deux pipes de vin, « bon vin pur et net » ; les susdits religieux abandonnent en retour au sieur Bruzat « tout le revenu de lad. abbaye, soit cens, rentes, terres, étangs et autres debvoirs » ; outre ces précédentes obligations, ledit Bruzat sera tenu de bailler aux dits abbé et prieur 26 carpes à chaque pêche des deux étangs de l'abbaye d'Aubignac (f^{os} 316-317). — Provisions de l'abbaye d'Aubignac accordées, dans le mois de février 1624, par le pape Urbain à Pierre Bruneau, clerc du diocèse de Luçon, sur la présentation de dom Pierre Prouvay, qui avait résigné son office d'abbé en sa faveur (f^o 327-329). — Contrat d'échange (11 décembre 1625) entre M. Philippe Thomas, sénéchal de la vicomté de Brosses, demeurant en la ville de Saint-Benoît-du-Sault, d'une part, et Jean Moreau, du même lieu, d'autre part : ce dernier fait abandon de sa métairie dite de La Frissonnet, dépendant partie du fief de Rechignevoisin, partie de la vicomte de Brosses et partie de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault ; en retour, Philippe Thomas lui donne une rente de 12 setiers de seigle et « huictain »,

mesure de La Châtre-au-Vicomte, à prendre sur le grand dime de Parnac, plus une somme de 400 livres, que le susdit Moreau consent à laisser verser entre les mains du nommé Sébastien Bernard, son créancier (f^{os} 331-332). — Vente (1627) par Renée Thomas, femme émancipée et séparée de biens de Léonard Barneufve, demeurant au lieu et faubourg de Châteauneuf, paroisse de Saint-Étienne-d'Argenten, à Jean Chardon, marchand au même lieu, de cinq boisselées de terre, sises au lieu d'Aubignac, consistant en terre, chenevières, mesures et buissons, et renfermées de murailles, moyennant la somme de trente livres tournois, que ladite venderesse « a confessé avoir eue et reçue, auparavant des présentes, dud. Chardon, tant en bled pour la nourriture, tant elle que sa famille, et de appréciation faite ce jourd'hui entre eux que de prest » (f^{os} 333-334). — Bail perpétuel (29 juin 1627) par messire Pierre Bruneau, écuyer, seigneur de Chavaigne, abbé d'Aubignac, à Georges Chimbault, laboureur et charron, demeurant au village de Chimbault, paroisse de Parnac, de cinq arpents et demi de lande appelés le bois d'Aubignac ; « le tiers desquels cinq arpents et demy, ledit Chimbault sera tenu de labourer et semer, un tiers par un chacun an, et « l'autre tiers demeurera en pascaige, à la charge de payer sur le champ le droit de dixme et terraige à raison de quatorze gerbes deux, et payer, chacun an, deux deniers de cens portant lots et ventes ; ne couperà ledit preneur aucun arbre par pied estant dans lad. terre, ains jouira du revenu d'iceux » (f^o 334). — Bail perpétuel (9 juin 1627) par messire Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, et dom François Ballet, prieur, à Léonard Mathé, laboureur et meunier, demeurant au moulin de La Betouille, paroisse de Saint-Sébastien, d'un « mas de lande et terres qui n'ont esté cultivées, estant en friche, dit le bois d'Aubignac, contenant vingt arpents ou environ et joignant les brandes ce jourd'hui baillées par lesd. bailleurs à Jacques Vaslet, à Pierre et Martin Cédelle ; le preneur a promis et s'est obligé de tenir en labouraige et ensemençer, par chacun an, un tiers desd. vingt arpents, auquel led. sieur abbé prendra le dixme et terraige desd. bleds qui s'y recueilleront, à raison de quatorze gerbes deux, comme aussi de bailler et payer, à un chascun jour et feste de Noël, deux denier tournois de cens ; » de plus, permission est donnée audit Mathé de « bâtir et édifier tels bâtiments que bon lui semblera à son usage, en tel endroit qu'il jugera luy estre propre et utile dans lesdits vingt arpents, ce faisant demeure quitte et déchargé dud. droit de dixme et terraige de l'estenduc d'un arpents, pour raison duquel et des bastiments que led. Mathé y fera construire, il a promis en bailler et payer aud. sieur abbé, à cause de sad. abbaye, deux poules de rente, à un chacun jour de feste de Noël, le premier payement commençant à Noël après que led. Mathé aura commencé lesd bastimens avec le droit de lots et ventes comme dessus » (f^{os} 334-335). — Signification à Jean Dubreuil, écuyer, sieur de Peulx, à la requête de Messire Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, demeurant en la ville de Paris, hôtel d'Épernon, rue Platrière, paroisse de Saint-Eustache, de la commission, en date du 24 mai 1628, par laquelle le roi accorde la faculté de racheter la rente de six livres, 12 boisseaux de seigle et cinq poules assise sut le village de Mazoulx, et dont le susdit Jean du Breuil s'était rendu adjudicataire, en 1577, moyennant la somme de 197 livres (f^{os} 337-338). — Transaction (1629) pour un procès relatif à l'application d'un contrat par lequel l'abbé d'Aubignac avait donné pouvoir à Vincent Pasquet de prendre trois pieds d'eau de hauteur du grand étang de l'abbaye et de faucher l'herbe autour dudit étang, à charge par ce dernier de payer la rente de trente livres due sur le moulin de La Jarrauderie à lui appartenant, plus une somme de trente livres une fois donnée. En vertu de ladite transaction, Vincent Pasquet s'engage à exécuter différents travaux, notamment réparer les chaussées des deux étangs de l'abbaye, « sans néanlmoings hazard de hault temps et inondation d'eau », et terminer la couverture de l'abbaye. remise est faite audit Pasquet de la somme de trente livres qu'il devait payer indépendamment de la rente (f^{os} 342-343). — Assignation (1630) à la requête de dom Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, chapelain de la chapelle Saint-Louis de Viviers en Brie, à divers habitants du lieu de La Betouille « pour dire les causes pour lesquelles ils se sont immiscués puis an et jour en ça dans les bois, landes, bruyères et aultres héritaiges qui auroient déjà esté mis en labour, dépendant de ladite abbaye, vulgairement appelés les bois d'Anbiguac autrement du Queru, que lesd. sieurs abbé, prieur et religieux avoient baillé au dixme et terraige à des particuliers » (f^o 344). — Transaction (1^{er} juin 1630) entre messire Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, d'une part, et damoiselle Barbe de La Chassaigne, veuve de Christophe Ausuldre, écuyer, seigneur du Mas en partie, demeurant audit lieu du Mas, paroisse d'Azerables, d'autre part, pour éviter un procès relativement au droit de propriété sur divers immeubles consistant en bois, pâturai, terres labourables, le tout clos et entouré de fossés, contenant de 8 à 9 setérées de terre, joignant le chemin tendant du chastel noble du Genest à la ville de Saint-Benoît-du-Sault ; par ladite transaction, l'abbé d'Aubignac arrente perpétuellement les immeubles litigieux à damoiselle Barbe de La Chassaigne moyennant quatre boisseaux de seigle, mesure de Bridiers, et 4 deniers de cens (f^{os} 358-359). — Bail pour 5 ans (1630) par Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, à M^c Léonard Gonillon, greffier de la châtellenie de La Chapelle-Balouë, de tous les revenus de l'abbaye

d'Aubignac moyennant la somme annuelle de 550 livres, à charge, en outre, par le preneur de payer, chacun an, aux religieux, la somme de 180 livres, dix setiers de blé seigle, mesure d'Éguzon, quatre pipes de vin et six poules, d'acquitter les décimes ordinaires, droits de visite et contributions ; enfin, il « paiera, au lieu où elles sont deubes, les charges de lad. abbaye et courvées au « sieur prévost de Saint-Benoist, au prieur de Saint-Sébastien, au prieur et curé d'Azerables, au curé de Mouhet et sieur Rodde, et encore pour l'aulmosne générale et accoutumée faire le jeudy de la semaine sainte » (f^{os} 360-361). — Lettres de terrier (3 mars 1631) accordées par le roi à messire Pierre Bruneau, abbé commendataire d'Aubignac (f^{os} 366-367). — Ferme (9 juin 1631) pour cinq ans à dater de la prochaine fête de Saint-Jean-Baptiste par M^e Léonard de Gonillon, habitant du bourg de La Chapelle-Baloué, à Annet Castille laboureur du village du Roudon, paroisse d'Azerables, du « tiers des bleds du villaige de Roudon, dépendant de l'abbaye de nostre dame d'Aubignac » moyennant 9 setiers de blé seigle, mesure d'Éguzon, chaque année (f^o 372). — Ordonnance (4 mars 1632) de F. Charles Boucherat, abbé de Pontigny, père et supérieur immédiat du monastère d'Aubignac, sur la requête de dom Claude Ruffide, religieux profès du monastère de Pontigny et prieur d'Aubignac, lequel avait exposé dans une requête « que la pension qu'il reçoit annuellement pour luy et un aultre religieux, n'estoit suffisante pour eux, nourritions et entretènement et entretien ; qu'ils n'avoient aucune commodité pour nourrir et entretenir un serviteur ; que même la sacristie n'estoit aucunement garnie, et que devant le saint sacrement il n'y avoit aucun luminaire entretenu ; qu'à présent les fermiers de Monsieur l'abbé commandataire dud. Aubignac prennent dixmes des terraiges jusques dans l'anclos entier dud. monastère, contre l'ancienne coustume » de l'abbaye. En conséquence, ledit frère Charles Boucheratédicte les mesures suivantes : « en premier lien, pour célébrer le divin service, il y aura aud. monastère, deux religieux, le prieur compris, et ce par provision seulement, pour donner moyen et commodité aud. sieur abbé commandataire de faire les réparations nécessaires et retirer le bien aliéné ; pour le vestiaire, pitance et nourriture desquels sera délivré, par chacun an, pour chacun d'iceux, quarante boisseaux de bled froment, bon loyal et nourrissant, mesure d'Éguzon, ... ; pour leur pitance, à chacun quatre-vingt-dix livres, suivant l'accord de 1611 ; pour le vin des religieux, chacun deux pipes de bon vin, pur et net conduit pareillement ès caves desd. religieux ; jouiront lesd. religieux de l'anclos ancien dud. monastère, ensemble de la moitié des dixmes et terraiges pour le bled seulement d'un serviteur, et pour les gaiges, pitance et vivres d'iceluy, ledit sieur abbé commandataire sera tenu faire aud. religieux, sçavoir dix huit livres pour sa pitance, et une pipe de vin ; ... pour les aulmosnes ordinaires, celles du jeudy-saint, et pour laver les pieds aux pauvres, la quantité de vingt boisseaux de méteil, mesme mesure que dessus ; pour, le regard de l'hospitalité est strictement recommandée par nostre dévost père saint Benoist et observée en toutes ses maisons de nostre ordre ; ensemble pour les gaiges du chirurgien à faire les tonsures ausd. religieux et médicaments, en cas de nécessité, avons ordonné et ordonnons que led. sieur abbé commandataire fera délivrer dix boisseaux de froment, pour les survenants et deux pipes de vin, et pour les gaiges dud. chirurgien, la somme de quinze livres ; garnira, le sieur abbé, l'autel d'honnestes et convenables, d'un calice et ciboire d'argent, et d'un petit tabernacle à reposer le saint . sacrement ; ... seront chauffés lesd. religieux, bien et deument à la manière accoutumée, aux fraicts et despens dud. sieur abbé ; les tiltres, papiers et enseignements seront mis sous deux diverses clefs dans lad. abbaye ou aultre lieu sur dont les parties conviendront, l'une sera par devers le prieur et l'autre entre les mains de l'agent dudict sieur abbé commandataire etc. (f^{os} 374-370). — Sommaton (4 mars 1632) à la requête de Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, chapelain de la chapelle du Viviers en Brie, à M^e Philippe Thomas de comparoir d'huy en six semaines » par devant messieurs des requêtes du palais à Paris, pour s'entendre condamner à produire les litres en vertu desquels il jouit du dime de Parnac en Poitou, et dépendant de l'abbaye d'Aubignac (f^o 378). — Sentence (4 juin 1633) du bailliage d'Issoudun, rappelant que Jean Faveau, sieur de Saint-Sébastien, Annet Faveau, son frère, sieur de Fonton, et Léonard Consault dit la Fleur, ont été précédemment condamnés par contumace à avoir la tête tranchée, comme faux monnayeurs, que lesdits Jean et Annet de Faveau ont commis le crime de rébellion contre les archers, sur lesquels ils ont tiré plusieurs coups d'arquebuse et de mousquet ; ladite sentence condamne « lesd. Jean et Annet de Faveau à estre rompu et brisés tous vifs, bras et jambes, en la place publique de ceste ville par l'exécuteur de la haulte justice et sur l'échaffault que pour c'est effet y sera dressé, et, ce fait, leur corps mis sur une roue pour y faire (finir?) leurs jours et y faire pénitence, tant qu'il plaira à dieu les y laisser, et leur corps mort être portés et mis sur une aultre roue qui sera plantée sur le grand chemin tendant de ceste ville à Châteauroux » ; Léonard Consault est condamné « à estre pendu à une potance qui sera aussi dressé en lad. place, et son corps mort attaché à une aultre potance sur led. grand chemin, et ce si lesd. accusés peuvent estre pris et appréhendés, si non, par effigies et tableaux qui seront mis à une potence, tant en la

place publique de ceste ville, qu'au lieu le plus éminent de la justice de Saint-Sébastien ». Les accusés sont condamnés « solidairement en la somme de douze cens livres d'amende envers le roy, sur laquelle somme sera aulmosné la somme de trois cens livres aux religieux cordelliers, minimes et capussins de ceste ville d'Issoudun, cent livres pour le pain et nécessité des prisonniers et quatre cents livres pour employer aux réparations nécessaires des prisons royaux et achapt de meubles pour la chambre du Conseil » (f^{os} 382-383). — Adjudication (26 juin 1633) devant la grande porte et principale entrée de l'église paroissiale de Parnac du gros dîme dudit lieu « appartenant à messire René du Bosc du Breuille, de Gargillesse, du Broutet et du Peux, au seigneur de La Grange-Augenon, M^e Claude Gaillard et Michel de Louche, esuier, seigneur de Boisrémond », et grevé des charges suivantes, scavoir : la sixième partie du prix dud. bail et de la dernière mise au sieur abbé de Saint-Benoist-du-Sault, à Monsieur le vicomte de Brosse, un septier seigle, au sieur curé de Parnac, huict septier seigle, deux septiers froment et quatre avoine de gros charge, aux religieux et convent de Saint-Benoist, deux septiers seigle, au sieur de Villebussière un septier avoine, au sieur curé de Roussines, trois boisseaux froment, à M^e Claude Gaillard, quinze septiers et demy seigle, et quatre septiers froment, d'une part ; et la huitième partie du reste, et le surplus se partage en trois, scavoir : aud. sieur du Brouet et du Peulx, un tiers, au sieur de La Grange, un autre tiers, et un tiers aud. M^e Claude Gaillard, sur lequel tiers dud. Gaillard, led. sieur de Boisrémond y a un sixième ; plus à la charge de payer aud. trois seigneurs, pour chacun un septier, un poulet, qui se partage pour tiers entre eulx, outre et pardessus le prix de la ferme, et encores deux septiers froment, appelé le droict de Loubet, revenant auxd. trois seigneurs, à la charge aussy, que les preners dud. dixme, seront tenus payer aud. sieur du Peulx un quartier de mouton qu'il adroit de prendre, par chacun an, sur led. dixme, par préciput aux autres seigneurs » ; ladite adjudication est faite au profit de Jean Carré, moyennant 128 setiers de blé, mesure de La Châtre-au-Vicomte, payable le jour de la fête de Notre-Dame d'août (f^{os} 383-384). — Vente (22 octobre 1633) passée à La Chapelle-Balouë, sous la halle du bourg, par Michel de Louche, écuyer, sieur de Boisrémond, y demeurant, paroisse de Parnac, à puissant seigneur messire Jean de Rance-Tiercelin, seigneur des Chastelliers, la Pougé, Naillat et Fleurat, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, représenté par Esther Foucaud, son épouse, de la terre et seigneurie de Saint-Sébastien, sous réserve de certains droits et immeubles, notamment le moulin de Puyraud sur la Petite-Creuse, paroisse de Fresselines, moyennant le prix de 1500 livres tournois, et « à la charge de foy et hommaige lige au Roy, nostre sire, duquel lad. seigneurie tient mouvant à cause de son compié de la Marche et chasteliemie de Crouzault » (f^{os} 385-387). — Lettres de committimus (15 octobre 1633) accordées par le roi à Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, chapelain de Notre-Dame du Viviers en Brie, par lesquelles ce dernier est autorisé à ajourner tous les redevables, savoir, ceux de dix livres et au-dessus, devant les conseillers du roi tenant les requêtes du Palais à Paris, et tous autres, devant les juges ordinaires (f^o 387). — Assignation (1633) par les habitants du village de L'Auberthe aux religieux d'Aubignac devant le sénéchal de la viconté de Brosse pour s'entendre condamner à payer à chacun d'eux la quantité de 12 boisseaux d'avoine à eux réclamée par Jacques de La Chassaigne, sieur et écuyer de Beauregard, à titre de devoir féodal et foncier, pour la jouissance et exploitation du Mas-Bouchardon (f^o 391). — Opposition (1635) par Pierre Pruneau, abbé d'Aubignac, à la vente de la terre et seigneurie de Saint-Sébastien, à l'effet de conserver la rente de 17 setiers de seigle et quatre setiers de froment, plus six livres deux sols de rente, qu'il prétend appartenir à l'abbaye d'Aubignac (f^o 399). — Confirmation (27 avril 1636) par Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, demeurant à Paris en l'hôtel de Créqui, rue des Poulies, paroisse de Saint-Eustache, d'un bail pour cinq ans des revenus de l'abbaye d'Aubignac, qu'il avait passé précédemment, lorsqu'il était logé rue des Anglais, en la maison portant pour enseigne le Mont-du-Pont, au profit d'honorable homme Jean Carré, marchand, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault en Poitou, moyennant la somme annuelle de 400 écus 60 livres, plus les charges stipulées dans le bail (f^{os} 414-416). — Mention (S. D.) d'un testament de Barthélemy de Laigue, par lequel il lègue au curé de Moubet et à celui de Saint-Sébastien 23 livres et un pré d'une contenance de trois journaux pour faire célébrer, tous les ans, un anniversaire à son intention ; le testateur « renonce à toutes autres dispositions antérieures et postérieures, si ces mots : *Gloria Pani et Filio* n'i sont » (f^o 416). — Provisions (23 février 1636) de l'abbaye d'Aubignac accordées par le pape Urbain VIII à François Hédelin⁽¹⁾, cleric du diocèse de Paris, en remplacement de Pierre Bruneau décédé (f^{os} 417-420). — Formule du serment prêté par François Hédelin, abbé d'Aubignac : il promet, entre autres choses, de défendre en toute circonstance l'autorité pontificale, et s'engage à ne pas aliéner ou donner en gage les biens de l'abbaye (f^{os} 421-422). — Ordre par le roi (20 août 1643) au châtelain de Felletin, sur la requête de Louis Feydeau, conseiller en parlement, abbé d'Aubignac,

⁽¹⁾ Il s'agit du littérateur connu sous le nom d'Abbé d'Aubignac.

de ramener à exécution le jugement rendu en parlement, le 6 juin 1637, entre M^e Pierre Bruneau, ci-devant abbé, et Jean de Faveau, écuyer, sieur de Saint-Sébastien (f^o 424). — « Fulmination par l'official de Paris des bulles de provision de l'abbaye d'Aubignac, obtenues par Monsieur Hédelin, du vingt-trois juillet mil six cents trente-sept » (f^o 425). — Prise de possession de l'abbaye d'Aubignac par Monsieur Hédelin, du quatriesme septembre mil six cens [trente] sept » (f^o 425). — Bail pour quatre ans (8 septembre 1637) à Jean Carré, marchand de la ville de Saint-Benoît-du-Sault, par M^e François Hédelin, abbé d'Aubignac, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, paroisse de Saint-Sulpice, de présent à Saint-Benoît-du-Sault, pays de Poitou, de la terre et revenus de l'abbaye d'Aubignac, « le tout scitué dans les paroisses de Saint-Sébastien, Azerables, Mouhet, Parnac, Vareilles, Versillat et aultres paroisses », moyennant la somme de 450 livres, chaque année, plus les charges accoutumées (f^{os} 426-427). — Engagement (8 septembre 1637) par Jean Carré, fermier de l'abbaye d'Aubignac, envers François Hédelin, abbé, de lui payer, outre le prix de sa ferme s'élevant à 450 livres, la somme de 120 livres en deux termes, à la Noël et à la Saint-Jean, pendant et si longuement qu'il ne demeurera qu'un religieux en lad. abbaye ; promettant, led. sieur abbé, qu'au cas que par l'ordre des supérieurs de la dicte abbaye, il soit tenu d'y entretenir un second religieux, tenir quitte et deschargé ledict Carré de ladicte somme de six-vings livres » (f^{os} 427-428). — Arrentement perpétuel (28 septembre 1637) par Jean Carré, fondé de procuration de M^e François Hédelin, abbé, à Charles et Georges Périnet, laboureurs, demeurant à La Forêt-Bâ ée, paroisse de Parnac, d'un mas de terre en friche, d'une contenance de 19 arpents et dit le bois du Quérut, joignant le chemin d'Argenton à La Souterraine, moyennant le prix et somme de deux cents deniers, une poule de rente et cens, et à charge, en outre, de « payer, pour raison dudict mas de terre, le dixme et terraige, à raison de quatorze gerbes deux, et iceluy mas convertir, scavoir, en labouraige, un tiers, ensemençer ung tiers, et l'autre tiers en pascaige » (f^{os} 430-431). — Arrentement perpétuel (17 décembre 1637) par Jean Carré, fondé de procuration de M^e François Hédelin, abbé d'Aubignac, à Clément Pinet, marchand, demeurant au bourg d'Éguzon, Jean Sabroux, le jeune, et François Quillet, laboureurs, demeurant au village du Quérut, paroisse de Parnac, de divers héritages, d'une pièce de terre, partie en goutte et friche, et partie en labouraige », dite de La Vergne-Bousler et contenant quarante boisselées, « pour et moyennant la somme de quatre livres et deux livres de cire et une poule, et deux deniers de cens, par chacun an, de rente noble » ; en outre, les preneurs « seront tenus de labourer et ensemençer, par chacun an, le tiers desd. terres ci-dessus baillées à renies et en payer à lad. abbaye le terraige accoustumé d'estre payé, outre et pardessus le dixme et autres devoirs si aucuns sont deubs par eux » (f^{os} 434-435). — Confirmation (21 août 1638) devant Maireau, notaire au Châtelet de Paris, par M^e François Hédelin, abbé d'Aubignac, de divers arrentements de diverses brandes et landes non cultivées dépendant du lieu dit le bois d'Aubignac, consentis par le sieur Bruneau, abbé d'Aubignac, son prédécesseur (f^{os} 438-439). — Consignation (18 janvier 1639) dans les mains de M^e Antoine Cousturier, receveur des consignations do la Marche, par haut et poissant seigneur, Messire Jean de Tiercelin, chevalier, seigneur de La Chapelle-Balouë, La Pouge, Naillat, etc., et Esther Foucaud, sa femme, dame avec lui desdites seigneuries, de la somme de 3,000 livres, restant à payer, sur le prix de la seigneurie et château de Saint — Sébastien, s'élevant à la somme de 11,500 livres, le reliquat de 3,000 livres n'ayant pas été payé conformément aux termes d'une convention passée avec Michel de Louche, écuyer, sieur de Boisremond, et damoiselle Paule de Raspict, sa femme (f^{os} 442-443). — Nombreuses pièces de procédure relatives à la distribution de la somme de 3,000 livres consignée par le seigneur de La Chapelle-Balouë (f^{os} 443-447). — Note inscrite au pied du dernier acte transcrit dans le cartulaire : « L'an mil sept cent soixante-huit, le mardi douze juillet, M. de Miroménil, premier président du parlement de Rouen, m'a fait remettre cet inventaire, avec partie des titres de l'abbaye, étant héritier par sa femme de M. Duhamel, abbé, mon prédécesseur ; ils ont été cent trente ans environ hors de l'abbaye. Je l'ai fait relier, et inventorier les litres, ce premier septembre 1768. » *Signé* : « L'abbé de Varennes, abbé d'Aubignac »

1165-1639 et 1768

H 234* Inventaire des titres de l'abbaye fait « par les soins et sous les yeux » de M. l'abbé de Varennes. — Division en neuf liasses cotées chacune par une lettre : A. métairie des étangs Crasseaux ou Grassot, paroisse de Saint-Etienne-d'Argenton ; — B. héritages divers et maisons sis en la ville et châellenie d'Argenton et la paroisse de Saint-Marcel ; — C. rente de 22 setiers de seigle sur la vicomté de Brosse ; — D. droits dans la paroisse de Parnac (Indre) ; — F. forêt Batée ; — G.

rentes sur « le château de Saint-Sébastien et autres lieux » ; — H. lièves des revenus de l'abbaye ; — I. et L. l'Auberthe et Beauvais. — Table des matières

« Cet inventaire des titres de l'abbaye d'Aubignac a été fait en mil sept cent soixante et huit et mil sept cent soixante et neuf, par les soins et soû les yeux de monsieur de Varenne, abbé, auquel ils ont été remis dans les mêmes années par les héritiers au quatrième degré de monsieur Duhamel, son prédécesseur. Il y avoit trente ans que ledit sieur de Varenne étoit titulaire de laditte abbaye, et on avoit point de connaissance de ces litres, qui ont été enlevés de l'abbaye, depuis plus de cent trente ans, par H. Feydeau, abbé et conseiller au parlement de Paris, qui en a fait faire des coppies et a fait revenir partie des biens de la ditte abbaye qui avoient été aliénés. Cette abbaye a été totalement ruinée par les gens de la prétendue religion réformée, dans le seizième siècle, l'église, la maison, les lieux claustrs démolis ; elle a été longtemps en confidence, et les voisins se sont emparés d'une partie des biens. Elle est située à deux lieux de Saint-Benoît-du-Sault, quatre d'Argenton ; elle est fille de l'abbaye de Dalon du diocèse de Limoges. L'abbé de Pontigni en est le supérieur, étant de sa filiation. M. de Varenne en a été nommé abbé par le Roy *Louis quinze*, le vingt-cinq novembre mil sept cent trente-huit, et en a pris possession en personne le quatre mai 1739, ayant obtenu ses bulles de notre Saint père le pape Clément douze, en présence de dom Bailliot de Courtelon, qui en étoit prier, M. Alabrée, prier curé de Saint-Sébastien, l'a mit en possession. C'est Mgr le cardinal de la Rochefoucauld, archevesque de Bourges, qui a procuré cette abbaye à M. de Varenne, qui étoit archidiacre de son son église depuis 1732, ayant été nommé à cette dignité à vingt-sept ans et trois mois, étant né à Paris le neuf avril mil sept-cent cinq ». — « Inventaire sommaire⁽¹⁾ des litres, lièves, sentences, procédures et autres enseignements des biens fonds, fruits et revenus de l'abbaye de notre dame d'Aubignac, ordre de Cîteaux, en la paroisse de Saint-Sébastien, pays de Haulte-Marche, au diocèse de Bourges (fondée en onze cent trente-huit) » :

Liasse première, cotée A : « titres, sentences, arrests pour la métairie des étangs *modo* Crasseaux ou Grassot en la paroisse de Saint-Étienne-d'Argenton, affermée à Pierre Chaponille et Delagrave, son gendre, par Monsieur l'abbé de Varenne, archidiacre de l'église de Bourges, abbé commandataire de laditte abbaye, par acte reçu : de Valentienne, notaire en la ville d'Argenton, le 20 juin 1766 ». — Donation (1233) à l'abbaye d'Aubignac par Jean de Cédrule d'une forest » joutant la forêt de La Lande, moyennant 100 sols, en « monnoye du Bourgdieu » (Déols, Indre). — Testament (S. D.) de Géraud Porret, portant remise à l'abbaye d'Aubignac de la rente de deux setiers qu'elle lui doit sur la forêt de La Lande et lui léguant, en outre, une émine de froment de rente à prendre sur la dîme de Mouhet. — « Au mois de décembre 1236, transaction entre Messieurs Godefroy, seigneur du Dognon, et les religieux d'Aubignac, par laquelle il leur accorde la libre jouissance des vignes qu'ils avoient acquis de Pierre Joulin, du champ de la couture de Giraud Joulin et de la forêt de Jean de Cédrule, en laquelle ils avoient nouvellement construit une grange, et depuis laquelle jusqu'au chemin de Saint-Benoit à Argenton, ledit sieur Gaudefroy leur permit de se faire un chemin de dix-huit pieds de large, de faire construire une chaussée coulant auprès de ladite grange, de la grandeur qu'ils souhaiteraient, de se former un étang, avec la liberté de faire paccager les bestiaux dans la portion qu'il avoit en la forêt de la Lande ». — Cession (1248) par les religieux d'Aubignac à « Rahoulte » Chabannet de leur maison en la forêt de Jean de Cédrule, de la forêt elle-même, et de tous les droits qu'ils y avoient, moyennant douze seliers de seigle de rente. — « En 1250, le sieur de Chabannet et M. l'abbé d'Aubignac, pour luy et son couvent, renouvellent la rente cy-dessus aux susdittes charges ». — « En 1351, transaction entre Messieurs du couvent d'Aubignac et Jean de Chabanet, par laquelle lesdits sieurs d'Aubignac rentrèrent dans la possession de la métairie des étangs et bois de Jean de Cédrule, qu'ils avoient arrenté en 1250 au sieur Rahoulte de Chabanet ; à deffaut de payement de la rente de douse septiers de seigle, et par ce même acte, ledit Jean de Chabanet accorde aux dits religieux tous les droits qu'il avoit sur le village de Mareps, et la liberté de faire paccager tous leurs gros bestiaux dans toute l'étendue de sa forêt de Segot ». — Donation (1322) par André de Chauvigny,

⁽¹⁾ Cet inventaire est divisé en dix parties, ayant chacune pour cote une lettre de l'alphabet et classées dans l'ordre suivant : A, B, C, D, F, G, H, I, J, L. Ayant été dressé en 1768, il ne s'étend pas à tous les titres de l'abbaye, dont beaucoup, sont postérieurs à cette date. Les documents que signale l'inventaire ont été soigneusement triés et mis à part, puis, classés conformément à ces divisions. Cette opération a permis de constater que de nombreuses lacunes se sont produites dans le chartrier d'Aubignac, tel qu'il était constitué à l'époque de la rédaction du répertoire de 1768. Je ne signalerai ici que des articles relatifs au pièces disparues, me reservant d'analyser moi-même avec plus ou moins de développement, suivant leur importance, les documents originaux, au fur et à mesure que je les rencontrerai.

chevalier, seigneur de Châteauroux et de Brosse, à l'abbaye d'Aubignac, de tous les droits qu'il pouvait avoir en la ville et « circonstances » d'Argenton dans la succession à lui échue par suite de « la mort de Meseans ». — « En 1468, le 21 décembre, les religieux d'Aubignac arrentèrent la forêt de la Lande ou Bellelande, moyennant la tierce partie des grains qu'on recueille en icelle, à Louis Bienvenu et Jean Lecheune, le jeune ». — Maintien (1487), par sentence du bailli d'Argenton, des religieux dans la possession et jouissance de la forêt de La Lande et bois de Cédrule, contre les prétentions de François de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse.

« Liasse seconde, cottée B : titres de certains héritages, prés, terres, vignes, bois, maisons, dixmes, rentes en la ville et châtellenie d'Argenton, et paroisse de Saint-Marcel » : — Donation (1383) à l'abbaye d'Aubignac, par Pierre Tégulan, d'Argenton, de tous ses biens meubles et immeubles. — « Du 21 juin 1464, les religieux d'Aubignac arrentèrent à Jacques Narron, seigneur de Châteauneuf, à Argenton, un pré d'un journal et environ cinq boisselées de terre en pescherie, muraille ou terre, assis sur le chemin d'Argenton à Luzeret, et attenant aux terres de la grange dudit Narron, sous la réserve du dixme payable auxdits religieux, de cens, si aucuns sont dus, et de vingt sols de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur les héritages quelconque de Pierre Chamblant, ou ses ayants cause esdits héritages ». — Vente (1569) par Gaspard de Fauveau, abbé commendataire, à Marceau Barreneufve, marchand d'Argenton, moyennant le prix de 245 livres, d'une rente de 100 sols due par Claude Naron, d'une rente de 12 boisseaux de blé sur le moulin de La Crois, de quatre boisselées de terre et trente journaux de vigne, sis près la chapelle de Saint-Mars, sous réserve, au profit dudit abbé, de 12 deniers de cens, droit de lods et vente portant. — Enquête (1643) devant J. Peyrot, notaire et greffier au bailliage d'Argenton, en vertu de lettres monitoires obtenues par l'abbé Feydeau, sur divers héritages dépendant de l'abbaye et détenus par des étrangers. — Demande en déguerpissement (1647) à la requête de l'abbé Feydeau, de 50 boisselées de terre scises en Châteauneuf et appelées le champ d'Aubignac, arrentées par Jean de Billon, abbé d'Aubignac, en la paroisse de Celon, avec garantie d'icelle rente, à défaut de paiement par ledit Chamblant, à Charles Narron en 1556, moyennant cent sols de rente et douze deniers ; icelle rente vendue par sieur Gaspard de Fauveau, abbé soy disant commandataire de laditte abbaye, en 1569, au sieur Marceau de Barreneufve ». Les détenteurs des cinq boisselées de terre dont il s'agit reconnaissent que notoirement lesdits de Billon et de Fauveau avoient été de mauvais administrateurs, que même ledit de Fauveau et frère Pierre de Promery, son successeur, auroient esté confidenciers et presté leurs noms à des personnes de la religion prétendue réformée, et autres qui ont joui de ladite abbaye, pilliés et usurpés les biens d'icelle pendant soixante et tant d'années ». — « En 1743, le 30 novembre, Monsieur l'abbé de Varenne, archidiacre de l'église de Bourges, successeur de M^e Duhamel en ladite abbaye d'Aubignac, fit reconnaître devant Julien, notaire royal à Argenton, par Marcel Dupré, maréchal, une rente de cinq livres sur quinze journaux de vigne situés au Mas des Courates, paroisse de Saint-Marcel. — Arrentement (30 juillet 1752) par l'abbé de Varennes, à François Mathéron, de Saint-Marcel, moyennant 3 livres de rente et un denier de cens, d'un jardin qui était en friche et désert, dans lequel il y avoit une place de mazures dont les pierres avoient été prises pour les grands chemins. »

Liasse troisième, cotée C, relative à la rente de 22 setiers de seigle due sur la vicomte de Brosse : Testament (1247) de Pierre, vicomte de Brosse, par lequel il lègue à l'abbaye d'Aubignac une rente de 22 setiers de seigle, mesure de La Châtre-au-Vicomte, à prendre sur la vicomte de Brosse. — Extrait de la recette du receveur de la vicomte de Brosse établissant que la susdite rente a été payée en 1476, 1482, 1484 et 1485. — Arrêt du parlement (30 juin 1635) confirmant la sentence du présidial de Poitiers, en date du 30 août 1633, qui reconnaît le droit de l'abbaye à la rente. — Commandement (12 avril 1663) à la requête de M. Feydeau, abbé d'Aubignac, à Pierre Brisset, d'avoir à payer la rente de 22 setiers de seigle par application du bail général de la vicomte de Brosse. — Sentence (16 avril 1663) du juge de la vicomte déboulant le sieur prieur d'Aubignac. — « Arrest d'appointement au conseil entre ledit sieur abbé Feydau, appelant des susdites sentences, et damoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, vicomtesse de Brosse, du 16 juillet 1665. » — Requête (4 juillet 1669) de mademoiselle d'Orléans, signée de Jérôme Hallé, son procureur, par laquelle elle se départ de son procès « et consent au paiement de ladite rente de vingt-deux septiers de seigle due à laditte abbaye, auquel elle déclare n'avoir jamais été opposante ».

Liasse quatrième, cotée D, relative aux droits dans la paroisse de Parnac : Arrentement (15 décembre 1532) du mas des Gouthes par l'abbaye d'Aubignac à Gabriel Durand moyennant 18 deniers de rente et 6 deniers de cens. — « Bail à rente noble de quatre livres argent, deux livres de cire, une poulie et deux deniers de cens fait à Jean Sabroux et autres, le 17 décembre 1637, pour 90 boisseaux de terre eu deux pièces, une appelée la Vergne-Brulée, et l'autre au taillys d'Aubignac »

— Arrentement (20 octobre 1637) de 40 boisseaux de terre, joignant, d'une part, le chemin du Quéroi ou Carroué à La Betouille et, d'autre part, le chemin de La Chaume à La Ronde, à Pierre Cedelle, moyennant une poule de rente, la dîme et le terrage. — Vente (1253) par Péronnelle, veuve de Josselin de La Varenne, de la moitié de ses revenus de toute nature dans la paroisse de Parnac. — « Vente faite en 1303 à laditte abbaye par Guylleume de Villaine de la sixième portion qu'il avoit dans la forest du Quéru en la paroisse de Parnac pour le septier de froment de rente due à laditte abbaye sur le moulin de Rabois à Argenton, et les trois quartes de recette sur l'église de Celon. »

Liasse cinquième, cotée F., relative à l'acquisition de la forêt Bâtée, bois communaux d'Aubignac et autres »: Ratification (1165) par Bernard, vicomte de Brosse, de la dotation de l'abbaye faite par son père. — « Acquiescement de Pierre Peyrot, du mois de janvier 1374, du transport fait par Geoffroys, son grand père, à l'abbaye de sa part et portion dans le bois commun d'Aubignac, entre la forest Bastier et le bois Chardon, au moyen de ce que on le deschargea de la rente de trois mines de seigle, mesure de Crozant, et cinq sols dus à laditte abbaye ; par lequel acte, ledit Pierre Peyrot vend audit sieur abbé le bois Chaperon, etc. » — Confirmation, par Pierre, vicomte de Brosse, du legs de trois livres de rente sur le domaine de La Villefranche qui avait été fait en 1296 à laditte abbaye par le père dudit vicomte de Brosse. — « Reconnaissance de Hugues, vicomte de Brosse, du mois d'avril 1273, d'une rente de neuf livres six sols léguée à l'abbaye par Hélié de Brosse, chanoine de Bourges, son frère, sur ses biens de Saint-Gaultier, et que led. sieur Hugue, du consentement des religieux, transfère et hypothèque sur ses biens en la paroisse d'Azerables ». — Accord (1259) entre l'abbé d'Aubignac, d'une part, et Pierre et Audebert de Saint-Sébastien, d'autre part, par lequel ces derniers s'engagent à servir, chaque année, à l'abbaye d'Aubignac une rente de deux setiers de seigle, 12 deniers argent et deux setiers avoine en échange de la rente de 8 setiers de blé que Pierre Pénot, prieur de Marcillat, leur oncle, avait léguée à ladite abbaye. — Transaction (1488) par laquelle M. de Chauvigny reconnaît n'avoir aucun droit sur les habitants de « Mazous », paroisse d'Azerables, et que tous les droits appartiennent à l'abbaye d'Aubignac. — Sentence (19 juin 1488) du sénéchal de Limoges déboutant M. Lemerle et tous les tenanciers du lieu de Barriat de l'appel par eux interjeté contre certaines sentences rendues à La Souterraine au profit de l'abbaye.

Liasse sixième, cotée G, relative « aux rentes sur le château de Saint-Sébastien et autres lieux » : Bulle d'un pape du nom d'Innocent autorisant les religieux d'Aubignac à percevoir la dîme sur tout ce qu'ils possédaient et pourraient acquérir. — « Concordat (1401) entre Jean de Roy, abbé d'Aubignac, et Jean de Puymont, religieux de ladite Abbaye ». — Permission (1224) accordée à l'abbaye par Guillaume de Chauvigny d'avoir dans l'étendue de sa terre de Châteauroux un homme exempt de tailles. — Reconnaissance (1279) par Hugues, vicomte de Brosse, qu'il ne prétend à aucun droit sur les terres de L'Auberthe, paroisse de Mouhet. — Acte (1294) par lequel le seigneur de Bridiers exprime la volonté que les religieux ne soient pas troublés dans la jouissance de tous les biens et droits qu'ils peuvent avoir dans l'étendue de sa châtellenie de Bridiers. — Reconnaissance (1301) par Jean de Bellevau, qu'il est et que ses prédécesseurs ont été serfs de l'abbaye. — Donation (1302) à l'abbaye par Guillaume de Brosse, seigneur de La Châtre-au-Vicomte, de tous les droits de dime qu'il avait dans le mas du Four sis dans les paroisses de Mouhet et de La Châtre-au-Vicomte, et de deux renies, l'une de 25 sols, l'autre de 12 sols, à prendre sur ses gens taillables. — « Donation de Robert, duc de Châteauroux, faite aux religieux d'Aubignac du droit de passer sur toute sa terre leurs bestiaux, ensemble de la somme de dix livres pour les desdommager du temps qu'il s'étoit emparé de l'abbaye, lors de la prise de la ville de Saint-Sébastien, et exemption de tous droits sur tout ce que lesdits religieux pourroient achepter, vendre ou acquérir des sujets de sa terre ». — Copie du testament (août 1248) de Robert, prieur ; de Celon, renfermant des dispositions en faveur de l'abbaye d'Aubignac. — Copie du bail à rente (1248) par l'abbé d'Aubignac, au prieur de Gargillesse, de la huitième partie de la grosse dîme de Cuzion moyennant un setier seigle et un setier avoine ; ledit bail passé avec le consentement des abbé et couvent du Bourgdieu. — Sentence (mars 1490) reconnaissant à l'abbaye d'Aubignac une rente de 40 sols à prendre sur les tailles dues par les habitants d'Éguzon. — Arrentement (12 novembre 1547) de 41 boisselées de terre joignant le grand chemin du bois commun d'Aubignac à Saint-Benoît, moyennant 6 deniers de cens et la tierce partie des gros blés. — Arrentement (7 novembre 1451) au profit de M^e Jean Dugenes et autres de douze seterrées de terre situées entre le bois commun d'Aubignac, le bois du Chaperon et le bois du sieur acquéreur, moyennant une rente annuelle d'un setier froment, un setier seigle et une émine avoine. — « Certificat donné en 1328 par Guylleume, archevesque de Bourges, de l'extrait du testament de Hélié de Brosse, par lequel il lègue à l'abbaye d'Aubignac 40 sols de rente sur les tailles de la franchise d'Éguzon ; ensemble la reconnaissance de laditte rente de monsieur Malval du

Chastelier, du 21 novembre 1390. »

Liasse septième, cotée H, relative aux villages de Lanaud et de La Betoulle, etc : titres relatifs à la rente de 40 boisseaux de seigle sur le moulin de La Jarrauderie. — Adjudication (8 juillet 1575) des dîmes des Anglards, paroisse de Chantôme, et de Bordesolle, paroisse d'Éguzon, moyennant 50 livres, à M. de Barbançois, chevalier, seigneur de La Guierche, pour le paiement de la taxe sur les biens du clergé. — Adjudication (1603) des droits de l'abbaye sur les tenanciers des villages de Lanaud et de Lagoutte à Anne Foucaud, dame de La Chapelle-Balouë, moyennant la somme de 1,411 livres 4 sous, applicable au paiement des taxes demandées par le roi en 1586 et 1588. — Bail (7 août 1664) des droits de l'abbaye sur les villages Lanaud et de Lagoutte, paroisse de Saint-Sébastien, moyennant 300 livres. — « Donation faite à l'abbaye d'Aubignac par Gérard de Boisferrat et Pierre, son frère, fils de Hayraud de Cerdolot, écuyer, du consentement de Bonne, leur mère, en 1258, de deux septiers de seigle, mesure de Malevaux, à prendre sur le mas et tènement du nommé Gautheron de Villevalois ». — Pièces tendant à établir que le sieur prieur d'Azerables est curé primitif, et à ce titre tenu du paiement de la portion congrue. — Demande (1644) formée à la requête de l'abbé d'Aubignac contre M^e Henri Foucault de Saint-Germain-Beaupré, à l'effet d'obtenir le paiement de 29 années d'arrérages d'une rente foncière de 16 setiers de seigle à prendre, chaque année, sur le village de Mandrezat. — « Copie de l'arrentement fait par M. l'abbé d'Aubignac, en 1451, à Pierre Glatignac des héritages de Crouzon en la paroisse d'Azerables, moyennant trois sols quatre deniers, deux poules et le tiers de blé ; ensemble, copie de la rente faite desdits héritages par ledit Glatignac à Jean, Pierre et Jacques Castilles, frères, moyennant soixante et quinze livres, sort principal, et 20 (livres ?) de droits de los et vente pour laditte abbaye. »

Liasse huitième, cotée F, relative aux lièves des revenus de l'abbaye : Bornes et limites des dépendances de l'abbaye d'Aubignac dans le ressort de la vicomté de Brosse, du 2 août 1483. — Déclaration (1547) des revenus de l'abbaye d'Aubignac. — « Pièces qui annoncent la dévastation de l'abbaye d'Aubignac, par l'apostazie de M. Bilhon, abbé d'icelle en 1553 ». — Lettres patentes (1^{er} mai 1554) de Henri II au sénéchal de La Marche et tous autres officiers de justice, leur enjoignant de veiller à la conservation des biens meubles et immeubles de l'abbaye. — « Procès-verbal de visite faite à l'abbaye d'Aubignac, le 17 octobre 1582, qui en constate la dévastation et ordonne à M. l'abbé commandataire le rétablissement de douse religieux, etc. Mais comme il n'y avoit ni maison ni cloître, l'église à bas, et que les revenus étoient trop modiques, il n'en fut rien, cela ayant été prouvé. » — Copie du procès-verbal de la visite faite à la requête de M. Hédelin, abbé, et constatant que l'abbaye est en ruines. — « Procès-verbal de M^e Mégriny, abbé de Pontigny, de l'état déplorable de l'abbaye d'Aubignac, fait en 1647 et notifié aud. temps à M. Feydeau, abbé commandataire de laditte abbaye. » — Devis (11 février 1652) des réparations nécessaires à l'abbaye d'Aubignac. — « Provision de M. Gosselin, curé de Vernouillet, au diocèse de Constance, à l'abbaye d'Aubignac, du 23 mai 1688, après la mort de M. Desriex, successeur de M. Feydeau, qui l'étoit de M. François Hédelin — homme célèbre, natif de Nemours, connu soû le nom d'Abbé d'Aubignac, il est auteur — qui l'étoit de H. Bruneau, mort en 1636. A M. Gosselin, succéda, en 1690, M. Duhamel, auquel succéda, en 1738, M. l'abbé de Varennes (nommé Vérani), archidiacre de l'église métropolitaine de Bourges, dont le brevet est ci-joint ; a pris possession le quatre mai 1739, et a recouvré et mis en ordre les titres de cet inventaire. »

Liasse neuvième, cotée J, concernant principalement L'Auberthe et Beauvais : Accord (1165) par lequel Bernard, vicomte de Brosse, confirme à l'abbé d'Aubignac la donation faite par son père, ses frères et lui, de tout ce qu'ils possédaient dans les granges de Chanteloube, Beauvais, L'Auberthe, La Rémondrière, le moulin de Parnac, etc. — « Donation faite, en 1194, par Germalus, de Dun, d'un seplier froment et un septier seigle, mesure de La Chapelle, à prendre sur le moulin de La Chapelle de Saint-Élois ; etc. » — Donation (1234) à l'abbaye par Guillaume, vicomte de Brosse, de la moitié des cens et du droit de pacage de la forêt de Malamort. — Arrentement (14 juillet 1546) par l'abbaye d'Aubignac, du moulin de La Mesure en la paroisse d'Azerables, à Georges Gilbert, moyennant 11 setiers de seigle et quatre chapons de rente annuelle. — Pièces (1478-1624) concernant le droit de pacage et de passage dans la forest au Conte Beaumont » appartenant aux habitants des villages de Beauvais et de Rondon. — « Arrentement du max des Côtes, du premier juin 1630, à damoiselle Barbe de la (?) pour 24 boisseaux seigle, et quatre deniers cens en la paroisse d'Azerables ou Mouhet sur le chemin du château noble d'Éguzon à Saint-Benoît-du-Sault ».

Liasse dixième, cotée L, concernant L'Auberthe et Beauvais : « Adjudication faite, le 8 juillet 1575, du moulin de la Misne (Mesure ?) en la paroisse d'Azerables au sieur Louis de La Chassigne, écuyer, seigneur de Beauregard, pour subvenir au paiement des taxes demandées par le roi au clergé de France. » — Sous-ferme des biens de l'abbaye d'Aubignac dans les paroisses

d'Azerables, Versillat, etc., faite le 1^{er} juin, 1625 par Étienne Audebert, et François Charrier à Pierre de Gobertièrre et Mathurin Baillon. — Ferme du terrage du bois d'Aubignac, en la paroisse d'Azerables, fait à Charles Perrinet et autres, le 20 juin 1632, moyennant cinq setiers de seigle, mesure d'Éguzon. — Arrêts du grand Conseil : (25 juin 1648) condamnant les tenanciers du village du Chézeaupion à payer à l'abbaye quatre setiers de seigle et quatre setiers d'avoine ; — (29 décembre 1648) condamnant les habitants de La Roche en Poitou, Lafat et Le Pin, à payer différents devoirs ; — (6 octobre 1648) condamnant, au profit de l'abbaye, les habitants des villages de Villarentronx, Puyguelibre, etc. — « N° 18 est une petite liasse qui renferme deux lièves, une copie en bref et informe du terrier des baux de ferme dont un fait aux habitans de Lauberthe, un état des rentes de Lauberthe et de Beauvais qui ne se payaient pas en 1745, et quelsqu'autres mémoires assez inutiles. Voyés à la liasse septième cottée H, numéro deux, page 47, l'accord ou transaction, du mois de décembre 1313, entre M. l'abbè d'Aubignac et le prévôt de Saint-Benoît-du-Sault moyennant la rente de deux septiers de froment et de deux septiers de seigle à la mesure de la ville de Saint-Benoist-du-Sault, et non à celle de la prévostè de Saint-Benoist, qui est plus forte, sur les dixmes de la paroisse de Mouhet. L'abbaye se trouve déchargée et exemple de généralement toutes les impositions que doivent les dixmes, comme portion congrüe, réparations du chœur, fournitures d'ornemens, et d'ailleurs les dixmes de l'abbaye sont du nombre des exemptes, privilège de l'ordre de Citaux. La déclaration du roy du mois de mai 1768 y est conforme ; il faut y faire attention pour les autres paroisses, car, pour celle de Mouhet, dans aucun cas, l'abbaye ne doit rien payer à cause de la rente susditte. » — « Deux lièves des revenus des fermes de L'Auberte et Beauvais, paroisses d'Azerables et Mouhet, données par M^c Claude Du Brac, notaire royal, demeurant à Saint-Sulpice-les-Feuilles, lequel Dubrac a été fermier depuis la Saint-Jean mil sept cent cinquante-quatre, bail de neuf ans, et en a fait un nouveau qui finira à la Saint-Jean mil sept cent soixante et douze, dont les grains et la récolte de laditte année appartiendra aux nouveau fermier. » Table des matières de l'inventaire. (Registre.) — *In f^o, 25 feuillets, papier.*

1768-1769

H 235 Arrentement perpétuel du mas dit du Monceau. — Vente de biens et d'une partie de dîme pour acquitter la taxe sur les biens ecclésiastiques

Arrentement perpétuel (26 oct. 1486) par Simon Brimat, abbé, Jean La Guarye, prieur, Jean Gros, sous-prieur ; Jean de L'Anneau, « *Joann's de Annulo* », sacristain, et tous les religieux d'Aubignac, capitulairement assemblés, d'un mas dit Le Monceau, situé paroisse de Saint-Étienne-d'Argenton, joignant, d'une part, le chemin d'Argenton à l'Age-Seguïn, et, d'autre part, le chemin par où l'on va de la maison de Pierre Gadefay au village de Champdenier, « Champdinier » ; ledit arrentement fait par suite de l'abandon des anciens tenanciers, « *ob defectum tenenciariorum legitimorum* », au profit de noble Jacques Brimat, damoiseau, et de ses descendants par mariage, moyennant une rente annuelle de sept sous six deniers : et six boisseaux ras de seigle, mesure d'Argenton, et une geline de cens, plus tous autres devoirs pouvant exister. — Vente (8 juillet 1575) pour acquitter la taxe sur les biens ecclésiastiques de « terres, vignes et maisons vagues » dites les Étangs, et situées en la paroisse d'Argenton ; d'une pièce de pré, paroisse de Ceaulmont ; plus une part du dîme de vin de Menoux, paroisse de Chavin, au profit de messire Paul de Latour-Landry, moyennant la somme de 520 livres ; ledit acquéreur jouira des dits biens comme de sa propre chose, « à la charge toute foys de deux deniers de cens sur les dictes maisons et terres vagues, et de deux autres deniers de cens sur ledit pré, le tout en directe seigneurie, que ledit abbé a réservé à luy et ses successeurs. »

1486-1758

H 236 Concession par Garnier du Dognon du droit de vendre et acheter à ses hommes, et donation de rente sur le moulin de La Chapelle-Saint-Gilles. — Donation aux religieux d'une maison, et acquisition par eux d'un champ

Concession (vers 1194) aux religieux d'Aubignac, par Pierre Garnier du Dognon, du droit de vendre à ses hommes et de leur acheter, et donation d'une rente d'un setier de froment sur le moulin de La Chapelle-Saint-Gilles, plus d'un setier de seigle sur le territoire de Châteauneuf, paroisse d'Argenton. — Donation (1218) aux religieux d'Aubignac, avant son départ pour la Terre Sainte, par Botin Le Panetier, « *Botinus li P. neters* », alias Potin, avec le consentement d'Alabonne, sa femme, de sa maison et dépendances ; dans le cas où le donateur reviendrait de la

croisade, il pourra rentrer avec sa femme en possession de sa maison, mais à charge de servir auxdits religieux une rente annuelle de 10 sous, payable le jour de l'Annonciation ; entre autres charges : après le décès du donateur, les religieux auront à payer une fois et pour toujours la somme de 10 livres déoloises au commandeur de L'Ormeteau (Indre), et celle de 7 livres pour servir de dot à une enfant que le donateur, par charité, avait recueillie dans sa maison. — Vente (1229) par Giraud Jocelin, à l'abbaye d'Aubignac, du champ de La Couture, sis près des vignes de l'abbaye, moyennant la somme de cent sous marchois.

Vers 1194-1768

H 237 Vignes de Prégalet. 1229

Donations : (1229) par Raoul Bocheire, chevalier, à l'abbaye d'Aubignac, des vignes dites les jeunes vignes, ayant appartenu à Martin Gaudin et sises à Prégalet, et de 12 deniers de cens, à savoir : 6 sur le champ de Laurent le Lépreux, et les 6 autres sur les vignes de Jean de Prissac. En récompense de cette donation, les religieux font présent à Raoul Bocheire de 10 livres déoloises moins 5 sols ; — (1229) par Raoul Bocheire, à l'abbaye d'Aubignac, d'une vigne sise à Prégalet, et sur laquelle l'abbaye de La Colombe perçoit quatre deniers de cens. Ledit Raoul Bocheire reçoit, en retour, de l'abbaye 100 sous déolois. — Ratification (1230) par Bonne, fille de Martin Gaudin, et veuve de Jean de Prissac, des cessions de vignes, faites par ce dernier à l'abbaye d'Aubignac. — Sentence (1234) rendue par Aimeric, abbé, et Pierre, prieur de Preuilly, diocèse de Tours, juges délégués par le pape, pour trancher le différent pendant entre l'abbaye d'Aubignac et Giraud de « *de Seninco* », relativement à la propriété d'une vigne dite de Pierre Ruffin ; l'abbaye est reconnue nue propriétaire, et Giraud usufruitier, son temps vivant. Les juges se prononcent d'après la teneur des lettres patentes de Guillaume, archiprêtre d'Argenton, ledit Giraud n'ayant pas osé se rendre à Preuilly à cause des dangers de guerre, « *propter imminenciam guerrarum* ».

XVII^e siècle

H 238 Vignes. — Arrentement d'une maison. — Fondation d'un hôpital à Saint-Marcel (Indre)

Donation (1218) par Botin Le Panetier, avec le consentement de Bonne, sa femme, à l'abbaye d'Aubignac, d'une vigne sise au territoire de Chipret et contenant cinq arpents, à condition que si ledit Botin revient (sans doute de la croisade ?) il jouira de la susdite vigne, son temps vivant, mais à la charge de payer une redevance de trois muids de vin, payables en carême. — Acte (1294) par lequel Pierre Reynaud, damoiseau, ratifie la disposition testamentaire de sa défunte femme, Isabelle, fille de Guillaume de Châteauneuf, par laquelle elle avait légué à l'abbaye d'Aubignac un setier de seigle de rente, mesure d'Argenton ; ledit Pierre Reynaud assied en outre ladite rente sur le mas de Montléry, paroisse de Vigoux (Indre). — Arrentement (1303), par les religieux d'Aubignac, à Perronet des Arcs, « *de Arcubas* », et sa femme, d'une maison sise dans le domaine du défunt cardinal de Châteauneuf, à Argenton, d'une vigne et jardin y joignant près le clos de Sainte-Marie-Madeleine, moyennant deux douzaines de vin rases, « *pro duobus duodenis vini rasis* », mesure d'Argenton. — Testament (1373) de Simon Valeschat, de Saint-Marcel, près d'Argenton, clerc, portant fondation d'un hôpital audit lieu de Saint-Marcel : sa mère, Bonne Valeschat, fera construire à cet effet un bâtiment de treize toises de long et cinq de large ; l'hôpital renfermera treize lits destinés aux passants et pauvres infirmes ; pour subvenir aux frais de la fondation, le testateur lègue son grand hôtel de Saint-Marcel ainsi que de nombreuses terres et vignes ; l'hôpital sera placé dans la dépendance de l'abbaye d'Aubignac, qui y enverra un ou deux religieux pour l'administrer et célébrer le service divin ; etc.

1218-XVIII^e siècle

H 239 Vignes. — Maison sise à Saint-Marcel. — Tuilerie à Argenton

Donation (1218) à l'abbaye d'Aubignac par Aimeric Plotat et Pétronille, sa femme, de leurs personnes et des vignes qu'ils possèdent à Argenton, Fontfurat et Belletont, « *in podio foutis et in bello podio* ». — Vente (1364) par Épiphanie, femme de Thomas, barbier, d'Argenton, d'une vigne sise au territoire de Fontfinat, à Pierre Tuilier, moyennant 10 écus d'or, laquelle somme la venderesse reconnaît avoir précédemment empruntée à l'acquéreur. — Cession gratuite (1391) à Jean, abbé d'Aubignac, par Robert, prieur claustral, d'une maison sise à Saint-Marcel, « *domus*

cujusdam hereditate et fundate in villa Sancti Marcelli de Argentonio », dépendant directement de ladite abbaye et dont le donateur était recteur. — Sentence (1394) de la prévôté d'Issoudun maintenant les religieux d'Aubignac, représentés par Pascaud Mau-lion, moine de ladite abbaye, dans la possession d'une tuilerie et divers immeubles sis à Argenton au territoire de Fontfinat (1 cachet).

1208-xvii^e siècle

H 240 Condamnation du prieur de Saint-Marcel à renoncer à tout droit de dîme sur les terres et vignes joignant la Maison-Dieu. — Arrentement d'une terre et d'un bois. — Bail d'une terre

Sentence arbitrale (1452) entre F. Jean, abbé d'Aubignac, et F. Goffier Ogier, prieur de Saint-Marcel, pour terminer un procès pendant devant le prévôt de Paris, comme conservateur et gardien des privilèges de l'université de Paris, et de Cîteaux ; ladite sentence rendue par F. Philippe, abbé de Méobec, « Myoubec », Jean, abbé d'Aubepierre, noble homme messire Louis de La Marche, chevalier, seigneur de Vervy, Rolinet « Donys ? », chevalier, commandeur de Blaudeix, « Blodois », Mathurin de Leffe, écuyer, seigneur de La Grange, Louis de Fousseguérin, écuyer, seigneur de La Brousse, F. Barthomier Ogier, licencié en décret, F. Jean Guesdon, licencié en décret, prieur de Saint-Étienne-d'Argenton, et maître Pierre Autort, licencié ès-lois, châtelain de Guéret : le prieur de Saint-Marcel est condamné à renoncer au droit de dîme sur des vignes et terres joignant la Maison-Dieu de Saint-Marcel, qui appartient à l'abbaye d'Aubignac. — Arrentements perpétuels : (1454) par l'abbaye d'Aubignac à Clément Gadefay et Pernelle, sa femme, ainsi qu'à leurs descendants, de 50 boisselées de terre, sises au Mas du Puy, communément appelé La Couture d'Aubignac, joignant, entre autres héritages, le champ du Chêne-Brûlé jusqu'à la croix de L'Age-Seguin et la terre de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine ; ledit arrentement consenti à charge de payer, outre les dîmes, sept sous et demi tournois, six boisseaux ras de seigle, mesure d'Argenton, de rente, et une gélène de cens ; — (1492) par voie d'adjudication, d'un bois dit de La Croix-de-Gerle, paroisse de Vigoux, contenant 60 boisselées environ, consenti par les religieux d'Aubignac, à cause de l'éloignement de l'abbaye, au profit de noble homme Jacques de La Roche, écuyer, moyennant 12 sols tournois six deniers de rente, 2 sols 6 deniers de cens, et 82 livres tournois d'entrée. — Bail pour 29 ans (12 juin 1551) par François Billon, abbé d'Aubignac, y demeurant, à honnête homme Pierre de Brugerat, marchand, demeurant à Argenton, d'un « certain mas de terre appelé les terres d'Aubignac, situé et assis au territoire de Chasteauneuf, en la chastellenye d'Argenton, contenant six-vingtz boicellées de terre ou environ, à presant estant en frische qui souloit estre en vigne, gorse et terres labourables », moyennant 100 sols par an ; « néanlmoins a esté dict que toutes fois et quantes que iceulx abbé et religieux voudront remettre ledit mas de terre en nature, ledict Brugerat sera tenu et a promis s'en départir à leur proffit (des religieux d'Aubignac), et en ce cas ils s'en pourront emparer de leur autorité ».

1452-xvii^e siècle

H 241 Arrentement de « mazures et terres en friche ». — Dîmes

Arrentement perpétuel (20 mai 1556) par messire Jean de Billon, abbé commendataire d'Aubignac, à Charles Narron, écuyer, sieur de Beaudoin, demeurant à La Chapelle-Hortermale, « luy et ses hoirs et successeurs descendants de luy seulement nez et à naistre jusques à l'infiny », de certaines mazures et « terres en friche, ne rapportant de temps immémorial aucun fruit ne proffict à lad. abbaye », sises à Châteauneuf-lez-Argenton ; le preneur consent, suivant la coutume du pays, que là et au cas qu'il viendroit à « décéder sans hoirs descendant de sa propre chaire jusque à infiny comme dessus ; que lesd. terres et ruines en quelque nature et valeur qu'elles soient, reviennent à estre entièrement, et sans aucune forme de procès, à lad. abbaye, sans que lesdits abbés ou ses successeurs soient en aucune chose tenus de frais que led. preneur auroit fait ou fait faire pour l'amélioration de ses terres et ruines ». — Adjudications : (1577) d'une rente de 100 sols due à l'abbaye d'Aubignac et du petit dîme de Champdenier à Argenton, de la valeur de deux boisseaux de blé et un poinçon de vin, au profit de François de La Barderie, agissant au nom de Robert de Rançay, moyennant 110 livres ; ladite adjudication pour acquitter la taxe imposée sur les biens du clergé ; — (1589) du dîme d'Aubignac sur le vignoble de Saint-Marcel, moyennant une pipe de bon vin. — Poursuites (1631) à la requête de messire Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, contre Antoine Fayon, chirurgien d'Argenton, en paiement du dîme de blé et vin sur le village de Pozet, à Argenton.

- H 242 Abandon à l'abbaye, par transaction, du droit de propriété sur des immeubles situés à Argenton et entourés de murailles de tous côtés. — Reconnaissance des biens sis à Saint-Marcel. — Arrentements

Transaction (1633) par laquelle Élisabeth Chanoine, d'Argenton, fait abandon à l'abbaye d'Aubignac de cinq boisselées de terre ou environ, consistant en terres, chènevières, masures et buissons, sises au faubourg de Châteauneuf et entourées de murailles de tous côtés. — Procès-verbal (1643) de la sommation faite à la requête de maître Louis Feydeau, abbé d'Aubignac, aux habitants de Saint-Marcel, de faire la déclaration de tous les biens dans la dépendance de ladite abbaye qu'ils possèdent sur le territoire de la paroisse. — Arrentements : (1643) par Louis Feydeau, abbé d'Aubignac, à maître Pierre Venin, l'aîné, sieur de La Colombe, de six boisselées de terre, sises au lieu de l'Ormesec, paroisse de Saint-Marcel, plus d'une autre pièce de terre, moyennant 30 sols de rente foncière et un denier de cens ; — (1643) par Louis Feydeau, abbé d'Aubignac, à Étienne Doucerin, marchand des maisons, appelées l'Hotel-Dieu de Saint-Marcel, sises en la grand'rue de ladite ville de Saint-Marcel, plus de deux boisselées de terre à prendre dans le mas de Crosallas, dit aussi champ d'Aubignac, moyennant 50 sols de rente foncière et un denier de cens.

1633-1643

- H 243 Vignes. — Donation d'un jardin situé à Châteauroux. 1234-1318. H, 244. — Villages de La Forêt-Bâtée. — Dîmes. — Réparations à l'église de Parnac

Accord (1234) en vertu duquel Geoffroi Déret, « *Dereti* », renonce, en faveur de l'abbaye d'Aubignac, à ses prétentions sur certaines vignes, et reçoit en retour une vigne sise sous la maison de l'abbaye de La Colombe à Argenton. — Donation (1268) à l'abbaye d'Aubignac par Monvoisin de Villegenêt, damoiseau, et Bonne, sa femme, fille de feu Bardin, damoiseau, d'un jardin sis à Châteauroux, entre la maison des religieux d'Aubignac, occupée par la cure de Saint-Maure, et celle de feu Renaud François. — Sentence (1318) rendue par messire Pierre de Montmorin, bailli de Berri et d'Auvergne, maintenant les religieux d'Aubignac dans la jouissance d'une vigne sise au clos de Fontfinat à Argenton, contrairement aux prétentions de Guillaume Germond, se disant héritier de Simon, sergent, qui en avait joui en vertu d'une acense, son temps vivant. (*Liasse.*) — 3 pièces, parchemin.

1638-1770

H 245-246 La forêt Bâtée

1257-XVII^e siècle

- H 245 Ventes (1257) : devant Pierre, abbé de Loudieu (Indre), « *de Loco Dei* », et Himbert, archiprêtre d'Argenton, par Geoffroy de Forges, fils de défunt Jean de Forges, aux religieux d'Aubignac, de tous les droits qu'il avait sur La Forêt-Bâtée, « *in foresta que vocatur Foresta, Baster* », paroisse de Parnac moyennant quatre livres de monnaie ayant cours en Marche. Le vendeur, pour toutes les contestations à venir, se soumet d'avance, lui et les siens, à la juridiction de l'abbé de Loudieu et de l'archiprêtre d'Argenton ; — (1257) devant Guillaume, abbé de La Colombe, et Himbert, archiprêtre d'Argenton, par Pierre des Forges, fils de Jean des Forges, de sa part de La Forêt-Bâtée, au profit de l'abbaye d'Aubignac, moyennant 110 sols de monnaie ayant cours dans la Marche ; — (1276) à l'abbaye d'Aubignac par Pierre de Mallou, damoiseau, fils de Jocelin de Mallou, chevalier, et par Béatrix, son épouse, fille de défunt Giraud Porret, « *Dozeparius* », de la sixième partie de la moitié de la Forêt-Bâtée, communément appelée le bois des partageants, « *nemus parcionariorum* », moyennant quatre sous de rente annuelle. (*Liasse.*) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1257-XVII^e siècle

- H 246 Échanges : (1276) entre l'abbaye d'Aubignac, d'une part, et Guillaume de L'Age, Marquise et Aylis, ses sœurs, enfants de Jourdain de L'Age, et Guillaume Brisebois, « *Brizabohe* », mari de

ladite Aylis, d'autre part : ces derniers font abandon à l'abbaye d'Aubignac de la tierce partie d'un quart de la Forêt-Bâtée, et, en retour, remise leur est faite d'une somme de 60 sols et d'une rente de trois quarts de seigle, que Jourdain de L'Age avait léguées à l'abbaye ; — (1277 et 1285) par lesquelles l'abbaye d'Aubignac acquiert de nouvelles parties de la Forêt-Bâtée, dite bois communs d'Aubignac, bois des Partageants et bois des Portionniers. — Sentence (1497) de Jacques de Treignac, licencié en lois, sénéchal de La Châtre-au-Vicomte, rendue aux assises de Parnac, par laquelle Michaud Regnault est condamné à payer la somme de dix livres aux religieux d'Aubignac pour avoir pris du bois dans la partie de la Forêt-Bâtée à eux appartenant. (*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1276-XVII^e siècle

H 247 Droit d'usage dans la forêt de Versillat. — Rentes sur le prieuré de Naillat, dont une de 6 deniers ou le repas d'un homme, le jour de la Saint-Médard. — Rentes diverses

Donations : (1244) par Béraud et Aimeric de Copiac, neveux de Béraud de Copiac, curé de Vareilles, « *Valelles* », seigneur de Saint-Pardoux au profit de l'abbaye d'Aubignac, du droit d'usage dans la forêt de Versillat pour tous les animaux de la grange de La Rayade, appartenant à ladite abbaye ; — (1250) à l'abbaye d'Aubignac, par Guillaume de La Barde, clerc, et Hugues, son frère, d'une rente annuelle de trois émines de seigle, mesure de La Souterraine, et 6 deniers à prendre sur le prieuré de Naillat, plus 4 setiers d'avoine, ancienne mesure de La Souterraine, à prendre sur les maisons de Poulignat, « *Polinhac* » ; au lieu de la rente de 6 deniers, l'abbaye pourra demander, à son choix, un repas, « *convivium* », pour un homme, le jour de la Saint-Médard. A la suite d'une copie (XVII^e siècle) de ce document, se lit la note suivante : « *Convivium cujusdam hominis id est un diné d'un homme, qu'on appelloit autrement procurationem « unius hominis ; en ce temps là, les seigneurs, entre autres devoirs, stipuloient souvent un ou plusieurs diners et autres repas ou pour eux, ou pour leurs agens, lesquels ils demeuroient pour recevoir leurs rentes ou faire leurs autres affaires. Dans le présent titre, l'on devoit ou le repas d'un homme ou six deniers, et en ce temps là celà étoit si commun que le Roy même, qui ne levoit point lors de tailles, avoit ses repas assurés dans la plus part des monastères, lorsqu'il alloit par paijs, et l'abbaye de Marmoutier devoit si grande quantité de repas au Roy que pour s'en descharger, elle a payé six mille livres au Roy, le titre s'en voit encore aujourd'huy. » — Acte (1274) par lequel Pierre Porret, damoiseau, reconnaît que, lorsque l'abbaye d'Aubignac fit remise à Geoffroy Porret, son père, d'une rente de trois émines de seigle, mesure de Crozant, et 5 sous, dont il était débiteur, celui-ci, en retour, fit abandon à l'abbaye de tous les droits qu'il pouvait avoir dans le bois commun d'Aubignac, sis entre la Forêt-Bâtée, le Bois-Chardon et la forêt de Beaumont. — Aveu (1279) devant Guillaume de Ferrière, « *Guillermus de Ferreria* », sénéchal de la Marche, par Morel de La Marche, damoiseau, à l'abbaye d'Aubignac, de deux setiers de seigle de rente, mesure de Fresselines, à prendre sur le moulin dudit Morel, sis près le pont d'Azerables, paroisse de Fresselines.*

(*Liasse.*) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1244-XVII^e siècle

H 248 Rente sur L'Age-Boireau, commune de La Chapelle-Balouë. — Donation d'immeubles sis à Châteauroux. — La Forêt-Bâtée

Copie incomplète (XVII^e siècle) de la donation (1214) à l'abbaye d'Aubignac, par Aceline, veuve de Géraud Parret, de Villemonnaie, paroisse de Lafat Guerchoise, « *de La Fat Guiercesa* », et Himbert, son gendre, de trois setiers de seigle à prendre sur divers tènements, notamment sur L'Age-Boireau, « *Agiam Boirelly* », paroisse de La Chapelle-Balouë, « *Capella-Barrioli* ». — Donation (1219) devant Hugues, abbé d'Aubepierre, à l'abbaye d'Aubignac, par Lucque, épouse de Pierre Villeclair, de la moitié de la maison, cellier et vigne de Pierre Le-Masson, de Châteauroux. Pour le cas où la donation ne pourrait se réaliser, la bienfaitrice fonde une rente de 7 livres déoloises. — Acte (1275) par lequel Jean Bochaz, Jean Unique, Aimerique Giraudon et Himbert, son frère, tous habitants de Parnac, se portent caution, pour le nommé Lefradet, envers l'abbaye d'Aubignac, d'une somme de sept livres dix sols, à raison d'une vente de bois de la Forêt-Bâtée. — Reconnaissance (1277) devant Guillaume de La Ferrière, par Petit, clerc

d'Éguzon, fils de Pierre Bergat, dans, laquelle il assigne tous ses biens meubles et immeubles sis dans la paroisse d'Éguzon, pour garantie du setier annuel, mesure de Crozant, qu'il doit à l'abbaye d'Aubignac. — Échange (1290) par lequel Patronin Porret, de la Forêt-Bâtée, et Jean Godet cèdent la vingt-quatrième partie du bois commun d'Aubignac, paroisse de Moubet, à l'abbaye d'Aubignac, laquelle, en retour, leur fait remise d'une rente d'une émine de seigle, mesure de Saint-Sébastien, qui avait été léguée aux religieux pour la fondation d'un service anniversaire. L'acte est passé au nom de Nicolas de La Forêt, garde du scel de Montmorillon, et devant Pierre Sudrat, curé de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

(Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1214 - XVII^e siècle

H 249 Bois commun d'Aubignac. — Droits sur les hommes de L'Auberthe, commune de Mouhet (Indre). — Faculté pour les religieux d'acquérir des droits et des biens dans les fiefs du vicomte de Brosse

Donation (1267) à l'abbaye d'Aubignac par Raoul Pot, chevalier, seigneur d'Ablou, du la seizième partie du bois commun d'Aubignac sis entre le Bois-Chardon et l'abbaye d'Aubignac, à charge de célébrer, chaque année, un anniversaire pour le repos de l'âme du donateur. L'abbaye d'Aubignac s'engage, en outre, à servir audit Raoul Pot, son temps vivant, 36 boisseaux de froment, mesure d'Argenton. — Traduction (XVII^e siècle) d'un acte (1279) par lequel Hugues, vicomte de Brosse, aurait renoncé, au profit des religieux d'Aubignac, aux droits qu'il prétendait avoir sur les hommes de ladite abbaye demeurant à l'Auberthe, paroisse de Mouhet, et sur certaines terres labourées ou non labourées sises dans la même paroisse, et que ledit vicomte de Brosse soutenait être dans la dépendance de la forêt de Chardon. — Copie (XVII^e siècle) d'une donation (1285) par laquelle Hugues, vicomte de Brosse, seigneur de Dun et Châteauclos, considérant que l'abbaye d'Aubignac, que ces ancêtres ont choisie pour lieu de leur sépulture, ne possède que de faibles revenus, accorde aux religieux de ladite abbaye la faculté d'acquérir dans l'étendue de ses fiefs et arrière-fiefs toutes sortes de droits et de biens, sauf des hommes taillables à lui appartenant, « *exceptis hominibus nostris expectabitibus* » ; le donateur se réserve, en outre, son droit de haute et basse justice : — Reconnaissance (1329) à l'abbaye par Guillaume de Vernusses, « *de Vernucus* », d'une rente d'un setier de froment, mesure d'Argenton, qui avait été léguée par Regnard de [...] sur les lieux de Villarnoux.

(Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1267-1329

H. 250 Moulin de Malherbe. — Testament (XIII^e siècle) de Géraud Porret, damoiseau. — Transaction relative à des droits successoraux

Acte (vers 1200) par lequel G. et Pierre Porret, frères, font abandon aux religieux d'Aubignac de différents droits litigieux : lesdits Porret leur reconnaissent le droit de propriété sur le moulin de Malherbe, et s'engagent à payer annuellement trois émines de seigle sur la tierce partie du quart du moulin qu'ils ont achetée, plus deux setiers de seigle et une émine d'avoine, mesure d'Azerables, sur la moitié du mas de Bournazeau ; enfin, lesdits Porret reconnaissent à leurs hommes, comme à tous autres, le droit de faire moudre leurs grains et fouler leurs draps au moulin des religieux. — Testament (XIII^e siècle) de Géraud Porret, damoiseau : désignation de l'abbé d'Aubignac, Geoffroy Porret, chevalier, et Guillaume Béranger, damoiseau, pour distribuer ses aumônes, « *constitui elemosinarios meos* » ; il choisit l'abbaye d'Aubignac pour lieu de sa sépulture, sous toute réserve des droits paroissiaux ; legs divers : de quatre sous de rente à la susdite abbaye pour la fondation d'un anniversaire ; d'une quarte de seigle de rente à l'église de La Châtre-au-Vicomte ; de 5 sols une fois donnés à la fille de dame Acéline, « *domine Aceline* », pour être employés en achat de vêtements ; de 40 sous une fois donnés à la fille dudit Geoffroy Porret, et un setier de seigle de rente lorsqu'elle se mariera ; de deux setiers de seigle de rente à Dulcia, « *Dulciae* », sœur du testateur ; d'une somme de dix livres qui sera distribuée, le jour de son enterrement et une semaine après, par les soins des personnes ci-dessus désignées, qui feront l'aumône en tel lieu qu'ils jugeront convenable ; etc. Le testateur lègue la moitié de tous ses biens à sa femme, son temps vivant, nonobstant toute coutume contraire, « *consuetudine aliqua non obstante* ». — Transaction (1339) entre Géraud, abbé d'Aubignac, assisté de Jean de Bourgameuf, procureur de l'abbaye, d'une part, et Guyot Chasus alias de La Jarrige, Humbert Loubet, Guidanet de Maleu, domoiseau, et Pierre Joucerant, pour lequel ils se portent forts sous peine d'une amende de 100 livres, au profit

du roi et de l'abbaye, d'autre part : ces derniers que l'abbé d'Aubignac prétendait être héritiers pour la moitié de défunts Hélion Chaudon, damoiseau, et de maître Guillaume Chaudon, docteur en droit, frères, mais qui soutenaient n'être héritiers que pour un quart, consentent à payer à l'abbaye 4 livres argent de rente, au lieu de 12 livres 6 sous 3 deniers de rente qui leur étaient demandés.

(Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

Vers 1200-1499

H 251 Donation de partie du lieu dit Le Puy-Auriol. — Acquisition de droits sur le Mas-Boysi, paroisse de Mouhet (Indre). — Testament (XIII^e ou XIV^e siècle) de Bernard, seigneur de Saint-Pardoux, curé de Vareilles (Haute-Vienne)

Donation (vers 1200) devant maître P. Papalnon, chanoine de Limoges et curé de l'église, de Saint-Pierre-du-Quéroy, par Guillaume de La Marche de la huitième partie du Pay-Auriol, « *octavam partem podii Auriol in bosco* », sous réserve de 12 deniers de cens et moyennant le paiement d'une somme de 21 sous. — Vente (1286) à l'abbaye d'Aubignac par Guillaume Chardon, chevalier, des droits de toute nature qu'il possédait dans le lieu dit le Mas-Boysi, paroisse de Mouhet, tel qu'il est joint par les chemins publics de Mouhet à Rhodes, et de Mouhet à Jeu, et enfin la terre du Mas-Juzant, moyennant trois setiers de rente à la mesure de La Terre-aux-Feuilles. — Testament (XIII^e ou XIV^e siècle) de Bernard, seigneur de Saint-Pardoux, curé de Vareilles, « *capellanus humilis de Valetes* » : il fonde un service anniversaire à sept prêtres dans l'église de Saint-Pardoux, le lundi après la Saint-Denis ; il choisit l'abbaye d'Aubignac pour lieu de sa sépulture et lui lègue une rente de 5 setiers de seigle ; il veut qu'au service de huitaine qui sera célébré pour lui il soit donné quatorze deniers à chaque prêtre, 4 à chaque diacre, deux à chaque clerc et un à chaque pauvre ; legs de diverses rentes : à l'église de Vareilles d'un setier de seigle ; au curé dudit lieu, d'une émine de seigle ; au prieur de Versillat, de 12 deniers ; « *candele de roca de Subterranca* », de 6 deniers ; aux confrères du Château de Limoges, d'une émine de froment pour fabriquer les hosties ; aux religieuses de Drouille-Blanche, d'un setier de seigle ; aux religieuses de Drouille-Noire, d'une émine de seigle ; aux religieuses de Montaigut, d'une émine de seigle. Le testateur fait remise à ses hommes de la première taille après son décès ; etc.

(Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

Vers 1200-XIV^e siècle

H 252 Arrentement perpétuel d'un étang, moulin et maison de Saint-Sébastien ; procès auxquels donnent lieu ces immeubles. — Vente du château et de la seigneurie des Places au profit de Gabriel Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré

Copies : (1770) de l'arrentement perpétuel (1260) par les religieux d'Aubignac de leur étang, maison et moulin de Saint-Sébastien, à Audebert Porret de Saint-Sébastien, chevalier, moyennant une rente de sept setiers de seigle et quatre de froment, payable à la Saint-Michel, plus 6 livres 10 sous de numéraire ayant cours dans la Marche. Ledit Audebert Porret, pour prix encore dudit arrentement, cède aux religieux un pré situé près de l'écluse du moulin Malherbe ; — (XVII^e siècle) d'un vidimus (1269) par l'Archevêque de Bourges d'un titre par lequel Pierre Porret, curé de Saint-Agnant-de-Versillat, reconnaît que les religieux d'Aubignac possédaient une rente de 31 setiers de blés sur la succession de son frère Audebert de Saint-Sébastien, chevalier, à raison de l'arrentement de l'étang, maison et moulin de Saint-Sébastien. — Accord (1447) entre l'abbaye d'Aubignac et noble homme Parreau Pouret, seigneur de Saint-Sébastien : ce dernier reconnaît devoir la rente de 17 setiers de seigle et 4 de froment, plus 6 livres 10 sous, sur les étang, moulin et maison de Saint-Sébastien, plus les terres et prés que les religieux possèdent « *soubz led. estang entre l'aigue qui descend des eslaps dud. eslang à l'ancien eslaps, el d'ilec jusques au commencement de l'escluse du moulin Malherbe, et d'ilec jusques à la closture de l'ord où descend l'aigue* » du moulin à draps ». — Vente (1640) par M^e Gabriel Desmarquet, seigneur de [...], et damoiselle Divine-Marie de Bridiers, son épouse, demeurant au lieu noble de La Brosse, paroisse de Saint-Hilaire de Benaize en Poitou, à haut et puissant seigneur messire Gabriel Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, Dun-le-Palleteau, Éguzon, La Guierche et vicomté du Dognon, à savoir : du lieu et château et seigneurie des Places, consistant en corps de logis, tours, créneaux, donjon, gallerie, chapelle, bassecour, jardins et métairies ; du moulin de Saint-Sébastien sur le ruisseau d'Abloux, du moulin de Genestain sur la Creuse, du moulin à foulon sur ledit ruisseau d'Abloux ; des droits de rivière, pont passage, étang et pêche ; du fief de Crose ;

etc., moyennant la somme de 40,000 livres tournois. — Mémoire imprimé « pour Monsieur Feydeau, conseiller en la Cour, abbé d'Aubignac, demandeur par exploits des 6 février et 17 mars 1644, et 22 décembre 1646, contre les sieurs et dame de La Chapelle, comme ayans acquis du sieur Fauveau, la terre de Saint-Sébastien, défendeurs » : l'abbé d'Aubignac réclame aux défendeurs le paiement de 17 setiers de seigle, 4 de froment et 6 livres 10 sous de rente, plus 2 sous 5 deniers de cens, comme détenteurs de la maison de Saint-Sébastien, et, à ce litre, débiteurs des charges de l'arrentement de l'étang, maison et moulin consenti au mois de mars 1258 par l'abbé d'Aubignac à Audebert Porret ; le sieur Fauveau, auteur des défendeurs, pour se soustraire au paiement de la rente, opposait, en 1627, la prescription et faisait valoir qu'il ne possédait ni l'étang, ni le moulin ; le 5 juillet 1630, Fauveau fut condamné à payer la rente et les arrérages depuis 1624 ; le 4 juin 1633, il fut condamné à être roué ; « de ce mon ent, Fauveau chercha à vendre sa terre et se retirer » ; la vente de la terre de Saint-Sébastien est consentie par Michel de Louche, le 12 octobre 1633, au sieur de La Chapelle, cousin du sieur de Fauveau, moyennant 11,500 livres ; par un contrat secret du 22 octobre 1633, le sieur de La Chapelle promet d'acquitter la rente d'Aubignac, et Fauveau s'engage à appeler le sieur Gabriel Desmarquets en garantie pour le paiement d'une partie de la rente, en qualité de détenteur de l'étang ; l'abbé Bruneau est décédé le 24 octobre 1636 ; l'abbé Hedelin prend possession de l'abbaye le 4 septembre 1637 ; etc. Des faits qu'il expose, M. Feydeau, abbé d'Aubignac, conclut que tout ce qui s'est négocié entre les sieurs Fauveau, de Louche et La Chapelle, n'est qu'une pure fripponnerie pour le frauder, éloigner le paiement de la rente et « immortaliser » le procès. — Transaction (16 mars 1686) entre dom Benoît de Louche, « prestre religieux, commissaire et supérieur » de l'abbaye d'Aubignac, et dom Michel Vallée, religieux prêtre, prieur de l'abbaye, « composant actuellement la communauté dudit Aubignac », d'une part, « et noble Silvain de Louche, sieur de Varennes, demeurant au lieu de Boisremond, paroisse de Parnac, » d'autre part, « pour sortir des embarras et procès qui arrivent souvent et qui ont duré plus de soixante ans, au sujet d'une rente que lesdits religieux supérieurs d'Aubignac ont droit de percevoir annuellement sur certains fonds, moulin, près et terres de Saint-Sébastien, appelée vulgairement la « rente de Saint-Sébastien, qui leur a esté délaissée en propre pour entretenir une lampe ardente devant le Saint-Sacrement, le pain et vin des messes, et le droit d'hospitalité », conformément à une ancienne transaction passée entre le sieur des Vieux, vivant abbé, et les religieux d'Aubignac, le 16 juillet 1680. En vertu de la présente transaction, le sieur de Varennes, se conformant aux clauses de l'accord survenu entre lui et les seigneurs de Saint-Germain et La Brosse-Saint-Hilaire, s'engage à garantir sur la métairie de La Ronde les 4 setiers de froment, 17 de seigle, mesure de Saint-Sébastien, 6 livres 10 sous de rente foncière et 2 sous 6 deniers de cens dus aux religieux d'Aubignac sur les moulin, prés et terres de Saint-Sébastien. — Mémoire imprimé à la Cour du Parlement par lequel Louis Feydeau, abbé d'Aubignac, tend à démontrer, « par treize raisonnements », qu'il était seigneur de Saint-Sébastien : « les parties demeurent d'accord qu'au temps du bail de 1258, il y avoit deux maisons en la paroisse de Saint Sébastien : la première appelée *domun de Sancto Sebastiano*, appartenant à l'abbé d'Aubignac, bailleur ; la seconde appelée *domun Audeberlt Porret*, appartenant à Porret, preneur ; — l'unique différend d'entre les parties consiste à sçavoir laquelle des deux estoit la seigneuriale : c'est-à-dire si c'estoit l'abbé ou Porret qui estoit le seigneur. L'abbé soutient que sa maison qu'il a baillé à cens et rente audit Porret estoit la seigneuriale, et que M. de La Chapelle qui la possède est contribuable à la rente aussi bien que « M. Foucaut qui possède l'estang et moulins qui furent aliénez et demembrez, en 1440 par l'héritier dudit Porret, et le prouve par raisonnement, par titres et par la confession de tous les propriétaires ». Seul, le seigneur a droit de faire porter à sa maison le nom de la paroisse ; « or la maison de l'abbé, en 1258, est qualifiée maison de Saint-Sébastien, et ce en présence de Porret qui ne réclame point, au contraire, et n'a point d'autre titre que celui-là... Nul n'a droit de bailler à cens que celui qui est seigneur de fief, nul maison ne peut être baillée à cens qu'elle ne soit féodale ; celui qui tient à cens ne peut bailler à cens... Donc l'abbé qui, en 1258, a baillé à cens était seigneur de fief, et cette maison estoit en fief, et Porret l'a reconnu *eo ipso* qu'il l'a prise à cens... La maison de l'abbé, en 1258, est accompagnée d'un estang, des « moulins et pescherie de la paroisse qui sont les marques principales et décisives d'une maison seigneuriale, et la maison de Porret n'a pour toutes dépendances qu'un guéret... L'abbé estoit seigneur de la rivière de Lablou, puisqu'il la faisoit passer par le milieu de son estang pour le grossir, et au sortir de son estang, il l'avoit divisée en deux bras, l'un pour faire moudre son premier moulin, cote N, en 1643, et l'autre son second moulin, cote FF, où il avoit fait une escluse cote Y, et se joüant de la mesme eau, il l'avoit fait passer par une rigole pour arrouser ses deux prez, cotez EE et DD ; or les petites rivières, dit Chopin, 1. I du Dom, t. 15, N. 6., et l'art. 3 de la coust. de Niv, appartiennent aux seigneurs de fief dans le ressort et bans de leurs seigneuries. Le moulin à blé de l'abbé estoit banal, donc seigneurial... La maison de Porret devoit taille à

l'abbé, donc l'abbé estoit le seigneur... Si Porret eut esté seigneur de Saint-Sébastien avant ledit bail, il en eut pris la qualité ; les seigneurs sont trop friands de cela pour l'oublier, principalement en traitant dans le destroit de la seigneurie et avec un abbé qui qualifioit sa maison de Saint-Sébastien... Il y a deux noblesses, la personnelle et la réelle, que les nobles n'oublient jamais ; Porret a marqué la personnelle par le mot *militi*, mais il n'a pas parlé de la réelle parce qu'il recevoit la maison noble de la main de l'abbé, *idque* à titre de cens, et par là connoissoit l'abbé pour seigneur. La maison de Porret estoit si peu la seigneuriale qu'elle estoit serve, mortailable et roturière, et qu'il devoit taille à l'abbé. Voici les termes de l'acte de 1258 ; *recognovit abbas pro se et conventu suo quod dictus miles et ejus hæredes liberi remaneant el immunes de omnibus taliis in quibus eisdem tenebatur usque ad hodiernum diem sive in denariis sive in blado solvendo singulis annis*. Et le demandeur ne s'est advisé de ce moyen [...] sur l'avis d'un marchois que Madame de La Chapelle ne s'est servi de son gen [...] d'un estranger à cause de l'art. 158 de la Marche, au titre des hommes serfs et mortailables, qui confisque l'héritage mortailable, quand le seigneur est désavoué pour ne pas confisquer *domun et navale Andeberti*. Cet argument est double et prouve en mesme temps que la maison de l'abbé estoit noble, et celle de Porret roturière »... etc. etc.

(Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier (3 imprimées).

1258-XVIII^e siècle

- H. 253 Rente sur le mas « *de trenta Ableta* ». — Extrait du compte des revenus du comte de la Marche du 25 août 1409 à pareil jour de 1410, et requête des religieux pour obtenir paiement de leur rente de 20 sacs sur les exploits de la justice de Crozant

Reconnaissance (1239) devant W., archiprêtre d'Argenton, par Guillaume et Geoffroy, fils d'Étienne de Villeneuve, de la rente d'un setier de seigle, mesure de Crozant, sur le mas de, « *de Trenta Ableta* », que leur père avait vendu aux religieux d'Aubignac. — Homologation (1293) par Ahelis, dame de La Motte, « *Ahelis, domina de la Mote de Praeles* », de l'acquisition que les religieux d'Aubignac avaient faite de Guillaume Porret et consors d'une portion du bois dit le bois commun d'Aubignac ; ladite Ahelis confirme en même temps les acquisitions de toutes natures qu'ils avaient pu faire dans l'étendue de ses fiefs et arrière-fiefs. — Extrait (XVII^e siècle) d'un compte des revenus du comté de La Haute-Marche du 25 août 1409 à pareil jour de l'année 1410, rendu par Jean de Villemoine (*sic*), trésorier de La Marche, à Jean de Montour, écuyer, conseiller et maître d'hôtel du comte de La Marche, et Jean de Bitisi, trésorier général, « à l'abbé et couvent d'Aubignac, qui prend, chacun an, sur la justice de Crozant 20 sols, pour cause d'un anniversaire qu'ils font chacun an, le premier mercredy de caresme, par les prédécesseurs de M. Néant (*sic*), cette année, parce que le chastelin de Crozant les paye parce qu'il paye les exploits de lad. justice ». L'article ci-dessus est inscrit au f^o 36 du compte qui contient quarante-deux feuillets de vélin. — Requête (S. D.) au comte de la Marche par ses « très pauvres, humbles et très obéissants sujetz et serviteurs, abbé et couvent d'Aubignac », qui le prient de leur faire payer une rente de 20 sols sur les exploits de la justice de Crozant, dont ils ont toujours joui et qui leur a été reconnue par jugement, plus une rente de trois sols « sur la maison de Jean Trollier assize et située audict lieu de Crouzant » et ses autres biens, qui ont été confisqués et vendus à un autre tenancier qui se refuse à payer la rente. Les religieux prient le comte de leur faire rendre leurs biens, « car iceux pauvres supplians, qui ont à grand peine de quoy vivre, seraient contraintz de laisser le divin sacrifice et mandiquer, veu que ne sont pas pour vouloir plaidoyer ». Au dos de la requête se lit la réponse suivante : « Monseigneur mande à son sénéchal ou garde de la Marche que, s'il leur appert par bons titres et souffisans, que les sommes et rantes contenues en la présente requeste soient deuez aux supplians, qu'ils les en fassent joir plainement et paisiblement, sans figure de procès ; fait à Felletin, le XV^e jour de fevrier l'an « mil III^e IX^{te} neuf. Signé : Cusinet ».

(Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1239-1449

- H 254 Rentes diverses. — Accord après conflit entre Raymond, abbé d'Aubepierre, et Itier, prévôt de La Souterraine, pour le règlement de leurs droits respectifs sur la grange de La Rayade

Reconnaissance (1244) par Geoffroy du Puy de Mouhet aux religieux d'Aubignac d'une rente de cinq quartes de seigle que leur avait léguée Pierre du Puy, son père ; Geoffroy assied ladite rente sur ses prés et terre du Couret, sur tous ses agriers et sur les terres de l'Aumône et de Clidier. —

Accord (1258) entre Raymond, abbé d'Aubignac, et Itier, prévôt de La Souterraine, religieux de Saint-Martial de Limoges, pour terminer leur conflit, relativement aux droits respectifs des parties sur la grange de La Rayade, « *Grandgiam de Radicata* », qui est occupée par des laïcs : le prévôt de La Souterraine, à l'époque de la moisson, touchera, chaque année, à titre de dîme, six setiers seigle, mesure de Lafat, et deux d'avoine ; quant à l'abbé d'Aubignac, il pourra donner à cultiver les terres de La Rayade à telles personnes qu'il jugera convenable, et en quelque endroit qu'elles aient leur domicile, mais sous cette réserve qu'elles acquitteront la redevance due au prévôt ; mais s'il arrivait que les terres de La Rayade fussent être cultivées par les religieux d'Aubignac, le prévôt perdrait tout droit à la redevance. — Vidimus (1274) par l'official de Bourges, d'un passage du testament de Pierre Bridiers, damoiseau, par lequel il lègue une renie d'une émine de seigle et d'une émine de froment sur les terres que possèdent Geoffroy de Gerbat et son beau-frère. — Transfert (1276) par Guillaume et Aimeric de Copiac, damoiseaux, d'une rente de trois setiers de seigle, mesure de Bridiers, sur la tenure de Raymond Desmaisons et Labelle, sa femme pour se décharger de la rente de même valeur qu'ils devaient aux religieux d'Aubignac en vertu d'une donation faite par leurs parents ; ledit acte passé devant Raoul Defundon, sénéchal de la châtellenie de Bridiers.

(*Liasse.*) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1244-1276

H 255 Transaction par laquelle l'abbaye, moyennant reconnaissance de certaines rentes, abandonne à Genêt de La Mesure, damoiseau, l'arrentement du moulin de la Mesure que celui-ci lui avait antérieurement consenti. — Étang de La Goutte. — Moulin de Mandrezat. — Testament de Raoul de Forges, damoiseau

Transaction (1312) entre l'abbé d'Aubignac et Genêt de La Mesure, damoiseau, relativement au droit que ledit abbé, qui avait pris en ascense le moulin de La Mesure, prétendait avoir de faire passer avec des charettes, sur les terres dudit Genêt, les pierres et bois nécessaires à la réparation du moulin : par la présente transaction, le contrat d'ascense est rompu, et le moulin fait retour audit Genêt, lequel, considérant que l'eau nécessaire à la mise en mouvement de son moulin passe à travers les terres de l'abbé d'Aubignac, s'engage à servir une rente de trois setiers de seigle à l'abbaye ; par le même acte, il se reconnaît redevable d'une quantité de quatre setiers de seigle, pour le fait que Guillemet, son neveu, a été reçu dans l'abbaye d'Aubignac ; la susdite rente de 3 setiers de seigle sera assise sur le moulin de La Mesure, et, si besoin en est, sur le village du même nom. — Contrat (1317) par lequel Peyrot de Puymorin, « *Perrotus de Puymorello* », damoiseau, abandonne l'étang de La Goutte, « *stagnum de Gotta* », aux religieux d'Aubignac moyennant libération de la rente de six livres 7 sous 6 deniers qu'il devait comme héritier pour moitié des biens de Guillaume et Hélie Chardon en vertu de legs qu'ils avaient fait à l'abbaye ; dans le cas où les religieux voudraient agrandir ledit étang, Perrot de Puy-Morin leur donnera, en outre, une terre qui le joint. — Vidimus (1321) par l'archiprêtre d'Argenton d'un testament de Raoul de Forges, damoiseau, scellé du sceau du comte de La Marche, par lequel il choisit l'abbaye d'Aubignac pour lieu de sa sépulture, auprès du tombeau de son père, et lègue à ladite abbaye deux setiers de seigle, mesure de Crozant, à prendre sur tous ses biens. — Déclaration (1388) par laquelle Jean Chouneyron, seigneur du Ris, Azat, La Prugne, Azerables et Mandrezat, confesse que l'abbé d'Aubignac lui a fait remise de moitié de la rente qu'il doit sur le moulin de Mandrezat, pour un délai de cinq années, mais que, passé ce délai, son receveur devra payer à l'abbé la rente entière.

(*Liasse.*) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1312-1388

H 256 Changement (vers 1199) dans le parcours d'un chemin, approuvé par le sénéchal du Poitou et de la Marche. — Rentes : sur le château de Dun, sur une terre de l'église de Baraize (Indre). — Arrentement d'un bois. — Forêt-Bâtée

Approbation (vers 1199) donnée par P. Bertin, sénéchal du Poitou et de La Marche, à R., sénéchal de Bridiers, du changement apporté dans le parcours d'un chemin pour la plus grande commodité de l'abbaye d'Aubignac. Le Sénéchal donne l'approbation de la part du roi et de son autorité propre ; il invite, en outre, le sénéchal de Bridiers à protéger l'abbaye comme la propre maison du roi. — Confirmation (1247) par Pétronille, épouse de Pierre de La Celle, chevalier, de la donation d'une rente d'un setier de seigle à prendre sur le château de Dun, faite par Guillaume Ragon,

chevalier, son fils ; par le même acte, la susdite Pêtronille fait don d'un autre setier de rente assise sur les dépendances du même château. — Sentence arbitrale (1259) rendue entre l'abbé d'Aubignac et Guillaume, curé de Celon, par Pierre, curé de Baraize, et Baron, clerc, prieur de Saint-Marin : ledit curé de Celon est condamné à payer à l'abbaye trois quarts de seigle sur la terre de son église dite terre de Longchamp. — Acensement perpétuel (7 nov. 1451) par noble homme Jean du Genest, damoiseau, sieur dudit lieu, et Huguet de La Jarrauderie, dit Chauvet, paroisse de Saint-Sébastien, d'un bois contenant douze seterrées et situé entre le bois commun d'Aubignac, le bois des Places appelé le bois du Chaperon, et le bois dudit sieur du Genest, moyennant une rente annuelle d'un setier de seigle et une émine d'avoine, mesure de Saint-Sébastien, et six blancs de cens. — Sentence (26 mai 1491) de Jacques de Traignac, licencié ès lois, sénéchal de La Châtre-au-Vicomte, condamnant Michault Regnault en la somme de dix livres au profit des religieux d'Aubignac, pour réparation des dégâts par lui commis dans un « beau bois de haulte futaie appelé le bois de La Fourest-Bastier », joignant, entre autres limites, le grand chemin tendant de Saint-Sébastien à Argenton.

(Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

Vers 1199-1491

H 257 Vente par des particuliers à Jean de Tiercelin de Rance, seigneur de La Chapelle-Balouë, de divers biens, dont le tiers du moulin de Laneau, commune de Saint-Sébastien. — Procès et transaction entre l'abbé Feydeau et M^{me} de La Chapelle, veuve de Jean Tiercelin de Rance, relativement à différents droits, notamment sur le village de Laneau

Vente (1652) par Michel et Pierre Delanaux, laboureurs, demeurant au village de Laneau, à haut et puissant seigneur, messire Jean Tiercelin de Rance, seigneur de La Chapelle-Balouë, Le Châtelier, La Pouge, Naillat, Fleurat, Saint-Sébastien et autres places, et à puissante dame Jeanne-Marie Turpin, son épouse, de tous les biens appartenant aux vendeurs et spécifiés dans un précédent contrat, plus du tiers du moulin du village de Laneau, moyennant la somme de 18,000 livres. — Pièces de procédures (1662-1664) relatives aux actions intentées par l'abbé Feydeau contre madame de La Chapelle, pour obtenir, au profit de l'abbaye, la résolution d'aliénation de droits sur les villages de Lanaud, La Goutte, La Bussière, paroisse de Saint-Sébastien, Chanteloube, Les Brosses, paroisse d'Azerables, et la dîme de Menoux. — Transaction (7 août 1664), passée devant un notaire du Châtelet de Paris, entre Louis Feydeau, conseiller du roi en la cour de parlement, abbé d'Aubignac, demeurant à Paris au cloître Notre-Dame, d'une part, et puissante dame Marie Turpin, veuve de Jean Tiercelin de Rance, demeurant ordinairement au lieu de La Châtelière en Berry, agissant au nom et comme ayant la garde noble des enfants dudit Tiercelin de Rance, d'autre part ; l'abbaye recouvre tous ses droits sur les villages de Lanaud et de La Goutte, paroisse de Saint-Sébastien.

(Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1170-1664

H 258 Forêt Bâtée. — Bois du Chaperon, des Partageants

Donation (1257) devant Guillaume, abbé de La Colombe, et Himbert, archiprêtre d'Argenton, à l'abbaye d'Aubignac, par Gérard de Forges, fils de Jean de Forges, de tout ce qu'il possède dans la forêt Bâtée et de ses droits dans la dîme de Saint-Sébastien, sans réserve d'un setier de seigle de rente, que les religieux d'Aubignac étaient tenus de payer au curé de Bazelat, « *de Balozac* ». — Confirmation (1274) par Pierre Porret, damoiseau, d'un échange fait entre Geoffroi Porret, son père, et l'abbaye d'Aubignac ; par le même acte, ledit Pierre Porret cède à l'abbaye ses droits sur le bois du Chaperon moyennant la somme de neuf livres une fois payée. — Cession (1303) par Guillaume de Vilaine, à l'abbaye d'Aubignac, de la sixième partie qu'il possédait dans la moitié du bois dit des Partageants, sis paroisse de Parnac, entre la Betouille, le carrefour de La Villefranche, le bois de Bernard et le bois des religieux d'Aubignac ; en retour, l'abbaye d'Aubignac abandonne à Guillaume de Vilaine, un setier de froment ras, mesure d'Argenton, à prendre annuellement sur le moulin Rabois à Argenton, trois quarts de seigle sur le curé de Celon et une émine de seigle sur la terre de défunt Giraudon, audit lieu de Celon. Il est exprimé dans l'acte que la cession du bois porte sur le sol et le tréfonds, « *tam in fundo quam in superficie* », et qu'elle transmet la pleine propriété « *quirquid Juris dominii, proprietatis, possessionis et explectus et possessionum* ». — Vidimus (1338) par l'official d'Argenton d'une disposition du testament (1335) de Pierre Porret, varlet, par

laquelle, à la prière des religieux d'Aubignac, il leur lègue une pièce de bois dans la forêt Bâtée sous la condition de célébrer annuellement un service anniversaire à son intention ; le testateur veut en outre que, le jour du premier service anniversaire, une distribution de quatre setiers de seigle, pris dans ses biens, soit faite par les soins de ses exécuteurs testamentaires, messire Guillaume, abbé de Nouaillé, Guillaume du Mont, Jean Aumonier, Jacques Bœuf, infirmier, moines de la susdite abbaye, etc., etc.

(*Liasse.*) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1 sceau.

1257-1338

- H 259 Vignes. — Litige entre l'abbaye et le seigneur de Brosse relativement à la succession d'un individu mort sans descendants. — Accord, à la requête de l'abbaye, portant au double le montant du cens d'un arrentement annulé pour lésion au-delà du juste prix

Donation (1218) par Colin Le Panetier à l'abbaye d'Aubignac de cinq arpents de vigne, sous cette réserve que, s'il revient (de la croisade), il reprendra lesdites vignes, son temps vivant, mais à charge de servir annuellement à l'abbaye trois mesures de vin. — Accord provisoire (1394) entre le seigneur de Brosse et l'abbé d'Aubignac relativement à la succession de Pierre Thilly, décédé sans hoirs, et à laquelle l'une et l'autre partie prétendaient droit, le seigneur de Brosse en s'appuyant sur sa qualité de seigneur du défunt, l'abbé d'Aubignac en faisant valoir que le défunt s'était donné à l'abbaye : en vertu de cet accord, l'administration des biens sera confiée à l'abbé d'Aubignac, à charge de rendre compte de sa gestion au seigneur de Brosse, si l'issue du procès est favorable à ce dernier. — Contrat (1446) entre Jean Doiron, abbé d'Aubignac, et Pierre Alilère, de La Betouille, paroisse de Parnac : l'abbé d'Aubignac et les religieux faisant valoir que leurs prédécesseurs, au grand préjudice de l'abbaye, avaient arrenté diverses « Gouttes » sur le ruisseau de Callandre, et qu'ils pourraient obtenir résiliation de l'arrentement pour lésion au-delà de la moitié du juste prix, font consentir ledit Pierre Alilère à payer un cens montant au double, soit 4 sols au lieu de deux.

(*Liasse.*) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1278-1650

- H 260 Sentence condamnant plusieurs particuliers à payer à l'abbaye une rente proportionnée à la quotité de l'héritage qu'ils ont recueilli dans une succession. — De mandes par l'abbé Feydeau en reconnaissances de rentes sur différents villages

Sentence (1530) du sénéchal de Lafat, condamnant Jean Chapund, Pierre Paret et Simon Lapine à payer une rente de cinq boisseaux de seigle, à l'abbaye d'Aubignac, proportionnellement à la quotité de l'héritage de feu Antoine Memignon qu'ils détiennent. — Pièces de procédure (1648-1649) relatives aux actions intentées par M. Feydeau, abbé d'Aubignac, aux habitants de Villevalaix, Colondannes, Bouguebert, Fontpeirine, Villevantroux, Les Sauvages, La Gouttejean, La Mazure, Le Peux, Montroger, etc., pour obtenir a reconnaissance de diverses rentes.

(*Liasse.*) — 24 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1530-1649

- H 261 Testament de Bonnet-Marquis, damoiseau : nomination des abbés d'Aubignac et de La Colombe (Indre) pour exécuteurs testamentaires ; legs à diverses institutions religieuses ; dispositions au profit de sa femme. — Sentence arbitrale réglant les droits respectifs d'Hugues 4e Brosse et de l'abbaye. — Taxes sur les possesseurs de biens aliénés par l'abbaye en application de l'ordonnance royale du 13 juin 1641

Testament (1257) de Bonnet Marquis, damoiseau : nomination des abbés d'Aubignac et de La Colombe pour ses exécuteurs testamentaires, chargés de distribuer ses aumônes, « *helemosinarios et executores testamenti mei* » ; il choisit l'abbaye d'Aubignac pour lieu de sa sépulture ; les prêtres qui assisteront à son enterrement recevront chacun trois sous un denier, les clercs, deux deniers, les pauvres, un denier ; pour le service qui sera célébré une semaine après sa mort, les prêtres recevront treize deniers, les pauvres, un denier ou un pain du prix d'un denier, « *vel nummata*

panis » ; legs a des établissements religieux : les églises de Brosses et de Saint-Martin..... « *Sancti Martini-Loman* », l'abbaye de La Colombe, les églises de Saint-Étienne de Bourges et de Saint-Étienne de Limoges, les églises où les habitants de Chaillac ont coutume d'aller en procession, les communautés de Longefont et de Villesalem, La Maison-Dieu de Montmorillon, etc. ; il lègue à Catherine, sa femme, sa maison, son jardin, divers héritages, plusieurs rentes, les ustensiles existant dans sa maison, tous les lits, sauf un qui sera réservé à l'abbaye d'Aubignac pour servir à sa sépulture, lequel lit devra être convenable et en bon état ; autre legs à sa femme : une jument avec son poulain ; les abbés d'Aubignac et de La Colombe, pour subvenir aux frais de son enterrement, recevront deux bœufs domptés, trois chevaux et une vache avec son veau ; legs au nommé Bogin, qui l'a élevé, « *nutricio meo* », d'une rente pour trois années consécutives de quatre setiers de seigle et une émine à prendre sur le moulin de Guillaume Brochard ; legs d'une somme de 10 livres tournois à celui qui prendra la croix au lieu et place du testateur ; il sera délivré aux exécuteurs testamentaires une somme de dix livres pour acquitter ses dettes, « *pro faciendismeis clamoribus et emendis* » ; etc. — Sentence arbitrale (1274) rendue par Raoul Pot, chevalier et baron d'Argenton, clerc, entre noble homme Hugues de Brosse, chevalier, seigneur de Dun et de Châteauclos, d'une part, et les religieux d'Aubignac, d'autre part, qui, après de longs débats, avaient convenu de s'en remettre, sous peine d'une amende de 50 livres tournois, au jugement des susdits arbitres pour le règlement de leurs droits respectifs dans le bois communément appelé d'Aubignac-Chardon, « *in nemor e quod vulgaliter vocatur albiniacum chardons* », et dans lequel lesdits religieux prétendaient pouvoir faire des cercles et des charbons, lever des écorces, enfin exercer tous les droits nécessaires pour l'entretien de l'abbaye et des granges en dépendant : ladite sentence reconnaît aux religieux ainsi qu'aux tenanciers de L'Auberthe, Beauvais et La Querlière, le droit de prendre le bois mort, de faire pacager toutes espèces d'animaux sauf les chèvres, mais à charge par les tenanciers de l'abbaye de payer un droit d'avenage. De son côté, Hugues de Brosse pourra, s'il lui plaît, faire un étang dans le bois, et défricher le bois jusqu'à concurrence de moitié, auquel cas l'abbaye et lesdits hommes devront s'abstenir de tout droit de pacage dans la partie défrichée. — Rôle (16 septembre 1642) des taxes à percevoir sur les possesseurs des biens et droits, dans le diocèse de Bourges, aliénés par l'abbaye d'Aubignac en conséquence de la déclaration du roi du 13 juin 1641 : Vincent Latouche, ou ses ayants cause, propriétaire des devoirs dus à l'abbaye sur le village de La Forêt-Bâtée, paroisse de Parnac, 19 livres 10 sols ; François Thomas, propriétaire de douze setiers de seigle de rente à prendre sur le dîme de Parnac ; Jean Delanaud, propriétaire des devoirs dus sur les villages « des Abussières et de Lesque », paroisse de Saint-Sébastien, 57 livres 10 sous ; Jean de Rauze, sieur de La Chapelle-Baloué, propriétaire du tiers de blé et terrage des villages de Chanteloup et des Brosses, paroisse d'Azerables, 79 livres 10 sous ; messire Paul de La Tour, sieur de Saint-Chartier, propriétaire des vignes et maison sises en la paroisse de Saint-Étienne d'Argenton, de divers droits et immeubles dans les paroisses de Ceaulmont et Chavin, 65 livres ; Léger de La Chassaigne, sieur de Beauregard, propriétaire du moulin de La Mesure, paroisse d'Azerables, 7 livres 15 sous ; M^e Léon de Barbançois, sieur de La Guierche, propriétaire du dîme des « Angeards », paroisse de (Chantôme ?), et du dîme de « Bourdesolle », paroisse d'Éguzon, 61 livres 6 sous. (*Liasse.*) — 2 pièces, parchemins ; 5 pièces, papier.

1257-XVIII^e siècle

H 262

Saisies pour défaut de paiement de droits et devoirs. — Arrentements perpétuels : du domaine de La Coste ; d'un mas de terre dit de La Vigne. — Action en paiement d'une rente sur la métairie de La Breuille

Saisie (9 décembre 1500) à la requête des religieux d'Aubignac, de la terre de Rondon, paroisse d'Azerables, sur Pierre Rondon, pour défaut de paiement des droits et devoirs par lui dus conformément aux conditions du contrat en vertu duquel il tient divers héritages mouvant de l'abbaye d'Aubignac. — Contrat (1^{er} juin 1630) par lequel Pierre Bruneaud, abbé d'Aubignac, arrente perpétuellement à damoiselle Barbe de Lachassagne, veuve de Christophe Augendre, sieur du Mas, le mas et domaine dit de La Coste, contenant environ huit à neuf setérées, clos et entouré de toutes parts de fossés, moyennant le paiement annuel de 24 boisseaux de seigle, mesure de Bridiers, et quatre deniers de cens. Fait et passé en présence de E. François Balot, religieux d'Aubignac, et M^e Pierre de Sandelles, curé de Mouhet, y demeurant. — Arrentement perpétuel (2 avril 1591) par F. Gaspard de Fauveau, abbé d'Aubignac, messires Jean Faure et Léonard Malgon, « religieux profès de l'abbaye, après proclamations faites tant en la ville de Saint-Benoist qu'ès lieux et bourgs de Saint-Sébastien, Chantolme et Guzon, » d'un mas de terre en nature de pacage, dit La Vigne et longeant le grand chemin de Mouhet au village de La Chaume ; ledit

arrentement consenti par voie d'adjudication, à prudent homme Georges Girard, demeurant aux Giraudières, moyennant le paiement annuel de quatre boisseaux, avoine, mesure d'Aubignac. — Pièces de procédure (1633) de l'action intentée par Pierre Bruneau, abbé d'Aubignac, contre sire Mathurin Nonique, sieur de La Breuille, habitant de La Souterraine, on paiement d'une rente de 15 boisseaux de seigle sur la métairie de La Breuille, paroisse de Vareilles.
(*Liasse.*) — 4 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1500-1667

H 263 Mandrezat : partage de la rente foncière due sur ledit lieu entre le seigneur du lieu, l'abbaye d'Aubignac et le sieur de Luzeret, en qualité de seigneur de Montjouan

« C'est le partage (1590) fait de la « tenue des Pascaudz Rocher, sise et située au village de Mandrezat, sur toute laquelle est due, par chacun an, de rente féodale et foncière au sieur de Mandrezat, seigneur foncier dudit lieu », 26 sols, argent, 12 boisseaux, seigle, et 16 boisseaux, avoine ; au seigneur du Genest, 11 boisseaux et coupade de seigle, 36 boisseaux d'avoine, une geline estimée 8 sols ; à l'abbaye d'Aubignac, 6 boisseaux de seigle ; enfin au sieur et dame de Luzeret, à cause de la seigneurie de Montjouan, 11 boisseaux une coupe d'avoine, le tout à la mesure de Bridiers. — Également en répartition (1588) des rentes féodales et foncières dues sur la tenue des Champs dans le village de Mandrezat : au sieur de Mandrezat, seigneur foncier, 27 sols argent, 6 boisseaux de seigle, 6 boisseaux avoine ; à la seigneurie du Genest, 3 coupes de seigle, 35 boisseaux d'avoine et une geline estimée 8 sols ; à l'abbaye d'Aubignac, 6 boisseaux de seigle ; à La Clavière, 4 boisseaux avoine ; au sieur et à la dame de Luzeret, à cause de leur seigneurie de Montjouan, 6 boisseaux avoine, mesure de Bridiers. — Pièces du procès (1642-1645) intenté par Jean Carré, au nom du fermier de l'abbaye d'Aubignac, contre certains tenanciers du village de Mandrezat, paroisse d'Azerables, poursuivant le paiement de rentes dues à l'abbaye.
(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1301-1633

H 264 Reconnaissance à Jean Colin, sieur de Brimort, élu en l'élection du Blanc, par les habitants de Beauvais, paroisse d'Azerables, des rentes qu'ils payent pour raison du droit de pacage dans le mas de Boischardon. — Bail perpétuel d'une terre de 25 boisselées. — Poursuites en paiement de rentes

Reconnaissance (1635) pour terminer un procès, à M^e Jean Collin, sieur de Brimort, conseiller du roi en l'élection du Blanc, pour les habitants du village de Beauvais, paroisse d'Azerables, « laboureurs, tuiliers et massons », des rentes noble, directe féodale et foncière, qu'ils doivent à la mi-août, par chacun feu vif, « à cause du pascage de pasturage que lesdicts habitants de Beauvais font paistre et pascager à leur bestail dans le mas de Boischardon situé entre La Forest-Aucomte, les villages de Lignac, L'Auberthe, Clédières et L'Aumosne, appelé vulgairement le mas et territoire de Boischardon, et le tout par forme d'avenage ». — Bail perpétuel (24 décembre 1637) par Jean Carré, marchand, fermier de l'abbaye d'Aubignac, agissant au nom de messire François Hédelin, abbé d'Aubignac, à Martin Bourdet, laboureur et maçon, demeurant au village de La Queue, paroisse de Parnac, de 25 boisselées de terre en labourage joignant aux village de La Villefranche et de La Ronde, moyennant une poule et deux deniers de cens et rente noble, féodale et foncière, payable à chaque fête de Noël. Ledit acte reçu à Saint-Benoit-du-Sault « au devant de la maison de « Audoucelz » par Jacques Cervenon, notaire royal établi en la Sénéchaussée de Montmorillon, et André Cervenon, notaire en la vicomté de Brosse pour M^r le duc D'Orléans, ayant la garde noble de mademoiselle de Montpensier, sa fille. — Poursuites (1647) par Louis Feydeau, conseiller au parlement, abbé d'Aubignac, contre les habitants du bourg de Colondannes en paiement d'une rente de deux setiers deux boisseaux de seigle. — Documents divers (1664-1682) relatifs à des rentes réclamées par l'abbaye d'Aubignac sur les villages de Fontpeirine et Beauvais, et la métairie du Petit-Peu, paroisse de Mouhet.
(*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1655-1772

H 265 Sommaton par l'abbé Feydeau à dame Marie Turpin de Crissé, veuve du sieur de La Chapelle-Baloue, d'abandonner des rentes sur différents villages. — Bail du moulin de La Jarauderie. — Transaction entre les religieux et les héritiers de

l'abbé Duhamel : ces derniers sont dispensés de réparer les bâtiments tombant en ruine par vétusté, mais tenus de faire les réparations dans une maison construite à neuf. — Baux de droits et biens

Sommation (15 décembre 1662) à dame Marie Turpin de Crissé, veuve du sieur de La Chapelle-Balouë, d'abandonner à M^e Feydeau, abbé commendataire d'Aubignac, « la possession et jouissance des terrages et tiers de blé, rentes directes et debvoirs que ledit defunt tenoit sur les villages des Abussières, Delesque, Delavaud, Delagoutte, de Chanteloup et des Brosses », comme faisant partie de l'ancien domaine de l'abbaye. — Bail à rente (10 juillet 1691) par dom Nicolas Moret, prieur d'Aubignac, agissant au nom de messire J.-B. Étienne Duhamel, abbé, à Silvain de L'Ouche, sieur de Boisrémond, d'un « moulin appelé de La Jarrauderie, consistant en deux petites chambres, un grenier par le dessus, avec son courtilage et un jardin derrière, contenant à semer un demy boisseau de chènevis » moyennant une rente de quarante boisseaux de seigle, mesure d'Éguzon, deux poules et deux livres de cire, le tout payable à la Noël et en l'abbaye. — Transaction (2 mai 1739) entre messire Claude de Veranny, abbé commendataire d'Aubignac et dom Charles Baillet de Courtelon, prêtre, « prieur et seul religieux » de ladite abbaye, d'une part, et messire Jacques Duhamel, seigneur de Melmont, conseiller au parlement de Normandie, héritier sous bénéfice d'inventaire de M. Duhamel, en son vivant abbé d'Aubignac : ce dernier est déchargé de la réparation des anciens bâtiments qui tombent en ruine par vétusté, mais il sera tenu de « mettre en réparation la maison qui a esté construite à neuf par dom Antoine de Cressac, cy-devant prieur ». — Baux pour neuf années : (9 décembre 1752) par messire Claude Veranny de Varennes, abbé d'Aubignac, à dom Jean Noirot, prieur, de tous les droits et biens dont ledit abbé est en jouissance paisible, savoir : les fermes de L'Auberthe et Beauvais ; la métairie de Lanaud ; trente quintaux ou deux charrois de foin, sur les habitants du village de Lanaud ; les dîmes d'agneaux dans les paroisses de Saint-Sébastien et Parnac « avec les poulles de feux » ; 15 livres en argent sur les habitants de La Forêt-Bâtée ; 20 sols de rente à prendre sur la recette des tailles à Guéret, la rente quérable sur le moulin de La Châtre-au-Vicomte, estimée 22 setiers de seigle, mesure de La Châtre-au-Vicomte ; etc. ; le bailleur se réserve la coupe des bois ; il sera dispensé de payer les livres de cire, poules, poulets et poissons, dus tant audit sieur preneur qu'à l'église et sacristie d'Aubignac. Le présent bail consenti moyennant 1568 livres par an ; — (15 juin 1753) par dom Jean Noirot, prieur d'Aubignac, agissant au nom de messire Claude Veranny, abbé, à maître Claude Dubrac, marchand, des droits de l'abbaye sur les villages de Beauvais et L'Auberthe, moyennant la somme 570 livres ; il est stipulé dans le bail que le preneur aura la facilité de convertir en pré l'étang situé dans le village de L'Auberthe, « vacquant depuis un grand nombre d'années. » (*Liasse.*) — 8 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1662-1734

H 266 Pièces d'un procès entre l'abbé Feydeau et l'abbaye de Saint-Martin de Châteauroux relativement à une rente sur la dîme de Cuzion (Indre). — Assignation du prieur François de Cressac contre des habitants du village de Laneau qui l'avaient injurié et menacé quand il voulut, faire enlever une charretée de foin due comme redevance. — Prise de possession par l'abbé Claude Vérény de Varennes. — Rente sur la prévôté de Saint-Benoît du Sault. — Droit de prendre du bois dans le bois du Reclos

Pièce (6 février 1644) d'une procédure entre messire Étienne Duboisle, abbé de l'abbaye de Saint-Martin de Châteauroux, M^e Jean Charpentier, M^e Zacharie Blondet et Gabriel Bouyer, chanoines de Saint-Martin, d'une part, et M^e Louis Feydeau, abbé d'Aubignac, d'autre part, ce dernier prétendant droit à une rente de deux setiers de seigle et un setier d'avoine sur la dîme de Cuzion dépendant du prieuré de Saint-Laurent de Gargillesse. — Assignation (9 avril 1721) à comparoir devant le sénéchal de la Marche lancée à la requête de M^e François de Cressac, prieur d'Aubignac, contre François Carré et Sylvain Laplume, laboureurs, au village de Lanaud, paroisse de Saint-Sébastien, qui s'étaient opposés à ce que le requérant enlevât, ainsi qu'il en a droit, deux charretées de foin à quatre bœufs dans la prairie des Prades : « Lesd. sieurs Carré et Laplume ayant emmené à la récolte dernière la meilleure partie des foins desd. prés et celui qui estoit le plus commode, led. sieur Prieur y avoit esté avec ses bœufs et charettes, la récolte dernière ; Et leur ayant voulu remontrer qu'ils n'avaient pas deubs enlever la plus grande partie desd. foins sans, au préalable, il n'eust pris les deux chartées, ils luy répondirent insolemment qu'il y en avoit encor, et quoi que

ledit requérant eust lieu de se plaindre de ce procéder, il volut bien en faire charger sa charette dans le plus mauvais dud. pré et le plus difficile à sortir, et ayant esté chargée, la voulant faire sortir, elle se trouva dans des bourbiers dont elle ne peul sortir, en sorte que il feust obligé de ly laisser jusqu'au lendemain, ou estant retourné dans ledit pré avec trois paires de bœufs pour tascher de sortir ladite charette, lesd. Carré et Laplume avec leurs famille y seroient survenus avec des fourches, dars, pieux et bastons, et dirent audit sieur prieur qu'il n'y entroit pas six bœufs, qu'il la sortit avec deux peires, s'il vouloit ; à quoy led. sieur prieur ayant voulu repartir s'ils estoient là venus à troupes pour s'empescher de payer ce qu'ils devoient, sa vie n'estant pas en sureté, ils luy repondirent que lon tuoit bien de plus honnestes gens que luy, que cestoit un bougre de voleur et de chien, et le menacèrent de coups de dars ; à quoy le valet dud. sieur prieur ayant voulu répartir s'ils avoit la front de couper la teste à son seigneur, il répartit qu'ouy : je la luy couperay et à toy aussy ; et ayant enfin dégagé lad. charette et icelle sortie hors du pré, il se trouva deux pères de cables qu'il y avoit, qui avoient esté coupés et les gaschères emportées, et ne cessèrent pas de traiter ledit sieur prieur de voleur, de chien et de bougre, et non contents de cette insulte auroient le lendemain publié et dit qu'ils estoient faschez de n'avoir pas chargé ledit sieur prieur de coups, pourquoy il requiert lesdits Carré et Laplume estre condamnez luy faire réparation publique desd. injures et violences, voir ordonner que notre ditte sentence sera publiée partout où besoing sera, et tel amende qu'il plaira à M. le procureur du Roy, conclure avec deffense de résidier à peine de punition, et les condamner solidairement et par corps en la somme « de cinq cents livres de dommages et intérest. » — Prise de possession (4 mai 1739) de l'abbaye d'Aubignac par messire Claude Veranny de Varennes, prêtre du diocèse de Paris, docteur en Théologie, archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Bourges, prieur de l'église collegiale de Saint-Étienne-de-Dun-le-Roi, y demeurant, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, audit diocèse de Bourges. — Sentence (1754) rendue à Montmorillon, rappelant et confirmant un jugement arbitral de Guillaume de Brosse, professeur es-lois, lequel condamnait Étienne, abbé d'Aubignac, à payer pour son abbaye une rente annuelle de deux setiers de seigle à R. P. en Dieu messire A., cardinal, diacre de Sainte-Marie au Portique, prévôt de Saint-Benoît, agissant au nom de sa prévôté. — Supplique (S. D.) de Dom Pinard à M. le maître des Eaux et Forêts, à l'effet d'obtenir l'autorisation de prendre du bois de chauffage dans le bois du Reclos et d'abattre en plus quelques chênes pour faire une balustrade devant servir à clore le sanctuaire de l'église abbatiale. (*Liasse.*) — 33 pièces, papier.

1629-1788

H 267

Fragment d'une bulle paraissant relever de censure un cleric de la maison de Saint-Avit. — Inventaire des objets mobiliers de l'abbaye à l'occasion de la mort d'un prieur dont le corps avait été trouvé sur le chemin d'Aubignac à Saint-Benoît. — Moulin de Saint-Sébastien

Fragment d'une bulle du pape Jules II (1508) paraissant relever d'une censure et confirmer dans la possession d'un bénéfice de l'ordre de Cîteaux, « *hanc paginant nostre absolutionnis et concessionis* », un cleric de la maison de Saint-Avit, « *sancto Avito, clerico* ». — Inventaire (30 décembre 1695) par Jean Perperot, notaire, résidant au bourg de La Chapelle-Balouë, des meubles « tant morts que vifs », laissés par Dom Nicolas Moret, en son vivant prieur d'Aubignac, en présence de Dom Pierre de La Salle, abbé de La Colombe, vicaire général de l'ordre de Cîteaux, nommé économe du prieuré et couvent d'Aubignac, et de M^e Georges Pollen, bourgeois de la ville de Rouen, procureur de M. l'abbé Duhamel, conseiller au parlement de Normandie, et abbé commendataire d'Aubignac ; ledit inventaire pour servir de supplément à celui dressé, le 27 du même mois, par le lieutenant général : cinq nappes ouvrées 15 livres ; huit serviettes et une petite nappe ouvrées en damas, 9 livres ; trente serviettes de toile de gros chanvre, 6 livres ; huit draps, dont trois d'étoupes et cinq de chanvre, ces différents draps étant fort usés, 4 livres ; deux morceaux de vieille tapisserie, 20 sous ; etc. — Procès-verbal (20-23 novembre 1695) d'apposition des scellès, par le sieur Cousturier de Fournoue, procureur du roi, assisté de Bonnyaud, son greffier, dans l'abbaye d'Aubignac, à l'occasion de la « mort violente du sieur prieur d'Aubignac, dont le cadavre a été trouvé mort sur le chemin de Saint-Benoist, audit lieu d'Aubignac », et inventaire des meubles trouvés dans l'abbaye : titres divers qui ont été mis dans un sac de tapisserie ; « quantité de livres » ; un étui avec cuiller et fourchette d'argent ; quatre petites pièces de tapisserie de Bergame ; un tapis à fleurs ; un reliquaire de bois doré ; deux tableaux avec des cadres dorés, « où sont peints un religieux et une religieuse » ; deux tableaux représentant l'un un Christ, l'autre, un Saint-Jérôme ; une paire de landiers ; « deux grands plats, six communs, huit

assiettes creuses, et trante petites assiettes, un plat à faire le poil, le tout d'estaing » ; des fers à faire le pain à chanter, un mortier à piler le poivre ; une chaise roulante ; deux chevaux « qui nous ont paru de prix » ; etc. — Cession (18 mars 1726) par Léonard Bardon, marchand, demeurant au village de Pequefier, paroisse d'Éguzon, à Georgette Laquintat, veuve de Michel Sigoulaud, et Silvain Prugniat, son gendre, demeurant au bourg de Saint-Sébastien, d'un moulin dit de Saint-Sébastien dépendant de la seigneurie des Places, plus de tous les biens sis à Saint-Sébastien, arrentés, le onze août 1714, aux auteurs de Léonard Bardon, à la charge d'entretenir le moulin et l'écluse en bon état de réparations, et de payer annuellement, à l'acquit du vendeur, à la seigneurie des Places, 20 setiers 2 boisseaux de seigle, 4 setiers de froment, 48 boisseaux d'avoine, mesure de Saint-Sébastien, « et encore la somme de trois livres 10 sous d'un bian et demy-vinade par chacune semaine », plus une geline.

(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1508-1731

H 268 Extrait d'un terrier d'Aubignac : mandement et publications pour obtenir des aveux et reconnaissances ; — description de l'abbaye et de ses dépendances

Extrait du terrier d'Aubignac de 1645 : pardevant André Sallet, avocat en parlement, lieutenant en la châtellenie de Crozant, est comparu M^e Louis Feydeau, conseiller en la Cour de Parlement de Paris, abbé commendataire d'Aubignac, « lequel nous a dit être venu exprès de Paris au présent lieu, pour tâcher de rétablir les églises, maisons et mestairies de ladite abbaye, que les prédécesseurs abbés ont laissés ruiner de fond en combe, remettre en valeur les terres qui ont été délaissées et abandonnées, faire retourner à l'église les droits qui en ont été distraits par usurpation ou aliénation et dresser un papier terrier du revenu de ladite abbaye afin de conserver et empêcher à l'avenir que le peu qui reste ne fut dissipé par la mauvaise économie et non chalance de ses successeurs en lad. abbaye, et usurpé par des confidences pareilles à celles du passé ». — Mandement à tous les redevables de l'abbaye de faire leurs aveux, dénombremens et déclarations, à peine de 50 livres d'amende, devant M^e Louis Poitrenaud, notaire royal commis ; — Déclaration de M. Louis Feydeau, abbé d'Aubignac : il atteste avoir fait des publications au prône dans les églises de Saint-Sébastien, Azerables, Versillat, Vareilles, Éguzon, Saint-Benoît-du-Sault, Chaillac, Parnac, Mouhet, Chantôme, Chavin, Les Chazeaux, Argenton, Saint-Marcel, Ceaulmont, Lafat, La Chapelle-Baloué et Crozant ; — Bornage des lieux de Peufeix, Boischardon ; description de l'abbaye et de ses dépendances : un enclos de murailles nouvellement fait, une bassecour, « dans laquelle nous avons trouvés quantité de pierre de taille et aultres, provenant de la ruine de l'église ou maison de l'abbaye, une chapelle de nouveau construite sur le fondement ancien du cœur de l'église ancienne de ladite abbaye, laquelle église est de la longueur de 60 pieds ou environ, et de largeur de vingt-deux pieds entre les quatre murailles... et sur le pignon de ladite église du soleil levant, y a un petit clocher de la hauteur de 12 pieds dans lequel il y a une petite cloche, et lequel clocher, ensemble partie de ladite église est découvert à l'endroit du « grand hôtel, en sorte qu'il pleut sur ledit autel, ainsi que ledit sieur prieur nous a déclaré ; et étant sorty de lad. église, ledit prieur nous a fait voir que les deux ailes de la croisée du cœur de lad. église et tout ce qui composait autrefois la nef est entièrement ruiné et démoly, sauf quelques piliers et [...] de ladite église, qui sont, par intervalle, de la hauteur de dix, douze à quinze pieds d'hauteur » ; un petit jardin entouré de murailles à pierres sèches, « qu'il (le prieur) nous a dit avoir été autrefois le cloître de ladite abbaye, comme de faict il nous a montré sept à huit pierres de taille à rez de terre qui apparemment pouvoient servir de soutien aux pilliers dud. cloître » ; la maison abbatiale qui est toute en ruines. — Bornage des lieux de La Grelière, Beauvais, etc.

(*Cahier.*) — in-4, 14 feuillets, papier.

1643

H 269 Paiement à l'abbé Feydeau par Jeanne-Marie Turpin, veuve de Jean Tiercelin de Rance, des frais d'un procès dans lequel elle a succombé. — Vente du moulin de Laneau « avec les molants astreignantes — Lettres patentes maintenant les habitants de Beauvais et de Randon dans leurs droits dans la forêt de Beaumont. — Engagement envers l'abbé de Varennes de lui fournir un logement dans l'abbaye pour lui, son valet et ses chevaux. — Lettre de fr. Pierre, abbé de Pontigny, à l'abbé de Varenne, se félicitant d'être allé à Aubignac et lui marquant sa surprise que la maison soit dépourvue de papiers

Quittance (22 juin 1668) par Louis Feydeau, conseiller en parlement, abbé commendataire d'Aubignac, à dame Jeanne-Marie Turpin, veuve de M. Jean Tiercelin de Rance, d'une somme de 2,000 livres, formant le reliquat de celle de 3,310 livres 3 sous à laquelle elle a été condamnée tant en frais qu'arrérages par arrêt du 17 juin 1667, faisant droit à la prétention dudit abbé sur une rente de 12 setiers de blé seigle, quatre de froment, plus six livres dix sous et deux sous de champart. — Vente (17 août 1732) par damoiselle Jeanne Delaigue, veuve du sieur Jean Sauzier, et Léonard Bardon, marchand, demeurant à Pequefier, paroisse d'Éguzon, à Georges Grandjean, meunier, demeurant au moulin de Lanaud, paroisse de Saint-Sébastien, sur l'Abloux, « avec les molants astreignables à yceluy », et le pré Élidie, sous l'étang du moulin ; à charge de payer les rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus à la seigneurie des Places, d'entretenir le moulin en bon état, les bois à ce nécessaires devant être fournis par M. le Marquis de Saint-Germain, qui est également tenu de maintenir la chaussée de l'étang en bon état ; ledit délaissement et abandon fait moyennant la somme de 40 livres. — Copie collationnée (21 février 1737) de lettres patentes (1695) par lesquelles le roi Henri IV maintient les manants et habitants de Beauvais et Randon dans la forêt de Beaumont « pour tous les bestail et en toute saison de l'an ; pour le regard des pourceaux, pour y en mettre par chaquun an en ladite forest, au feu (sic) de chaquun feu, pour trois personnes, deux pourceaux, avec une truie et sa suite, jusqu'à six mois et audessous à léquipolant, remettre lesd. pourceaux après la ferme faite et estrousse d'icelle forest et non aultrement. » — Engagement purement gracieux (23 avril 1739) pris par F. Baillot de Tourtelon, prieur d'Aubignac, envers l'abbé de Varennes de lui donner une chambre et « un endroit » pour loger son valet, avec la liberté de faire sa cuisine dans l'abbaye et de mettre ses chevaux dans l'écurie. — Lettre datée de Pontigny, le 8 juin 1739, et écrite par Fr. Pierre, abbé de Pontigny, à l'abbé de Varennes : « Je suis bien ayse que vous ayés esté à Aubignac et que vous ayez pris connoissance par, vous mesme de la modicité des revenus de cette maison. Les bons témoignages que vous me rendés du prieur que j'y ay envoyé me font un vray plaisir ;..... j'ay été surpris de ce que vous me marqués que cette maison est dépourvue de papiers. » (*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 46 pièces, papier.

1571-1770

H 270 Vigne de La Fosse. — Opposition à la taxe que l'Intendant de Moulins prétendait faire lever, sous le nom de droit de franc-aleuet franc-fief, sur les églises et abbayes

Vente (1262) devant Raoul, archiprêtre d'Argenton, par Raoul Corrault, « *Radulphus Corralis* », à Jean, clerc de Châteauroux, d'une vigne dite de La Fosse, « *sitam in foven dicti Aubogre que vocatur Latrilhe* », moyennant la somme de 7 livres 10 sous. — Mémoire incomplet et sans date par dom Nicolas Moret, prieur d'Aubignac, « pour servir de moïens d'opposition à la taxe faite par M. l'Intendant de la généralité de Moulins, pour le prétendu droit de franc aleu ou franc fief sur les églises et monastères » ; depuis la naissance de l'église et la première institution des monastères, ce droit n'a jamais été payé ; le parlement de Paris, en 1295, rendit en faveur de l'abbé et couvent de Saint-Benoît-de-Fleury un arrêt contre les commis préposés à la recherche du droit des nouveaux acquêts « attendu qu'il y avoit plus de cinquante ans qu'ils jouissoient desdits biens ; la raison de ces exemptions est que les ecclésiastiques ne sont qu'usufruitiers, dispensateurs et procureurs de leurs domaines et non pas seigneurs et propriétaires, parce que la propriété immédiate en compète *deo optimo, maximo beatisque cælicolis*, auxquels le don a été fait directement [...], ce qui a fait dire à Bartole et aux jurisconsultes anciens : *statuta vel consuetudines laicorum de iis ascriptæ non obligant ecclesiasticos etiamsi hujus modi statuta res ipsas respiciant, non personnas, tunc enim clericos minime comptectun'ur si tanquam clerici possideant, non tanquam quitibet alii* » ; dans les dernières guerres on a enlevé des églises jusqu'aux meubles et vases sacrés ; « on lève dans le diocèse de Bourges de grosses sommes sur les monastères pour la construction inutile d'un séminaire » ; etc. — Signification (1572) par Jean Guillet, huissier à Beaugency, « nos seigneurs en grand Conseil y séans », à la requête de Gaspard Fauveau, religieux profès de Méobecq (Indre) et abbé d'Aubignac, de « certaines lettres d'attache données à Amboise par le Roy, en son conseil », et scellées sous simple queue du grand scel de cire jaune, à M^e Simon Camus, procureur de M^e Antoine Veron, prêtre. — Fragment d'une copie (XVIII^e siècle) d'une donation (1383) par Pierre Tégulan « *Petrus Tegulani* », à l'abbaye d'Aubignac, devant Nicolas, garde du sceau d'Argenlon. (*Liasse.*) — 5 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1261-1784

H 271

Bois des Chéquades et bois de L'Abbaye. — Délimitation du domaine de Saint-Sébastien. — Envoi d'un arrêt rendu par le Grand Conseil du Roi s'opposant, pour l'administration des sacrements, aux emprises des curés des paroisses dans lesquelles sont situés les abbayes et leurs domaines. — Arpentage de l'étang de La Jarrauderie

Vente (27 septembre 1560) par Blaise Bienyer, demeurant à La Pédière, paroisse d'Azerables, à M^e Jacques Aubert, prêtre, demeurant au bourg de Houhet, d'une portion du bois taillis dit Les Chesquades, contenant trois setérées environ, et mouvant de l'abbaye d'Aubignac, moyennant la somme de seize livres. — Procès-verbal de délimitation (1668) des domaines de Saint-Sébastien « compris au bail à rente de 1258, pour distinguer les héritages subjectz à la rente » de 17 setiers seigle, 4 setiers froment et six livres dix sous, plus deux deniers de cens, et établir la part due par chacun des détenteurs d'héritages. — Lettre, imprimée, du sieur Rigault, procureur au Grand-Conseil du roi, adressée de Paris, le 22 octobre 1722, au prieur d'Aubignac : « Je vous envoie cy-joint un arrest célèbre que j'ay obtenu depuis peu pour l'administration des sacrements, par lequel vous connoitrez qu'il est de la dernière conséquence de ne pas souffrir les entreprises des Curez des Paroisses dans lesquelles vos abbayes ou vos domaines sont situez. Je travaille à en obtenir d'autres aussy importants sur des matières différentes de celle-cy, dont je ne manquerai pas de vous faire part, afin que par l'avenir nous puissions parvenir à surmonter toutes les entreprises et les troubles qui sont faits à l'Ordre dans ses droitz et privilèges, et de couper la racine aux procès ». — Procès-verbaux : (16 septembre 1776) du refus, par Nicolas Sigonau et François Aloncle, d'assister à l'arpentage de l'étang de La Jarrauderie sur lequel les religieux d'Aubignac les accusaient d'avoir empiété ; d'après le terrier dressé en 1643 et composé de deux volumes reliés en parchemin, ledit étang doit contenir 6 arpents ou environ ; le travail fait par le sieur Jacques Chastenet, arpenteur royal à La Souterraine, établissant que la nappe d'eau de l'étang et les marécages qui l'entourent ont seulement une superficie de trente-trois boisselées, il s'ensuit que dix-sept boisselées de terrain environ ont été usurpées ; — (1779) de visite du bois de l'abbaye, par J.-B. Tourniol, sieur de La Rode, capitaine des Chasses, maître particulier de la maîtrise des Eaux et Forêts.

(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier (2 imprimées).

1560-1788

H 272

Contrat permettant à des métayers de différents villages d'Azerables de faire pacager leurs animaux et cultiver des terres dans le mas et territoire de Boischarдон, à charge d'acquitter une rente et de payer le droit de dîme et de terrage. — Bail perpétuel du moulin de Laneau. — Accord fixant à 10 quintaux le poids d'une charretée de foin due annuellement à l'abbaye

Contrat (25 juillet 1649) par lequel Jean Roy, sergent royal et fermier des revenus de l'abbaye de Notre-Dame d'Aubignac, agissant comme procureur de M^e Louis Feydeau, donne pouvoir à M^e Claude Gaillard, praticien, sieur du Petitpeux, demeurant en la ville et paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, de faire pacager tous et chacuns « les bêtes aumailles, brebiages, chevalines et autres, par les maistayers dudict Gaillard de sa maistairie du Petitpeux, sise en la paroisse de Mouhet, tout le cours de l'année, ainsy qu'il plaira ausdictz maistayers de faire pascager lesd. bêtes, plus en labourer, encemencer et cultiver par lesdictz mestayers quelle nombre de terre qu'ils voudront dans le mas et territoire de Boischarдон, ainsi qu'il s'étend et comporte et au mesme droict et pouvoir que ont les laboureurs des villages de Lignac, en la paroisse d'Azerables, Beaumont, en la paroisse de « Saint-Sébastien, Clidier et Lomosne, en ladite paroisse de Mouhet », à charge par ledit Gaillard et ses métayers de payer le droit de dîme et de terrage, plus, chacun an, quatre boisseaux d'avoine, mesure de la Châtre-au-Vicomte. — Bail perpétuel (22 janvier 1767) par messire Gilbert Madot, chanoine de La Sainte-Chapelle de Bourbon-Larchambaud, desservant le prieuré de Vouzeron, figurant au nom de messire Claude Vèranny de Varennes, abbé d'Aubignac, à François Grandjean, marchand, demeurant au bourg de Saint-Sébastien, de la moitié du moulin de Lanaud, situé au bas du village dudict nom, paroisse de Saint-Sébastien, « et actuellement vaquant et en très mauvais «estat », moyennant une rente annuelle de trois livres et à charge de restaurer ledit moulin pour assurer le paiement de la rente et des charges féodales dont il est grevé ; sur la couverture de l'acte se lit la note suivante, écrite de la main de l'abbé Vèranny de Varennes et signée par lui : « Je soubsigné, abbé d'Aubignac, certifie que depuis l'année 1739 que

je jouis du revenu de l'abbaye, la moitié du moulin de L'Anneau m'a beaucoup plus coûté qu'il ne m'a rapporté ; plusieurs meules se sont cassées ; le droit des tenanciers étant « fort chargé ; d'ailleurs on n'a possédé cette moitié que par l'abandon que les tenanciers en ont faite, et nommément d'un quart, à mon arrivée, sous dom Douart, prieur ». — Accord (15 septembre 1776) pour mettre fin à un procès entre dom Joseph de Jole, prieur d'Aubignac, et Jean Dezolier, laboureur, demeurant au village de Beauvais, en vertu duquel la charretée de foin que l'abbaye a droit de lever annuellement sur un pré dudit Dezolier est estimée devoir peser 10 quintaux ; ledit accord passé au village de Beauvais, paroisse d'Azerables, sur la place publique, devant M^e Delesque, notaire royal héréditaire, établi pour la Marche et le Poitou à la résidence de Saint-Sébastien.

(*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1634-1684

H 273-276 Lièves et pièces diverses de comptabilité

1630-XVIII^e siècle

H 273 Liève des revenus de l'abbaye pour l'année 1630 : Lignac, Mandrezat, le bourg d'Azerables, Bougbert, L'Agegrasset, Saint-Sébastien, Beaumont, Vareilles, Peuguefier, etc. — Projet inachevé (XVIII^e siècle) d'une liève des biens et revenus de l'abbaye d'Aubignac. — État des ventes d'immeubles faites de 1775 à 1788 dans l'étendue de la seigneurie d'Aubignac et donnant lieu à la perception du droit de centième denier. — Cahier (1788) « des achats, ventes et profits des bestiaux de la métairie d'Aubignac » : un taureau, 153 livres ; un petit taureau, 45 livres 12 sous ; deux taureaux achetés, le 14 juin 1788, à La Souterraine, 132 livres 8 sous ; « un troupeau de moutons », 369 livres 8 sous ; « une truie avec des petits cochons à sa suite », 48 livres ; un cochon, 27 livres ; cinquante-deux moutons, 275 livres ; une pouliche, 251 livres ; une vache, 40 livres ; etc.

(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 38 pièces, papier.

1630-1789

H 274 Journal des dépenses faites par le visiteur à Aubignac, de février à septembre 1765 : « Je suis partie de Pontigny, pour me rendre à Aubignac, le 16 février 1765, où je suis arrivé le 25 dud. mois ; j'y ai payé, pour le port de mes malles, 25 livres 10 sous » ; deux quarterons de harengs, 3 livres 6 sous ; huit onces de morue, 3 livres 4 sous ; cinq livres de sucre d'Orléans, à 22 sous la livre ; un boisseau de haricots, 3 livres ; quatre livres de beurre à 8 sous la livre ; quatre douzaines d'œufs, 16 sous ; vingt-quatre livres de carpes, à 6 sous la livre ; « payé 20 sols à un exprès d'Argenton qui m'apporta une lettre de M. notre abbé commendataire pour les délits commis dans les bois par dom Gauthier » ; une livre de figues et une livre de raisins, 1 livre 2 sous ; une livre de café, 2 livres 8 sous ; douze boisseaux d'avoine, à 12 sous et demi le boisseau ; à dom Aveline, prieur de Bonlieu, pour droit de visite, 36 livres, plus 16 livres 17 sous « pour cinq années de contributions de l'ordre » ; pour port de lettre, 16 sous ; un boisseau de haricots, 3 livres ; un boisseau de sel, pesant 27 livres, 2 livres 2 sous ; un tapis de table, d'Aubusson, 12 livres ; une livre de tabac, 4 livres ; une bouteille de ratafia, 1 livre 15 sous ; filage de 26 livres de fil, à 2 sous la livre ; deux journées de tailleur d'habits, 14 sous ; quatre-vingt-une livres de viande, à 3 sous 6 deniers la livre, 14 livres 3 sous 6 deniers ; livres : « deux tomes des Moines Travesties », 1 livre 10 sous ; deux paires de poulets, 14 sous ; une livre de tabac, 4 livres ; une douzaine « d'échaudés pour recevoir M. le prieur de Prébenoist », 12 sous ; « plomb et poudre à tirer », 2 livres 8 sous ; une douzaine de gâteaux pour la « Saint-Bernard », 12 sous ; le même jour de fête, un cochon de lait, 1 livre 12 sous ; trois canards, 12 sous ; une pièce de vin, 30 livres 12 sous ; trois melons, 12 sous ; quatre journées de femme pour cueillir le chanvre, 12 sous ; amende, « pour délits commis dans les bois du temps de dom Gauthier », 27 livres 4 sous ; etc. — Mémoires (1783-1787) de fournitures diverses faites à l'abbaye d'Aubignac par Plumet et Purat, de Saint-Benoît-du-Sault : six livres douze onces de sucre, à 30 sous la livre, 10 livres ; quatre bonnets de coton, à 24 sous, 4 livres 16 sous ; une livre de café, 25 sous ; un port de lettre, 4 sous ; du thé, 14 sous ; une bouteille d'eau-de-vie, 25 sous ; une bouteille d'huile, 2 livres 9 sous 6 deniers ; canelle, muscade et girofle, 24 sous ; deux aunes de toile d'Alençon, à 36 sous l'une, 3 livres 12 sous ; huit mouchoirs des Indes, 32 livres ; un mouchoir ds soie, 5 livres 5 sous ; une barrique de vin blanc (28 octobre

1783), 34 livres 12 sous. Avoir : un cochon, 36 livres ; 100 boisseaux de seigle, 150 livres.
(*Liasse.*) — 10 pièces, papier.

1739-1787

- H 275 Quittances : (1766-178) des redevances en grains payées par l'abbaye d'Aubignac à « messieurs les supérieur et directeur du séminaire des missions étrangères établi à Paris, seigneurs de la ville et prévôté de Saint-Benoît-du-Sault » ; — (1773-1789) des commissaires aux décimes pour l'archiprêtre d'Argenton ; — (1778-1789) de l'abbé Dupont de Compiègne, abbé d'Aubignac, au prieur claustral, des revenus de son abbaye ; — (1789) du sieur de Chastelus, chirurgien ; — (XVIII^e siècle) de portions congrues payées par l'abbaye d'Aubignac aux cures de Mouhet, Chaillac et Saint-Sébastien.
(*Liasse.*) — 122 pièces, papier.

XVIII^e siècle

- H 276 Registre de comptabilité (1783-1789). Dépenses : (avril 1783) payé au visiteur 30 livres, et à son domestique, 3 livres ; une journée de lessive, 6 sous ; (mai 1783) une pendule à l'usage de l'abbaye, montée en cuivre, 15 livres ; payé, à Châteauroux, à Madame Bodin, « pour beaucoup de fournitures prises chez elle », 42 livres ; donné au domestique pour un voyage à Châteauroux, 3 livres ; (juin 1783) une livre de poudre à tirer, 2 livres ; un crayon, 12 sous ; « voyage de Pontigny à Aubignac, n'ayant point eu de viatique », 80 livres ; trois douzaines d'œufs, 15 sous ; (juillet 1783) « porté à Argenton, pour le terme de M. l'abbé commendataire, accompagné du domestique », 750 livres ; « donné au messenger pour l'argent dont il a voulu se charger de remettre à M. l'abbé ou à son adresse », 6 livres ; neuf canards, 3 livres 12 sous ; (septembre 1783) « douze solitaires achetés par dom Bodin, avec leurs verres », 12 sous ; payé à M. de Lavaud, médecin, pour une visite, 12 livres : « donné à un gentilhomme soy-disant et demandant l'hospitalité », 1 livre 4 sous ; (octobre 1783) onze journées « de métives » à 12 sous l'une, 6 livres 12 sous ; (novembre 1783) une paire de bottes, 18 livres ; gages de la cuisinière 36 livres ; (12 décembre 1783) « je (Dom Goumet) suis arrivé à l'abbaye d'Aubignac en qualité de prieur et de profès de la maison, où, après avoir fait lire ma « pancarte de prieur par Dom Bodin, profès de ladite abbaye, en présence de dom Expert, cy-devant supérieur commissaire, et, après luy avoir fait rendre ses comptes tant de recettes que de mises, vérifiés par moy et dom Bodin, et n'y ayant rien trouvé qui fut dans le cas de porter obstacle à la gestion dudit dom Expert, nous avons jugé à propos, après vérification faite, de les signer et arrêter comme il est porté sur le présent registre ». Dépenses : (décembre 1783) « deux journées de lessive », 6 sous ; onze journées et demie d'homme, à 6 sous l'une ; (janvier 1784) réparations à l'église de Mouhet, 6 livres 13 sous ; (février 1784) « drogues à faire l'encre à écrire », 18 sous ; (mars 1784) une vache, 91 livres 4 sous ; (avril 1784) deux barriques de vin, « pour le congé, épingles et dépenses », 68 livres 15 sous ; (mai 1784) « payé pour passer la rivière de Chambon, accompagner M. le visiteur », 12 sous ; (juin 1784) « payé pour des oiseaux », 3 sous ; trois livres de cerises, 9 sous ; dix petits canards, 30 sous ; (décembre 1784) port de lettre de Pontigny, 1 livre 4 sous ; (janvier 1785) trois pièces de vin achetées à M. de Connives, 102 livres 10 sous ; (septembre 1785) un diner à la foire de La Saint-Gilles, 16 sous ; (novembre 1783) une paire de « dinne » (dindes), 3 livres 10 sous ; un cochon, 26 livres 12 sous ; (décembre 1785) cinq journées d'hommes, 25 sous ; (janvier 1786) un veau échangé contre une vache, payé en retour, 30 livre. Copie d'un procès-verbal de visite : « Nous, frère Pierre, abbé régulier de La Colombe et vicaire général de l'ordre de Cîteaux, certifions qu'étant, dans le cours de nos visites régulières, arrivés à Aubignac, le 21 mars 1786, et y ayant été reçu par dom Goumet, prieur, et par dom Bodin, tous les deux religieux profès de ladite abbaye, avec toutes sortes d'égards et principalement le respect du à notre susd. qualité, nous nous sommes rendus à l'église pour y adorer le Très-Saint-Sacrement, et que le lendemain, après la sainte messe, nous avons fait la visite et donné, selon l'usage de notre ordre, la bénédiction du Saint-Sacrement, que nous avons trouvé conservé avec le respect qui lui est dû ainsy que tout ce qui regarde le culte divin et le service des autels ; et attendu que l'état de la sacristie, de l'église et des bâtiments nous a paru dans la même état qu'à l'époque de notre dernière visite, dont le procès-verbal en fait la description, nous nous sommes bornés à conférer avec dom prieur et le religieux susdit sur l'état actuel de la Maison, tant spirituel que temporel, et à nous informer d'accroître l'un et l'autre de plus en plus ; d'où il a résulté que rien n'étant plus édifiant que la subordination qui règne entre eux ainsi que la régularité avec laquelle ils vivent, et que d'ailleurs l'état des affaires temporelles se trouvant considérablement amélioré depuis notre dernière visite, nous avons exhorté les susd. « dom prieur

et religieux à persister à se rendre dignes de l'approbation de M^f le T. R. abbé de Pouligny, père et supérieur immédiat de cette Maison ». Suite des dépenses : (mars 1786) douze carreaux de vitre, 5 livres 8 sous ; (juillet 1786) gages du « nommé Thibaud », pour une année, 66 livres ; un voyage à Chateauroux, 3 livres ; (décembre 1786) six journées de femme pour broyer le chanvre, 1 livre 10 sous ; (février 1787) « arrégliste » (régliste) pour dom Bodin, 1 livre 10 sous ; (avril 1787) payé au sieur Cujas, chirurgien à Éguzon, 48 livres ; (juin 1787) payé aux charpentiers qui ont fait la roue du moulin de Lanaud, 34 livres ; payé au peintre qui a fait le tableau pour l'église de « Saint-Sébastien, c'est le sieur Chapt, de la ville de La « Souterraine », 72 livres ; (décembre 1787) trois cents de tuiles, 3 livres ; (janvier 1788) « donné à dom Bodin, pour son viatique, pour se rendre à l'abbaye du Palais », 18 livres.

Etat et situation actuelle tant de la manse abbatiale que conventuelle dressé par dom Goumet, ancien prieur, et dom de Vernière, nouveau prieur, arrivé à Aubignac le 9 février 1788. Inventaire des meubles et effets : dans le salon, une table couverte d'un mauvais tapis, deux fauteuils de paille, douze chaises, des rideaux d'in-dienne aux fenêtres, et sept couverts d'argent dans le buffet ; dans une « très petite chambre », une table couverte d'un très mauvais tapis, deux petits chenets, des pelles et pincettes, deux chaises, un vieux mauvais fauteuil, un lit composé d'une paillasse, deux matelas, de vieux et mauvais rideaux, une couverture de laine, une très mauvaise courtepointe et un traversin ; dans la cave, deux barriques de vin ; dans le grenier, 22 setiers de seigle ; etc. — « État des revenus des deux manses ensemble, attendu que M. l'abbé commendataire a baillé la jouissance de son lot aux religieux par un bail à vie, moyennant deux mille livres, quittes de toutes charges créés et à créer » : objets affermés et argent : les dîmes de L'Auberthe et Beauvais, 740 livres ; la métairie et le moulin de Lanaud, 460 livres ; la dîme de Parnac, 180 livres ; la dîme de La Châtre-au-Vicomte, 260 livres. — Rentes invariables en argent : sur La Forêt-Bâtée, 15 livres ; sur une maison de Saint-Benoît-du-Sault, 6 livres ; l'obit de M. l'abbé Desvieux, 5 livres. — Rentes invariables en grain : le moulin de Saint-Sébastien, quatre setiers froment, estimés, année commune, 48 livres, et 17 seliers de seigle, mesure de Saint-Sébastien, estimés 109 livres ; le moulin de La Jarrauderie, 5 setiers seigle, mesure d'Éguzon, estimés 40 livres ; etc. — État des charges annuelles des deux manses : à l'abbé commendataire, 2000 livres, plus 15 livres pour lui faire parvenir cette somme ; les décimes, 343 livres ; à la prévôté de Saint-Benoît, 24 boisseaux de froment, mesure dudit lieu, estimés, année commune, 40 sous le boisseau, soit 48 livres, plus 24 boisseaux de seigle, estimés 24 sous le boisseau, soit 28 livres 16 sous ; au curé de Saint-Sébastien, 20 boisseaux de seigle, mesure dudit lieu, estimés, année commune, 16 sous le boisseau, 16 livres, et 24 boisseaux avoine, même mesure, estimés, année commune, 9 sous le boisseau, 10 livres 16 sous ; etc. (*Registre.*) — *In-f^o, 60 feuillets, papier.*

1783-1789

H 277

Succession de l'abbé Feydeau. — Comptes de l'abbé Gosselin. — Division en dîmeries de la paroisse de Saint-Sébastien. — Bail des revenus de l'abbaye, — Réparations à l'église de l'abbaye

Ordonnance (1690) du juge châtelain de Crozant, ordonnant la délivrance des grains saisis sur la succession de M^e Faydeau, abbé d'Aubignac. — Procuration (16 octobre 1691) de M^e Gosselin, ci-devant abbé d'Aubignac, prêtre, docteur en Sorbonne, demeurant à Vernouilles, à dom Nicolas Moret, prêtre, prieur d'Aubignac, pour régler ses comptes avec les fermiers particuliers et généraux. — Mémoire (S. D.) de M. Échevard, curé de Saint-Sébastien, à l'archevêque de Bourges : la paroisse de Saint-Sébastien, diocèse de Bourges, est divisée en plusieurs dîmeries qui sont toutes laïques et inféodées, à l'exception de la dîmerie de l'abbé d'Aubignac et de celles dont jouit le curé dudit lieu, ces dernières ont été abandonnées, le 29 mai 1691, par le sieur Chaput, ancien curé de Saint-Sébastien, à l'abbé d'Aubignac pour jouir de la portion congrue ; comme « congruiste », le curé de Saint-Sébastien n'est pas tenu aux réparations du chœur de son église, il en a été ainsi décidé en faveur du curé de Bazelat ; l'abbé d'Aubignac prétend à tort que le curé jouit d'une portion de dîme, car cette portion est touchée par l'abbé de Bénévent comme prieur de La Petouille ; etc. — Bail (1696) pour neuf ans, par Georges Pollen, procureur de M. J.-B. Étienne du Hamel, abbé d'Aubignac, à dom Louis Blondel, prieur d'Aubignac, y demeurant, et Pierre Bastide, marchand, demeurant à Saint-Benoît, de tous les revenus de l'abbaye, sous réserve du droit de dîme dans la paroisse d'Azerables, moyennant la somme de 970 livres, payable en deux termes à Paris, au collège de Justice, rue de la Harpe, sur laquelle somme de 970 livres seront déduits 142 livres 15 sous 6 deniers pour les décimes ordinaires, 30 livres pour le séminaire de

Bourges, 60 livres pour le supplément de la portion congrue du curé de Saint-Sébastien, 36 livres pour le visiteur et syndic de l'ordre, et 225 livres pour la pension du sieur prieur. — Accord (16 janvier 1696) entre Messire J.-B. Duhamel, abbé d'Aubignac, d'une part, et dom Louis Blondel, prieur, d'autre part, en présence de R. P. dom Pierre de Lassalle, abbé de La Colombe, fixant à 401 livres 13 sous « la dépouille de cotte morte » de dom Nicolas Moret, ci devant prieur d'Aubignac ; « avec la modicité de laquelle somme et autres bonnes et justes considérations », les 401 livres 13 sous seront employés « en achat d'ornements et réparations nécessaires » à l'église de l'abbaye.

(*Liasse.*) — 36 pièces, papier.

1638-1780

- H 278 Accord entre l'abbé Duhamel et le fermier des étangs de l'abbaye. — Requête, après la mort de l'abbé Feydeau, par le prieur claustral tendant à ce que tous les revenus de l'abbaye fussent employés à la réparation des bâtiments. — Portion congrue du curé d'Azerables. — Requête du prieur Pierre Montalembert sollicitant paiement de sa pension conformément aux transactions antérieurement passées.

Transaction (14 juin 1638) pour arrêter un procès en cours entre Georges Pollen, bourgeois de la ville de Rouen, fondé de procuration de messire J.-B. Duhamel, abbé d'Aubignac, d'une part, et M^e Silvain de Louche, sieur de Boisrémond, fermier de différents étangs et revenus de l'abbaye d'Aubignac, d'autre part ; le sieur de Louche promet de faire toutes les réparations nécessaires aux étangs dits de Jappeloup, La Jarreauderie et l.'Auberthe ; de son côté, le sieur Pollen s'engage à lui payer à cet effet la somme de 170 livres et l'autorise à prendre, dans le grand bois d'Aubignac, le bois nécessaire pour faire les rateliers et bondes. — Requête (26 juin 1673) de dom Michel [...], prieur claustral d'Aubignac, dans laquelle il expose que « puis un moys en sa, ou environ, il a esté averty que Monsieur mestre Louys Feydeau, » abbé d'Aubignac, était décédé et qu'aucun titulaire n'y avait été nommé à sa place par sa Majesté ; que l'église, l'abbaye et les métairies en dépendant sont entièrement en ruine, « en sorte que ledit sieur prieur ny ses religieux, mètayers et autres domestiques, ne peuvent demeurer que avec paine » : il requiert en conséquence la permission de faire saisir les revenus de l'abbaye en quelque main qu'ils soient pour faire exécuter les réparations nécessaires dans les bâtiments de l'abbaye. — Assignation (1^{er} juillet 1688) à la chambre ecclésiastique de Bourges, pour la faire contribuer au paiement de la pension du curé d'Azerables. — Requête (10 novembre 1688) par dom Pierre Montalembert, prieur d'Aubignac, au lieutenant général civil de Montmorillon, par laquelle il sollicite le paiement d'une pension, conformément au jugement qu'il a obtenu, le 4 septembre 1687, contre l'abbé et l'économe de l'abbaye, « par lequel il est dict que les transactions passées entre les prédécesseurs du suppliant et le sieur Desvieux, lors abbé », seront exécutées selon leur forme et teneur.

(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1638-1788

- H 279 Abbé de Varennes : relation de ses actes d'administration depuis sa prise de possession : constatation de l'état des bâtiments de l'abbaye ; restauration des peintures, tableaux et autres déco rations du grand autel. — Protestation contre les dépenses que le curé de Saint-Sébastien veut mettre à sa charge. Note d'un chirurgien

Relation par l'abbé de Varennes de divers faits se rapportant à son administration : il prit possession de l'abbaye, le 4 mai 1739, en présence de dom Baillot de Courtelon, prieur de l'abbaye ; le lendemain du même jour « fust fait à la réquisition dudit sieur prieur, pardevant Delesque, notaire royal à Saint-Sébastien, entre luy, sieur prieur, et mondit sieur abbé, portant obligation réciproque de tenir la transaction sur procès du 19 may, 1691 réglant les parties » ; par cette transaction, dont copie est conservée aux archives de l'abbaye, les prieurs sont chargés de toutes réparations « à l'exception des vitres et ser rures » ; avant la prise de possession de M. l'abbé de Varennes, M. de Mellemont, héritier de M. Duhamel, ancien abbé, se transporta en l'abbaye d'Aubignac à l'effet de faire constater les réparations à la charge du défunt ; le procès-verbal de ces réparations, commencé le 25 avril 1739, et clos le 2 mai de la même année, portait « que l'ancienne maison abbatiale et partie du bâtiment neuf érigé sur les gros murs de l'ancienne

église devaient être mises à bas, tombantes en ruines pour vétusté et mauvaise construction » ; opposition (4 mai 1739) par l'abbé de Varennes à l'exécution du contenu au procès-verbal ; l'abbé de Varennes, débouté par divers jugements de son opposition, est contraint d'exécuter les réparations ; en 1765, par une inspection qu'il fit des vases sacrés, livres et linges, « pour en reconnoître le contenu » en l'état de charge signé des prieurs, l'abbé de Varennes « s'aperçut du peu de soin qu'on a des linges et des ornements qu'on avoit coutume de mettre cy-devant dans une armoire qu'on avoit sortie de la sacristie à cause de l'humidité et qui devoit estre placée dans la chambre haute de ladite maison ; cette armoire ne s'est pas trouvée non plus qu'un calice d'argent avec sa païenne qui avoient été donnés par M. Faydot (Feydeau), abbé, et dont on assure que dom Gauthier a gratifié les pères Augustins de Saint-Benoist-du-Sault, bien loin que M. « Grillot, d'heureuse mémoire, cy-devant abbé de Pontigny, l'ait emporté, comme gens, peu véridiques ont osés l'avancer ». On lit au bas du présent acte : « certifié véritable par nous abbé d'Aubignac depuis vingt-sept années révolues, à Bourges, se premier juin mil sept cent soixante et six », signé : « l'Abbé de Varennes, l'ancien des archidiacres de l'église de Bourges, conseiller, syndic de la chambre ecclésiastique. » — Requête (20 avril 1739) de Claude Véranny de Varennes au lieutenant particulier de la sénéchaussée, par laquelle il demande qu'avant de prendre possession de l'abbaye d'Aubignac, dont il a été pourvu, il en soit fait une visite pour constater l'état des bâtiments de l'abbaye et de ses dépendances. — Reçu (3 juin 1740) par F. Hébré, prieur de Saint-Sébastien, à M. de Varennes, abbé d'Aubignac, de la somme de 80 livres « tant pour raccommo-der les tableaux du grand autel que pour les peintures et autres décorations du tabernacle de mon église, en conséquence du procez verbal de visite de Monseigneur l'Archevêque de Bourges en date du 10 juin 1734, et des poursuites et saisies faites « sur partie des revenus d'ycelle abbaye en l'exécution dud. procez-verbal ». — « Mémoire présenté à Mon seigneur l'Archevêque de Bourges par M. de Varennes, abbé d'Aubignac, en réponse au mémoire de M. Échevard, curé de Saint-Sébastien, qui s'en est rapporté à la décision de Monseigneur par sa lettre du 13 octobre 1770 » : l'abbé d'Aubignac est surpris que le curé de Saint-Sébastien le considère comme ayant la charge de faire raccommo-der les ornements de l'église paroissiale ; le curé de Saint-Sébastien ayant demandé à l'abbé, en 1765, de faire exécuter les réparations du chœur de l'église, celui-ci lui laissa pleins pouvoirs à cet effet, mais le curé, abusant de cette autorisation, fit, en outre, réparer une travée à la nef, alors qu'il n'ignorait pas que cette dépense n'incombait pas aux décimateurs ; « les ornements de cette église ayant été usés par la « multitude des curés des environs qui venaient, chaque année, en dévotion à Saint-Sébastien, dévotion dont le curé tire un très gros casuel, il est contre toute justice ; qu'il en tire tout le fruit et qu'il veuille faire supporter audit sieur abbé les charges que celle dévotion occasionne » ; etc. — Note (1775-1777) des honoraires et médicaments dus au sieur de Châtelus, chirurgien : une saignée, 1 livre ; pour avoir « restauré les castes » de la cuisinière du prieur, 1 livre 10 sous ; le 10 août 1777, « je suis allé lui porter une médecine très bien composée, compris voyage, 2 livres 15 sous ». (*Liasse.*) — 32 pièces, papier.

1652-1780

H 280

Cahier pour recevoir les actes capitulaires de l'abbaye, ne renfermant que le procès-verbal de l'assemblée du 5 mai, dans laquelle les religieux décident qu'ils tiendront ce cahier. — Arrêts du Conseil d'État concernant l'ordre de Cîteaux et statuts de l'ordre

Cahier préparé pour recevoir les actes capitulaires de l'abbaye et renfermant le procès-verbal de l'assemblée des religieux tenue, le 5 mai 1784, en présence de l'abbé régulier de La Colombe, vicaire général pour l'ordre de Cîteaux dans la province de Berry, dans laquelle les religieux d'Aubignac décident « d'avoir un cayer ou registre pour y être écrites les délibérations, actes capitulaires et autres monuments importants » pour la maison. Signé : Goumet, prieur ; F. Bodin ; Brou, abbé de La Colombe. A la suite de ce procès-verbal ne se trouvent plus que des arrêts du Conseil d'État concernant l'ordre de Cîteaux tout entier. — Instruction (S. D.) de l'abbé de Pontigny sur l'application des nouveaux statuts de l'ordre de Cîteaux : conformément aux lois constitutives dudit ordre, revêtues de lettres patentes enregistrées, et notamment en vertu des articles 24, 29 et 37 du bref d'Alexandre VII, aucun abbé ou religieux ne pourra paraître dans les monastères, ni dans les villes où il séjournera ; sans porter l'habit long et autres signes caractéristiques de son état ; les religieux qui voyageront ne pourront porter d'autres habits que ceux ordonnés par les statuts pour leur forme et couleur, « à l'effet de quoy le vestiaire sera fourni en nature à tous, supérieurs et « religieux, sans pouvoir l'être en argent » ; tous les prieurs ou religieux qui passeront ou séjourneront dans la ville de Paris seront tenus en y arrivant de se

présenter au proviseur du collège Saint-Bernard et de loger audit collège : « Enjoint, Sa Majesté, à l'Abbé Général, aux quatre premiers pères, aux pères immédiats, « aux officiers publics de l'Ordre et à tous autres supérieurs locaux de tenir la main, chacun en droit soy, à l'exécution du présent arrêt, et d'y contraindre les religieux, si besoin est, par toutes les voyes de droit, et dans le cas où les supérieurs seroient obligés de recourir au bras séculier, ordonne sa Majesté aux juges royaux de leurs prêter assistance et main forte, leur enjoit même de faire arrêter et constituer prisonniers tous religieux dudit ordre qui seroient trouvés seuls hors de leurs monastères ou sous un habit autre que celui de leur ordre ».

(*Liasse.*) — 2 pièces, papier.

XVIII^e siècle

H 281* Recueil de documents di vers : déclaration de l'abbé Feydeau qu'il est venu de Paris dans le but de faire rétablir les églises et métairies et restituer les biens aliénés ou usurpés ; — lettres de terrier ; — états des fonds et des meubles de l'abbaye

Recueil de documents originaux divers : — Déclaration (16 septembre 1643) à André Salet, lieutenant en la châtellenie de Crozant, par M. Louis Feydeau, conseiller du roi en la cour de parlement de Paris, abbé commendataire d'Aubignac, dans laquelle il expose qu'il est venu exprès de ladite ville au bourg de Saint-Sébastien « pour tascher de restablir les esglises, maisons et mestairies de lad. Abbaye, que ses piédécresseurs abbez ont laissé ruyner de fond en comble, remettre en valeur les terres qui ont esté délaissées, abandonnés, faire retourner à l'esglize les droite qui « ont estés distraictz par usurpation ou aliénation et dresser un papier terrier du revenu de lad. abbaye. » — Lettres de terrier accordées, le 12 septembre 1643, à l'abbé Feydeau. — Déclaration (6 octobre 1643) de l'abbé Feydeau qu'il a fait faire des proclamations à Saint-Sébastien, Azerables, Versillat, Vareilles, Éguzon, Saint-Benoît-du-Sault, Tercillat, Parnac, Mouhet, Chantôme, Chavin, Les Chazeaux, Argenton, Saint-Marcel, Ceaulmont, Lafat, La Chapelle-Balouë et Crozant. — Bornages de divers territoires : village de L'Auberlhe, Jacques Trébilhon avoue devoir à l'abbaye un boisseau froment, mesure d'Aubignac, une *jouille* de foin, plus deux poules pour le feu, le droit de dîme, « le tiers ou tierce gerbe des grains, qui se recueillent à raison de seize gerbes, cinq » ; Jacquelle des Maisons avoue devoir trois boisseaux froment, trois « jouelles » de foin, la tierce gerbe des grains, deux poules pour le feu, plus le droit de lainage et charnage ; etc. ; — village de La Querlière, François Denis avoue devoir la tierce gerbe de trois espèces de grains, froment, seigle et avoine, plus les lods et ventes ; etc. ; — villages de Quéru, La Gouttejean, Lanaud, etc. — « État des fonds, cens rentes, dîmes, tiers et terrages dépendant de l'abbaye de Notre-Dame d'Aubignac prisa ferme par les religieux et soubz affermez par iceulx à divers particuliers » en 1681 : La Gouttejean, 33 seliers seigle, « six douzaines » de paille, un mouton, une livre de poivre et deux livres de cire, le tiers des blés, deux poules, le droit de charnage et une vinade ; Beauvais, deux poules par feu, le tiers des blés évalué à 50 livres, une vinade, le droit de charnage, deux livres de cire ; etc. — État (1787) dés meubles qui se sont trouvés à l'abbaye : deux calices d'argent à coupes dorées avec leurs patènes ; un ciboire d'argent « et un soleil qui se pose dessus » ; une lampe de cuivre, deux chandeliers de bois doré ; une vierge avec l'enfant Jésus, de bois doré ; « un missel sans couverture et mal en ordre » ; un devant d'autel de brocard, avec la chasuble le voile et la bourse ; deux coussinets de point d'Angleterre, un ancien parement d'autel de damas, autrefois rouge ; un grand chalit avec couverture et tour de lit de Bergame ; deux grands plats d'étain fin ; un « bigot » ; etc.

(*Registre.*) — *In-f°*, 240 feuillets, papier.

1643-1787

H 282 Bail de revenus. — Mémoire de l'abbé Dupont de Compiègne au Comité Ecclésiastique : en récompense des services rendus au Roi par lui ou sa famille, il a reçu divers bénéfices ecclésiastiques, notamment l'abbaye d'Aubignac, mais, faute de toucher les revenus qui y étaient affectés, il se trouve dans une extrême détresse ; en conséquence il renonce à la vie commune et opte pour la retraite. — Demande par Louis-Pierre Girault d'être compris dans les pensionnaires payés par les municipalités

Mémoire (19 août 1790) de M. l'abbé Dupont de Compiègne « à messieurs du Comité

ecclésiastique » : le sieur Nicolas-Charles-Joseph Dupont de Compiègne, âgé de 65, prêtre du diocèse de Sens, abbé commendataire d'Aubignac, demeure à Paris, paroisse et communauté des prêtres de Saint-Paul où il exerce gratis le ministère sacerdotal. En récompense de 22 ans de services auprès de sa Majesté et de sa famille, comme chapelain, le roi lui a concédé différents bénéfices s'élevant à la somme de 8400 livres environ, savoir : l'abbaye d'Aubignac, rapportant, par bail passé en mars 1778 avec les prieurs et religieux, 2000 livres, « outre le produit des bois dont il doit jouir pour les deux tiers » ; la chapelle de Notre-Dame de l'Aurore, sise en l'Hôtel-Dieu de Corbie, en Picardie, valant, année commune, 550 livres ; une pension de 4200 livres sur l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens, une pension de 800 livres de « Beviens » ; une autre de 300 livres sur le canonicat de Notre-Dame du Val de Provins, et une dernière de 290 livres sur la prévôté de Notre-Dame du Val de Provins. L'abbé d'Aubignac ne possède aucune fortune et se trouve dans la plus grande détresse, « faute de toucher ses « revenus ». Il supplie « très humblement Messieurs du Comité ecclésiastique de vouloir bien avoir égard à son âge avancé, à sa malheureuse situation, et le faire payer ses six premiers mois 1790, soit de ses pensions et bénéfices, soit de ce qui lui sera adjugé relativement aux biens ecclésiastiques dont il jouissoit. » — État (14 novembre 1790) des religieux de l'abbaye d'Aubignac fourni à la municipalité de Saint-Sébastien : 1° dom Fulcrand Vernière, prieur d'Aubignac, né le 17 juillet 1736, profès pour l'abbaye de La Rode le 3 février 1757, « le seul religieux qui, le 29 octobre 1789, étoit en sa qualité susdite de communauté audit Aubignac ; 2° dom Jérôme-Frédéric Bodin, né le 16 septembre 1752, reçu profès le 10 janvier 1789, arrivé à l'abbaye d'Aubignac, où il est encore, pour y faire sa résidence en qualité de religieux conventuel, le 10 « décembre 1789 ». A la suite de l'état on lit : « Je, soussigné, qui ne me suis fait religieux de l'ordre de Cîteaux qu'après avoir préalablement examiné et éprouvé les avantages et charges de cet état, et qui les ay épousés dans la persuasion et dessein d'en jouir et de les remplir tour à tour et sans division pendant ma vie, déclare : que, vû la division qui sy oppère, et que l'ordre n'existe plus en corps par l'effet des décrets de l'Assemblée Nationale de France, auxquels je dois porter soumission, je déclare, dis-je, que la majeure partie des conditions de mon contract se trouvant annulées sans ma participation, j'opte, en conséquence, ma retraite et non la vie commune. Fait et signé par moy, le 20 novembre 1790. » Signé : « Fulcrand Vernière, prieur d'Aubignac ». — Lettre (7 décembre 1790) de Louis-Pierre Girault aux membres du district de la Souterraine dans laquelle il expose qu'à raison de son service dans la chapelle de M. le comte d'Artois, le roi lui a accordé une pension de 800 livres par lettres du 26 octobre 1777 sur l'abbaye d'Aubignac, une autre de 800 livres sur l'abbaye de Plainpied ; il prie, en conséquence, les membres du district de le comprendre dans la classe des bénéficiaires, titulaires et « pensionnaires qui, suivant les décrets de l'Assemblée nationale, doivent être payez par la municipalité du chef-lieu ». (*Liasse.*) — 8 pièces, papier.

1768-1791

H 283 Inventaire des objets mobiliers d'Aubignac et procès-verbal d'adjudication. — Soustractions d'objets dans l'abbaye

Inventaire (8 juin 1790) des objets mobiliers de l'abbaye d'Aubiguac, dressé par les officiers municipaux de Saint-Sébastien en présence de dom Vernière, prieur, et dom Bodin, religieux de l'abbaye : dans l'église, un autel mal boisé, garni de chandeliers de cuisine, un calice, plusieurs custodes, un reliquaire en bois, une croix processionale en fer, six vieux tableaux, etc ; les registres des recettes ; dans la salle à manger, un buffet, sept couverts en argent, trois tableaux, une petite armoire, des chaises, deux fauteuils « forts communs », une boîte avec sa pendule, etc., dans la chambre du prieur, « un lit consistant en une a paille, deux matelas et lit de plume, deux mauvais rideaux de droguet vert, un traversin, une courte pointe en indienne et une couverture, un matelas, un rideau à la fenestre » ; dans une chambre du haut, une commode renfermant les archives. Etat des charges, des dettes actives et des dettes passives de l'abbaye. — Procès-verbal d'adjudication (28 mars 1791) du mobilier de l'abbaye d'Aubiguac : trois assiettes de faïence, trois petits plats de cailloux, deux plats en terre brune, et cinq mauvaises fourchettes, 1 livre 17 sous ; six mauvais draps, trois serviettes, six torchons et trois, nappes, « qui est tout le linge que ledit Bodin a voulu nous représenter », 7 livres ; une pendule en cuivre et sa boîte, 27 livres 10 sous ; une pendule en bois, dix livres ; une lampe d'étain, 7 sous ; des chenets et une pelle à feu, 5 livres 2 sous, un fer à faire des hosties, 1 livre 10 sous ; un fusil ; 5 livres 2 sous ; « nous avons adjugé audit Bodin (religieux d'Aubignac) une commode pour la somme de 20 livres, et un lit pour celle de 28 livres, comme dernier enchérisseur, a les deux objets formant celle de 48 livres ; enquis de nous en compter le montant, a dit que la chose luy étoit impossible, d'autant qu'il étoit absolument

sans le sou, et demandoit que déduction luy en fût faite sur « le montant de ses traitements et sur le terme le plus prochain ». Sommé de présenter de nombreux objets portés sur l'inventaire, le sieur Bodin s'y est refusé, alléguant qu'ils lui étaient nécessaires pour son usage et que les mêmes avaient été donnés à son confrère, le sieur Vernière, prieur de l'abbaye. — Supplique (2 avril 1791) du sieur Jérôme-Frédéric Bodin, religieux de l'abbaye d'Aubignac, au directoire du département de la Creuse, dans laquelle il expose que les membres de la municipalité de Saint-Sébastien s'étant présentés pour faire vendre le mobilier de l'abbaye, il leur avait « représenté tous les objets qui étaient à sa garde, à l'exception de ceux portés au procès-verbal de vol fait en ladite abbaye par la municipalité dudit lieu », le 3 janvier 1791. Il réclame pour son usage les mêmes objets, notamment un couvert d'argent, que ceux qui ont été laissés à son confrère, le sieur de Vernière, prieur. — Déclaration des officiers municipaux, en réponse à la requête de dom Bodin : « ils ne sont pas surpris des propos injurieux et calomnieux qui font le composé de cette requête dictée et émanée de l'auteur, qui auroit mieux fait de se taire, n'étant que devenu trop connu... Mais puisque Bodin veut encore se faire connoître, on luy dirat que lontan il avoit été épuisé de la maison d'Aubignac et qu'il auroit du lestre, que les vases sacrés qui ont été voilés le métant dans le cas ne pouvoir pas y célébrer la messe, à moins qu'il n'en soit l'auteur, ce qu'il ferait soubsonner par [.....] de célébration », etc. — Procès-verbal (21 septembre 1791) d'une visite faite à l'abbaye d'Aubignac par les officiers municipaux et notables de Saint-Sébastien, le procureur de la commune ayant fait observer « que l'abbaye d'Aubignac ; en cette paroisse, étoient exposée au pillage, que dom de Vernière, prieur d'icelle, avoit depuis plus de six mois été fixé sa demeure en la ville de Saint-Benoist du Sault, qu'il ne restoit que dom Jérôme Bodin religieux de ladite abbaye, que les vases sacrés qui étoient dans l'église avoient été vollés sans scavoit quels étaient les auteurs ». Pour éviter de nouveaux vols et mettre en sûreté les intérêts de la nation, les officiers municipaux dressent l'inventaire des objets existant encore dans l'église, savoir : sept chasubles, très mauvaises, six chandeliers de cuivre, cinq purificatoires, « deux mauvais cordons, six mauvais tableaux, un mauvais tabernacle, le devant de l'autel en bois, une mauvaise croix de fer, quatre mauvais livres », etc.

(Liasse). — 10 pièces, papier.

1789-1791